Natura 2000

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
PAS-DE-CALAIS / SOMME
POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'AUTHIE

DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

"Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la Vallée de l'Authie"

FR3100489

AVANT-PROPOS

Avril 2010

En cette année 2010, année de la biodiversité, j'ai l'honneur de vous présenter le document d'objectif du site Natura 2000 "Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la vallée de l'Authie". Après trois ans de réflexion et de concertation avec les différents acteurs de ce territoire, il offre la possibilité à chaque propriétaire ou ayants-droits inclus dans ce site de s'impliquer dans une démarche de conservation de la biodiversité.

Ce document ne concerne que le périmètre du site et son contenu ne peut être appliqué hors du site sans révision. Il recense un ensemble d'actions contribuant à la restauration ou au maintien de végétations et d'espèces d'intérêt communautaire. Loin de dénigrer les activités traditionnelles pratiquées par les différents usagers (éleveurs, chasseurs...), ces techniques proposées s'en inspirent tout en les adaptant et pourront être mises en œuvre de façon volontaire et contractuelle.

Le dispositif Natura 2000 cherche à concilier activités humaines et préservation d'un site remarquable. C'est pourquoi, il est une opportunité pour la vallée de l'Authie d'inscrire son développement dans un cadre durable. Forts de notre prise de conscience, gageons que les programmes, projets et documents d'urbanisme à venir, intégreront au mieux la conservation de la biodiversité qui fait la richesse de ce site.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce document d'objectifs. Il n'est pas destiné à dormir dans un tiroir ou une bibliothèque, il doit être utilisé et cela ne dépend que de votre implication !...

Jean-Claude BUISINE
Président du comité de pilotage

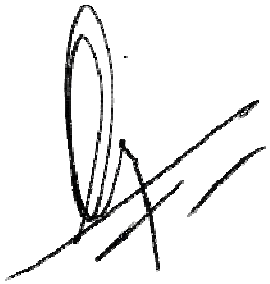

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE **8**

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux 8
La directive "Habitats-Faune-Flore" 9
Le document d'objectifs 13
L'opérateur 13
Le comité de pilotage 14

PARTIE A : APPROCHE DESCRIPTIVE ET ANALYTIQUE **17**

A 1 - DESCRIPTION GENERALE 17
A.1.1 DESCRIPTION DU TERRITOIRE 17
A.1.2 DESCRIPTION DU SITE 29
A 2 – ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE 34
A.2.1 RAPPEL DES ENJEUX DEFINIS DANS LE FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES 34
A.2.2 CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS ET EVALUATION PATRIMONIALE 35
A.2.3 FLORE ET EVALUATION PATRIMONIALE 39
A.2.4 FAUNE, HABITATS D'ESPECES ET EVALUATION PATRIMONIALE 40
A.3 EVOLUTION DES MILIEUX NATURELS 53
A.3.1. HISTORIQUES DES MODES DE GESTION ET LIENS AVEC LES MILIEUX NATURELS 53
A 4 – ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE (ACTEURS ET ACTIVITES) 55
A.4.1 LES PROPRIETES 55
A.4.2 L'ACTIVITE AGRICOLE 55
A.4.3 LA CHASSE 56
A.4.4 LA PECHE 58
A.4.5 LA SYLVICULTURE 60
A.4.6 LES INDUSTRIES 60
A.4.7 TOURISME ET ACTIVITES DE LOISIRS 61
A.4.8 LES ACTIVITES DE PROTECTION ET CONSERVATION DE LA NATURE 62
A.4.9 LES PROJETS COLLECTIFS ET INTERVENTIONS PUBLIQUES 64

PARTIE B : OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX ET OBJECTIFS **72**

B 1 - ENJEUX / OBJECTIFS LIES AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPECES ET AUX ACTIVITES HUMAINES **72**
B 1.1 OBJECTIFS PAR ENTITES DE GESTION 72
B 1.2 TABLEAU RECAPITULATIF DES OBJECTIFS 74
B 2 – ENJEUX / OBJECTIFS TRANSVERSAUX **76**
B 3 – HIERARCHISATION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE **78**
B 4 – RECAPITULATIF DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE **80**

PARTIE C : MESURES DE GESTION **84**

PARTIE C : MESURES DE GESTION **85**

C 1 – PROPOSITION DE MESURES DE GESTION **85**
C 2 – LA CHARTE NATURA 2000 ..... **91**
C 3 – SUIVI DES MESURES DE GESTION **92**

BIBLIOGRAPHIE **96**

ANNEXES **98**

Liste des cartes 98
Liste des tableaux 99
Glossaire 100
Codes FSD 107

DOCUMENTS ANNEXES AU DOCOB

- Fiches descriptives des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire
- Atlas cartographiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire
- Mesures de gestion du site FR3100489
- Charte Natura 2000 du site FR3100489

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000

FR 3100489 " PELOUSES, BOIS, FORETS NEUTROCALCICOLES ET SYSTEME ALLUVIAL DE LA VALLEE DE L'AUTHIE "

MAITRE D'OUVRAGE

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord et du Pas de Calais

STRUCTURE PORTEUSE ET OPERATEUR

Institution Interdépartementale Pas de Calais /Somme pour l'aménagement de la Vallée de l'Authie

REDACTION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Rédaction / Coordination : Elisabeth BILLET

VALIDATION SCIENTIFIQUE :

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Nord et du Pas de Calais

CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS ET HABITATS D'ESPECES

Cartographie des habitats naturels et espèce végétale : Conservatoire Botanique National de Bailleul / Centre Régional de Phytosociologie.

Cartographie des habitats des espèces animales : Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas de Calais et Fédération Départementale des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

CREDITS PHOTOGRAPHIQUES

DELAHAYE A., août 2009, Le Riez de Noeux-les-Auxi
Institution Interdépartementale 62/80 pour l'Aménagement de la vallée de l'Authie, 2005, L'Authie à Auxi-le-Château

REFERENCE DU DOCUMENT

BILLET E. (2010) – Document d'objectifs du site d'intérêt communautaire FR 3100489 "Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la vallée de l'Authie". Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authie, Auxi-le-Château, avril 2010, 109 p. + documents annexes

Remerciements aux organismes, personnes et structures ayant participé à l'élaboration du document d'objectifs (Docob)

Communes, collectivités et personnes impliquées directement dans la rédaction du Docob	Administrations	Organismes techniques et scientifiques et associations
Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées par le site Natura 2000 et leur personnel Auxi-le-Château, Beauvoir-Wavans, Boffles, Gennes-Ivergny, Guigny, Labroye, Le Ponchel, Noeux-les-Auxi, Raye sur Authie, Tollent, Willencourt, **Ainsi que l'ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce document d'objectifs, notamment les participants aux groupes de travail**	**Sous-Préfecture de Montreuil sur Mer** Martine CLAVEL, Sous-préfète **Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Nord/Pas-de-Calais (DREAL)** Isabelle DORESSE Pascal FASQUEL Romain HANNEDOUCHE Stéphanie MEERPOEL Christine NOEL Laure OLIVIER **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Pas-de-Calais (DRAAF)** Pascal FOUQUART **Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (DDTM)** Philippe MASSET Vincent DESSENNE **Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)** Philippe ROSAN	**Conservatoire Botanique National de Bailleul / Centre Régional de Phytosociologie** Françoise DUHAMEL Christophe BLONDEL Frédéric MORA Vanessa SELIN **Conservatoire des Sites Naturels du Nord/Pas-de-Calais** Cédric VANAPPELGHEM Julie-Anne JORANT Benoit GALLET Julien MASQUELIER **Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Pas de Calais - Picardie** François CLAUCE Vincent BRETON **Fédération Départementale des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais** Thomas DUPUIS **Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais** Hubert ANSELIN **Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais / Groupement Régional de Développement Agricole** Julien LECOUFFE

INTRODUCTION GENERALE

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels visant à préserver des milieux naturels et des espèces animales et végétales devenues rares à l'échelle européenne en tenant compte des exigences économiques, sociales et régionales.

Le réseau Natura 2000 est un réseau des sites naturels parmi les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes :

la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et

la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ».

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base d'un même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent pour partie des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 807 sites pour les deux directives** (DREAL NPC, 2010) :

- **21 633** sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, couvrant **66 150 300 ha**, soit 7,86 % du territoire de l'UE,

- **5 174** sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux, couvrant **53 077 400 ha** soit 13,3 % du territoire de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre. L'année 2008 marque pour sa part le lancement de "Natura 2000 en mer" avec la désignation de la majorité des sites marins.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1746 sites pour 13,3 % du territoire métropolitain** soit 8 957 600 ha hors domaine marin (DREAL NPC, 2010) :

- 1365 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 638 500 ha,

- 381 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,8 % de la surface terrestre de la France, soit 4 319 100 ha.

Natura 2000 en Nord/Pas-de-Calais

La région Nord/Pas-de-Calais compte (DREAL NPC, 2010) :

- **31 Zones Spéciales de Conservation**, dont 3 sites marins, proposés au réseau Natura 2000 au titre de la directive "Habitats" couvrant au total 189 100 ha ;

- **10 Zones de Protection Spéciale**, dont 2 sites marins, au titre de la directive "Oiseaux" représentant 85 100 ha au total (y compris hors Nord/Pas-de-Calais).

La directive "Habitats-Faune-Flore"

La directive "habitats-Faune-Flore" a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des États membres où le traité s'applique.

La conservation de ces habitats consiste en un ensemble de mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable.

Les mesures prises en vertu de la directive visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire. Ces mesures tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.

La directive définit deux types d'habitats :

- les habitats naturels: zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles ;
- les habitats d'une espèce: milieu défini par des facteurs abiotiques et biotiques spécifiques où vit l'espèce à l'un des stades de son cycle biologique.

Ces habitats ont été listés à la directive et sont définis comme habitats d'intérêt communautaire car :

- ils sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ;

ou

- ils ont une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte ;

ou

- ils constituent des exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des cinq régions biogéographiques suivantes: alpine, atlantique, continentale, macaronésienne et méditerranéenne.

Ces types d'habitats figurent ou sont susceptibles de figurer à l'annexe I;

Parmi ces habitats naturels, sont définis comme prioritaires les types d'habitats naturels en danger de disparition présents sur le territoire visé et pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire. Ces types d'habitats naturels prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) à l'annexe I.

L'état de conservation d'un habitat naturel est l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire.

"L'état de conservation" d'un habitat naturel sera considéré comme "favorable" lorsque:

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension ;

et

- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible ;

et

- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

Les espèces définies d'intérêt communautaire sont celles qui, sur le territoire visé, sont:

- en danger, excepté celles dont l'aire de répartition naturelle s'étend de manière marginale sur ce territoire et qui ne sont ni en danger ni vulnérables dans l'aire du paléarctique occidental ;

ou

- vulnérables, c'est-à-dire dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des facteurs qui sont cause de la menace ;

ou

- rares, c'est-à-dire dont les populations sont de petite taille et qui, bien qu'elles ne soient pas actuellement en danger ou vulnérables, risquent de le devenir. Ces espèces sont localisées dans des aires géographiques restreintes ou éparpillées sur une plus vaste superficie ;

ou

- endémiques et requièrent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat et/ou des incidences potentielles de leur exploitation sur leur état de conservation.

Ces espèces figurent ou sont susceptibles de figurer à l'annexe II et/ou IV ou V.

Parmi ces espèces, sont définies comme prioritaires les espèces pour la conservation desquelles la Communauté porte une responsabilité particulière compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire. Ces espèces prioritaires sont indiquées par un astérisque (*) à l'annexe II.

L'état de conservation d'une espèce est l'effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire.

"L'état de conservation" sera considéré comme "favorable", lorsque:

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient ;

et

- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible ;

et

- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

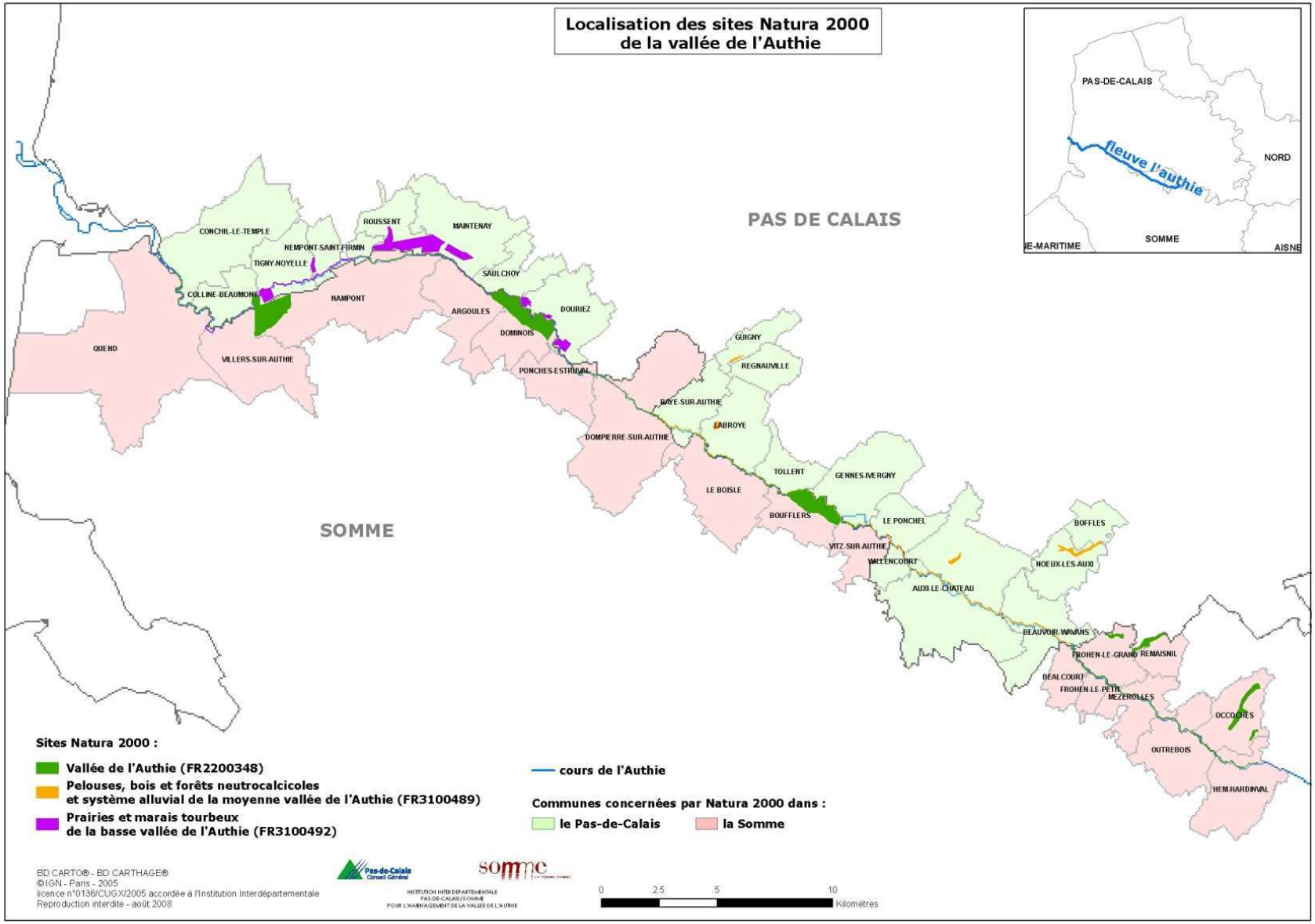
Localisation des sites Natura 2000
de la vallée de l'Authie
PAS DE CALAIS
SOMME
PAS-DE-CALAIS
NORD
SOMME
AISNE
fleuve l'authie
CONCHIL-LE-TEMPLE
ROUSSENT
MAINTENAY
NEMPONT-SAINT-FIRMIN
TIGNY-NOYELLE
SAULCHOY
COLLINE-BEAUMONT
NAMPONT
ARGOULES
DOURIEZ
DOMINOIS
QUEND
VILLERS-SUR-AUTHIE
PONCHES-ESTRUVAL
GUIGNY
REGNAUVILLE
BAYE-SUR-AUTHIE
LABROYE
DOMPIERRE-SUR-AUTHIE
TOLLENT
GENNES-IVERGNY
LE BOISLE
BOUFFLERS
LE PONCHEL
BOFFLES
VITZ-SUR-AUTHIE
VILLENCOURT
NOEUX-LES-AUXI
AUXI-LE-CHATEAU
BEAUVOIR-WAVANS
FROHEN-LE-GRAND
REMAISNIL
BEALCOURT
FROHEN-LE-PETIT
MEZEROLLES
OCCOCHES
OUTREBOIS
HEM-HARDINVAL
Sites Natura 2000 :
Vallée de l'Authie (FR2200348)
Pelouses, bois et forêts neutrocalcicoles
et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (FR3100489)
Prairies et marais tourbeux
de la basse vallée de l'Authie (FR3100492)
cours de l'Authie
Communes concernées par Natura 2000 dans :
le Pas-de-Calais
la Somme
BD CARTO® - BD CARTHAGE®
©IGN - Paris - 2005
licence n°0136/CUGX/2005 accordée à l'Institution Interdépartementale
Reproduction interdite - août 2008
Pas-de-Calais Conseil Général
somme
INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
PAS-DE-CALAIS/SOMME
POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'AUTHIE
0
2.5
5
10
Kilomètres

Carte n°1

Fiche d'identité du site

Région biogéographique : Atlantique

Nom officiel du site Natura 2000 : Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la vallée de l'Authie

Date de transmission de la ZSC (pSIC, SIC) : mars 1999

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE : non

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : oui **Numéro officiel du site Natura 2000** : FR 3100489

Localisation du site Natura 2000 : Nord/Pas-de-Calais – département du Pas-de-Calais

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 86 ha

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob : Monsieur Jean-Claude BUISINE

Structure porteuse : Institution interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authie

Opérateur : Institution interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authie

Prestataires techniques et scientifiques : Conservatoire Botanique National de Bailleul / Centre Régional de Phytosociologie,
Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas de Calais,
Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Commissions ou groupes de travail : "Authie et zone alluviale" et "Coteaux calcaires"

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 : voir ci-après

Le document d'objectifs

Privilégiant la concertation, l'Etat français a choisi comme outil d'application de la directive, l'élaboration d'un document d'objectifs sur chaque site désigné. Conformément à la définition du code de l'environnement, le document d'objectifs comprend :

1° Un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces ;

2° Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ;

3° Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en oeuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R. 414-1 et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site ;

4° Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants, qui indiquent pour chaque action contractuelle l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés et son coût prévisionnel.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe la liste des actions contractuelles éligibles à une contrepartie financière de l'Etat. Le cas échéant, un arrêté du préfet de région précise cette liste compte tenu, notamment, des spécificités locales, des objectifs de conservation prioritaires et d'une allocation optimale des moyens.

5° La liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article R. 414-12 ;

6° Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

Le document d'objectifs a une validité de 6 ans au terme de laquelle il est évalué et modifié en conséquence. Le comité de pilotage Natura 2000 est associé à cette évaluation dont les résultats sont tenus à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article R. 214-6.

L'opérateur

L'Institution Interdépartementale Pas de Calais/Somme pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authie (IIAVA) a été désignée comme opérateur pour la réalisation du document d'objectif lors du comité de pilotage d'installation du 6 juillet 2006.

Conformément à l'article L.5421-1[(1)] du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Institution est une collectivité, librement constituée en 1992 par les Conseils généraux du Pas-de-Calais et de la Somme, et reconnue **Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Authie** par arrêté préfectoral du 11 septembre 2006. Elle a pour objet de mettre en œuvre la charte interdépartementale approuvée par les Conseils Généraux du Pas-de-Calais et de la Somme et visant à :

- préserver la qualité des eaux de l'Authie et sa richesse piscicole,
- améliorer l'écoulement de l'eau,
- favoriser les mutations socio-économiques de la vallée,

(1) "Les institutions ou organismes interdépartementaux sont librement constitués par deux ou plusieurs conseils généraux de départements même non limitrophes ; ils peuvent également associer des conseils régionaux ou des conseils municipaux.
Les institutions ou organismes interdépartementaux sont des établissements publics, investis de la personnalité civile et de l'autonomie financière."

- promouvoir une politique cohérente de développement du tourisme et des loisirs.

Compétente pour mener toutes les études nécessaires et tous les travaux en découlant, la collectivité est administrée par six Conseillers généraux du Pas-de-Calais et six Conseillers généraux de la Somme, parmi lesquels le Président est alternativement choisi pour six ans. De septembre 2004 à juin 2008, Monsieur Yves BUTEL en a assuré la présidence et depuis juin 2008, Monsieur Jean-Claude BUISINE a pris le relais.

Le périmètre d'intervention de l'Institution correspond à l'ensemble du bassin hydrographique de l'Authie, indépendamment du périmètre déterminé par les limites territoriales des collectivités constituant le groupement : il s'étend sur le territoire de 156 communes, soit 83 communes du Pas-de-Calais et 73 communes de la Somme.

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage assure l'élaboration du document d'objectifs. Il a élu à sa présidence le président de l'Institution M. Yves BUTEL de juillet 2006 à décembre 2008 et M. BUISINE depuis cette date.

La composition du comité de pilotage a été instituée par arrêté préfectoral le 29 mai 2007. Il regroupe des représentants de l'Etat, des collectivités locales et territoriales, des acteurs locaux, des scientifiques et des associations listés ci-après.

La vallée de l'Authie comprend 3 sites Natura 2000 qui se situent dans un même grand ensemble écologique. Par conséquent, il est apparu indispensable de mener une élaboration concertée de ces trois Docob. C'est pourquoi une seule structure a été désignée pour réaliser les trois documents. De même, toutes les démarches de concertation (réunions d'information, publications) et les réunions des 3 copil se sont faites en commun avec les deux autres sites Natura 2000 afin d'assurer une cohérence à l'échelle de la vallée.

Monsieur le Préfet du Pas de Calais
Monsieur le Président du Conseil Régional du Nord - Pas de Calais
Monsieur le Président du Conseil Général du Pas de Calais
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement Nord - Pas de Calais
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Pas de Calais
Monsieur le Directeur de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Pas de Calais
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de l'Equipement du Pas de Calais
Monsieur le Président de l'Institution Interdépartementale Pas de Calais / Somme pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authie
Monsieur le Président du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
Monsieur le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Monsieur le Directeur du Conseil Supérieur de la Pêche
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Artois-Picardie
Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau - SAGE Authie
Monsieur le Président de la Communauté de commune de l'Hesdinois
Monsieur le Président de la Communauté de commune de l'Auxilois
Monsieur le Maire d'Auxi-le-Château
Madame le Maire de Beauvoir Wavans
Monsieur le Maire de Boffles
Monsieur le Maire de Gennes Ivergny
Monsieur le Maire de Guigny
Monsieur le Maire de Labroye
Monsieur le Maire de Le Ponchel
Monsieur le Maire de Noeux-les-Auxi
Monsieur le Maire de Raye sur Authie
Monsieur le Maire de Tollent
Monsieur le Maire de Willencourt
Madame la Présidente du Conservatoire Botanique National de Bailleul / Centre Régional de Phytosociologie
Monsieur le Président du Syndicat Mixte EDEN 62
Monsieur le Président du Conservatoire des sites Naturels du Nord et du Pas de Calais
Madame la Présidente du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Nord et du Pas de Calais

Madame la Présidente de la Fédération Nord-Nature
Monsieur le Président du CPIE Val d'Authie
Monsieur le Président du Groupement Ornithologique et Naturaliste du Nord - Pas de Calais
Monsieur le Président de l'Association Natura 2000-62
Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Pas de Calais
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de St Omer/St Pol
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas de Calais
Monsieur le Président de la Fédération du Pas de calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas de Calais
Monsieur le Président de l'Association des Chasseurs de gibier d'eau du Pas de Calais
Monsieur PREUX, Société de chasse de la Neuville
Monsieur CREPY, représentant des chasseurs
Monsieur le Président du Syndicat des propriétaires agricoles du Pas de Calais
Monsieur le Président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Pas de Calais
Monsieur le Président de l'Association syndicale des propriétaires de la vallée de l'Authie
Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme du Pas de Calais
Monsieur le Président du Comité Régional Olympique et Sportif du Nord-Pas de Calais
Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Randonneurs
Monsieur le Président de la Fédération Régionale des canoë-kayakistes
Monsieur D'HAUTEFEUILLE Emmanuel
Monsieur MERLIN, représentant des habitants propriétaires de Noeux-les-Auxi

PARTIE A : APPROCHE DESCRIPTIVE ET ANALYTIQUE

A 1 - DESCRIPTION GENERALE

A.1.1 DESCRIPTION DU TERRITOIRE

La vallée de l'Authie est l'une des plus préservées du bassin Artois-Picardie. Son bassin versant, partagé entre deux régions et deux départements, est un territoire très rural où 85 % de la surface est consacrée à l'agriculture. Le bassin versant de l'Authie compte 156 communes dont 6 comportent plus de 2 000 habitants.

L'Authie n'est pas classée dans le Domaine Public, c'est donc un bien privé. Le droit de propriété s'applique sur les berges et le lit du cours d'eau et non sur l'eau elle-même.

L'Authie est un fleuve côtier de première catégorie piscicole et un couloir fluviatile majeur du nord-ouest de la France pour ses grands migrateurs (saumon atlantique, truite de mer, anguille).

Trois sites Natura 2000 sont présents dans la vallée, deux dans le Pas de Calais :

"Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la Vallée de l'Authie" (code national : FR3100489)

"Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie" (code national : FR3100492)

et un dans la Somme :

"Vallée de l'Authie" (code national : FR2200348)

Sur les 46 communes traversées par l'Authie, 36 font partie d'un des sites Natura 2000.

Le site **" Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la Vallée de l'Authie "** (FR3100489) se situe dans la partie moyenne de la vallée de l'Authie. Il suit ce fleuve depuis la commune de Beauvoir-Wavans jusqu'à Raye sur Authie et comprend le cours d'eau ainsi que 10 mètres sur chaque bord de celui-ci. De plus, il est complété par des coteaux calcaires sur les communes de Noeux-les –Auxi, Boffles et Guigny et un blockhaus dans la forêt de Labroye.

Limites du site FR3100489
"Pelouses, bois et forêts neutrocalcicoles
et système alluvial de la vallée de l'Authie""
GUIGNY
RAYE
SUR-AUTHIE
LABROYE
PAS-DE-CALAIS
TOLLENT
GENNES-IVERGNY
LE BOISLE
BOUFFLERS
LE PONCHEL
BOFFLES
VITZ
SUR-AUTHIE
SOMME
AUXI-LE-CHATEAU
NOEUX-LES-AUXI
WILLENCOURT
BEAUVOIR
WAVANS
FROHEN
LE-GRAND
FR3100489
Lit de l'Authie
BD CARTO®- BD CARTHAGE®
©IGN - Paris - 2005
Reproduction interdite
licence n°0136/CUGX/2005 accordée à l'Institution Interdépartementale
N
0
1,5
3
6
Kilomètres

Carte n°2

A.1.1.1 DIVISIONS ADMINISTRATIVES

Toutes les communes du site Natura 2000 – FR3100489 sont situées dans le département du Pas de Calais et se regroupent en deux cantons.

Liste des cantons et des communes concernés par le site NATURA 2000 de la Vallée de l'Authie

Département	Cantons	Communes
PAS DE CALAIS	Auxi-le-Château	Beauvoir-Wavans, Noeux-les-Auxi, Boffles, Auxi-le-Château, Willencourt, Le Ponchel, Gennes-Ivergny, Tollent.
	Hesdin	Labroye, Raye sur Authie, Guigny.

Le canton d'Auxi-le-Château comprend 8 communes du site Natura 2000 pour une population totale de 4267 habitants.

Le canton d'Hesdin regroupe 3 communes en zone Natura 2000, soit une population de 568 habitants.

A.1.1.2 LES INTERCOMMUNALITES

L'intercommunalité se développe au sein de la vallée de l'Authie par le biais des "Pays" et des "Communautés de communes". Ainsi, 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont recensées de l'amont vers l'aval du site FR3100489 :

EPCI	Nom	Communes
Communauté de communes	Auxilois	Beauvoir-Wavans, Noeux-les-Auxi, Boffles, Auxi-le-Château, Willencourt, Le Ponchel, Gennes-Ivergny, Tollent.
	Hesdinois	Labroye, Raye sur Authie, Guigny.
Pays	Ternois	Beauvoir-Wavans, Noeux-les-Auxi, Boffles, Auxi-le-Château, Willencourt, Le Ponchel, Gennes-Ivergny, Tollent.
	Sept vallées	Labroye, Raye sur Authie, Guigny.

Communautés de communes et Pays concernées par le site Natura 2000 NPC016
Pays des 7 vallées
CC du Val de Canche et d'Authie
PAS DE CALAIS
SAULCHOY
CC de l'Hesdinois
DOURIEZ
DOMINOIS
GUIGNY
REGNAUVILLE
PONCHES-ESTRUVAL
RAYE-SUR-AUTHIE
LABROYE
DOMPIERRE-SUR-AUTHIE
Pays du Ternois
TOLLENT
GENNES-IVERGNY
LE BOISLE
BOUFFLERS
LE PONCHEL
CC de L'Auxillois
BOFFLES
VITZ-SUR-AUTHIE
WILLENCOURT
NOEUX-LES-AUXI
AUXI-LE-CHATEAU
BEAUVOIR-WAVANS
SOMME
FROHEN-LE-GRAND
REMAISNIL
CC du Bernavillois
BEALCOURT
FROHEN-LE-PETIT
Communauté de communes
Communes concernées par Natura 2000
Pays du Ternois
Pays des 7 Vallées
N
BD CARTO® - BD CARTHAGE®
© IGN - Paris - 2005
licence n°0136/CUGX/2005 accordée à l'Institution Interdépartementale
Reproduction interdite - août 2008
Pas-de-Calais Conseil Général
somme
INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE PAS-DE-CALAIS/SOMME POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE L'AUTHIE
0
2.5
5
10
Kilomètres

Carte n°3

A.1.1.3 LA POPULATION

Les communes du site ne sont pas intensément peuplées, le nombre d'habitants n'excédant pas 400 sauf pour la commune d'Auxi-le-Château, une des plus importantes de la vallée de l'Authie qui compte plus de 3000 habitants. Ces communes rurales ont des densités de population faibles, comprises entre 10 et 56 habitants /Km² sauf pour Auxi-le-Château qui atteint 113 habitants/Km². (données INSEE).

La part d'assainissement non collectif (ANC) est majoritaire sur l'ensemble de la vallée de l'Authie.

Sur le site FR3100489, seules les communes d'Auxi-le-Château et Raye sur Authie ont une partie des logements raccordés à un réseau d'assainissement collectif.

Les communes ont la charge du contrôle des logements équipés d'installations d'ANC (arrêté du 6 mai 1996) et dans cet objectif, des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) devraient être fonctionnels dans toutes les communes concernées depuis le 31 décembre 2005 (art.35 Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992).

Cependant sur ce site, seules les communes de la communauté de communes de l'Hesdinois ont un SPANC en cours d'élaboration (Labroye et Raye-sur-l'Authie).

A.1.1.4 LES VOIES DE COMMUNICATION

Les voies de communication sont essentiellement constituées par le réseau routier : des routes départementales et peu de routes de grand gabarit. Les routes les plus importantes sont une nationale (N1) et une autoroute (A16) à proximité du littoral et une nationale (N25) près de Doullens. Elles traversent la vallée de l'Authie selon une orientation Nord-Sud.

Une seule voie ferrée est située à proximité et suit le même cheminement que ces voies principales. La voie d'eau de l'Authie n'est pas navigable en dehors des activités de loisirs (canoë-kayak…).

Carte n°4

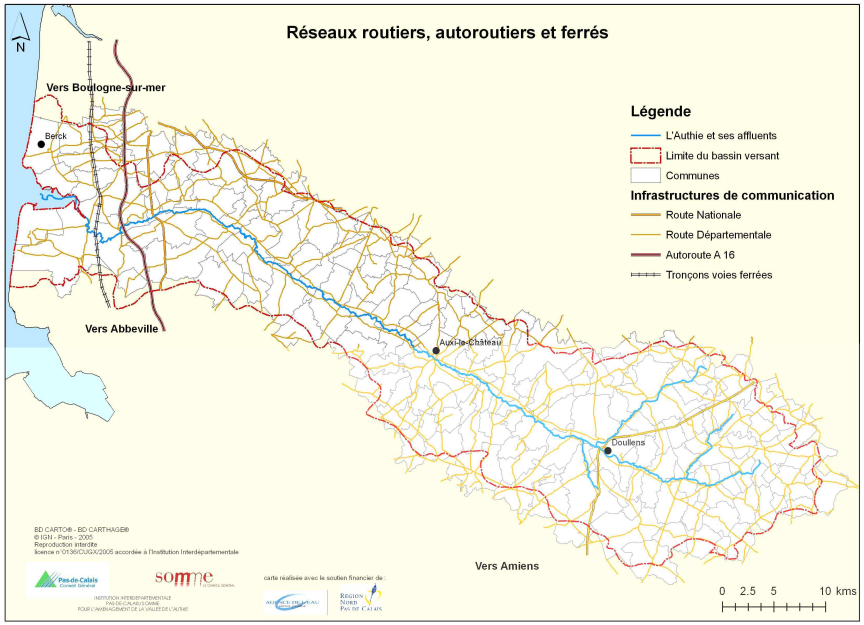

	Auxi le château	Beauvoir-Wavans	Boffles	Gennes-Ivergny	Guigny	Labroye	Le Ponchel	Noeux les Auxi	Raye sur Authie	Tollent	Willencourt
Population (enquête 1999)	3065	397	34	141	140	173	213	204	255	77	136
Variation de population relative (en %)	0,5	-2,9	-17,1	-12,4	0	10,2	1,4	9,7	-1,5	-6,1	-2,9
Solde naturel (enquête 1999)	23	-5	-2	-6	-3	-1	-4	-2	-8	-3	2
Solde migratoire (enquête 1999)	-9	-7	-5	-14	3	17	7	20	4	-2	-6
Densité au Km² (enquête 1999)	113	42	10	13	39	21	46	33	43	18	56

TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES ADMINISTRATIVES

Données administratives	Nombre	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données
Régions	*1*	*Nord/Pas-de-Calais*	*Prise en compte des périmètres dans les différents projets de territoire.*	*SIG*
Départements	*1*	*Pas-de-Calais*	*Prise en compte des périmètres dans les différents projets de territoire.*	*SIG*
Communes	*11*	*Beauvoir-Wavans, Noeux-les-Auxi, Boffles, Auxi-le-Château, Willencourt, Le Ponchel, Gennes-Ivergny, Tollent, Labroye, Raye sur Authie, Guigny.*	*Prise en compte des périmètres dans les différents projets de territoire.* *Information de la population locale.*	*SIG*
Habitants	*4835*	*Recensement 1999*	*Propriétaires et exploitants des parcelles incluses dans le périmètre.*	*INSEE*
Parcs nationaux	*0*			
Parcs naturels marins	*0*			
Parcs naturels régionaux	*0*			
Réserves naturelles (RNN, RNR)	*2*	*RNR "Pâture à Mille trous"* *RNR ""Riez de Noeux-les-Auxi et Boffles"*	*Sites en convention de gestion avec le CSN NPC et bénéficiant d'un plan de gestion*	*CSN NPC, SIG*
Terrain du Conservatoire du littoral	*0*			
ENS	*0*			
APB	*0*			
Autres statuts : réserves de biosphère MAB, site RAMSAR, RBi, Rbd, RNCFS…	*0*			
Sites classés	*0*			
Autres zonages connus (zones humides, zones importantes pour les oiseaux, …)	*0*			
Réserves de pêche	*0*			
Réserves de chasse	*0*			
SAGE, SDAGE	*1*	*SAGE Authie*	*En cours de rédaction*	*IIAVA, SIG*
Autres informations : schémas des carrières, éoliens....	*3*	*Programme Restauration de la Libre Circulation des poissons migrateurs* *Trame Verte et Bleue des Pays du Ternois et des Sept Vallées*	*En cours*	*IIAVA, SIG*

A.1.1.5 MILIEU PHYSIQUE

A.1.1.5.1 CLIMAT

La vallée de l'Authie est soumise à un climat océanique caractérisé par une température moyenne annuelle de 10°C, un faible nombre de jours de gel, des précipitations relativement élevées sauf à proximité de l'estuaire où elles s'abaissent brutalement.

La pluviométrie brute moyenne atteint presque 900 mm par an, donnant lieu à une hauteur de précipitations efficaces de l'ordre de 300 mm (295 mm en infiltration).

A.1.1.5.2 GEOLOGIE, GEOMORPHOLOGIE

Le bassin topographique de l'Authie est entièrement "creusé" dans la craie des plateaux situés aux confins de l'Artois et de la Picardie. Il présente une forme très allongée et correspond structurellement à un synclinal d'orientation sud-est / nord-ouest, parallèle à celui de la Somme.

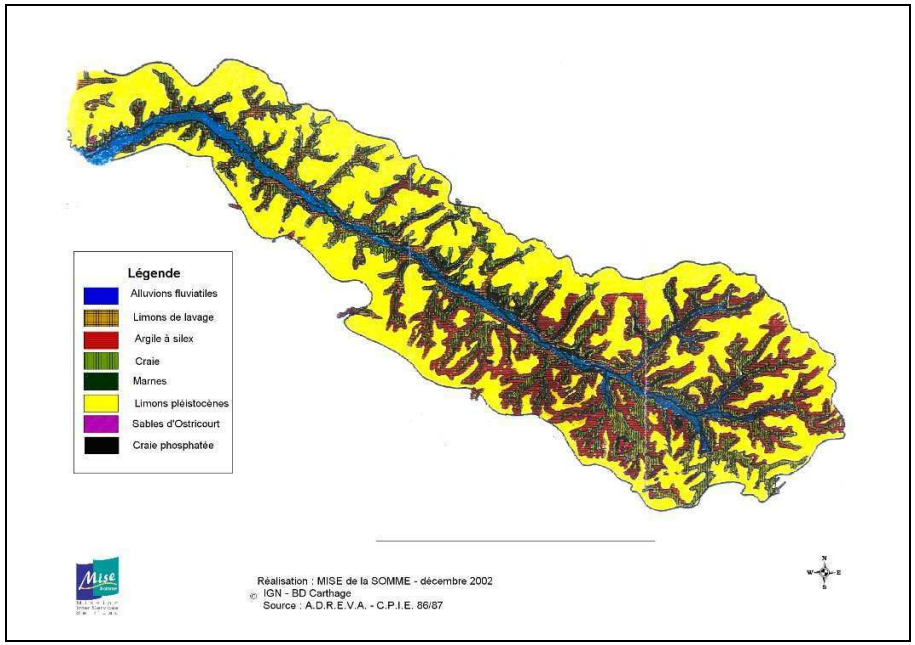

Carte n°5 : Géologie de la vallée de l'Authie

En partant de la surface, les terrains rencontrés sont les suivants :

- les alluvions fluviatiles (Quaternaire) de la vallée principale, d'une épaisseur de 6m et limons argilo-sableux des plateaux et fonds de vallées sèches (quelques mètres à quelques dizaines de mètres)
- les formations résiduelles à silex (Tertiaire) au toit de la craie, d'argiles et sables grésifiés du Thanétien de quelques buttes-témoin résiduelles.
- la craie blanche pauvre en silex du Sénonien (Crétacé), craies blanches et grises à silex du Turonien supérieur avec bancs durs ("Meule" et "Thun"), puis des marnes grises, parfois bleues ou vertes ("Dièves") du Turonien moyen.
- plus profond et non affleurant : les marnes du Turonien inférieur, craie et marnes du Cénomanien, argile de Gault et sables verts de l'Albien puis calcaires du Jurassique supérieur.

A.1.1.5.3 PEDOLOGIE

Les sols sont très variés, résultant de conditions géologiques et hydrologiques disparates.

A.1.1.5.4 HYDROGEOLOGIE, HYDROLOGIE, HYDROGRAPHIE ET HYDRAULIQUE

Les eaux souterraines

La nappe de la craie (Crétacé) est la ressource principale en eau du bassin versant. Le réservoir crayeux contient une nappe libre qui est drainée par tous les vallons et les vallées du réseau hydrographique. Elle donne naissance à des sources diffuses et ponctuelles au niveau des coteaux (sources de dépression ou de débordement) ainsi qu'à des sources localisées dans le lit majeur, parfois artésiennes. Ces exutoires de la nappe permettent de soutenir le débit du cours d'eau en période d'étiage. L'alimentation du réservoir crayeux provient des apports pluviométriques régionaux.

Les lignes de partage des eaux souterraines s'écartent peu du tracé des lignes de crêtes topographiques, en particulier dans la partie aval du bassin. Le niveau de la nappe de la craie connaît des variations saisonnières de type basses eaux à l'automne et hautes eaux au

printemps. Elles sont très marquées et représentatives d'une craie fortement fracturée et réactive (vulnérable aux pollutions).

Ce réservoir crayeux est mal protégé par le recouvrement limoneux perméable. La nappe est donc vulnérable à très vulnérable vis-à-vis des pollutions de surface ponctuelles ou diffuses.

Les eaux de surface

Globalement, l'Authie et ses principaux affluents ont une eau plutôt de bonne qualité en comparaison des principaux cours d'eau du bassin Artois-Picardie.

La directive européenne 2000/60 du 23 octobre 2000 fixe pour objectif le bon état écologique des masses d'eau pour l'année 2015. Un bon état pour les eaux de surface signifie :

- un bon état écologique (biologique et hydromorphologique)
- un bon état chimique (respect des normes de qualité environnementales)

Le SEQ-Eau est l'outil d'évaluation de la qualité physico-chimique ou de l'aptitude de l'eau aux usages (production d'eau potable...) et à la vie biologique. Selon le SEQ-Eau, l'Authie est de qualité passable sauf en amont pour la station de Thièvres et en aval pour la station de Quend qui sont classées en qualité bonne. Les principaux problèmes sont le taux de nitrates et la concentration en MES (matières en suspension).

La concentration actuelle des nitrates dans l'Authie atteste d'une pollution d'origine humaine, essentiellement agricole. Ces teneurs élevées favorisent, entre autres, la présence d'algues filamenteuses et la prolifération massive de végétaux. En effet, associés aux matières phosphorées, les nitrates provoquent une eutrophisation du milieu et par conséquent une diminution de la diversité biologique.

Le principal facteur déclassant de la qualité des eaux superficielles est la concentration en MES (matières en suspension) qui proviennent essentiellement du ruissellement des eaux pluviales, en particulier sur les terres cultivées.

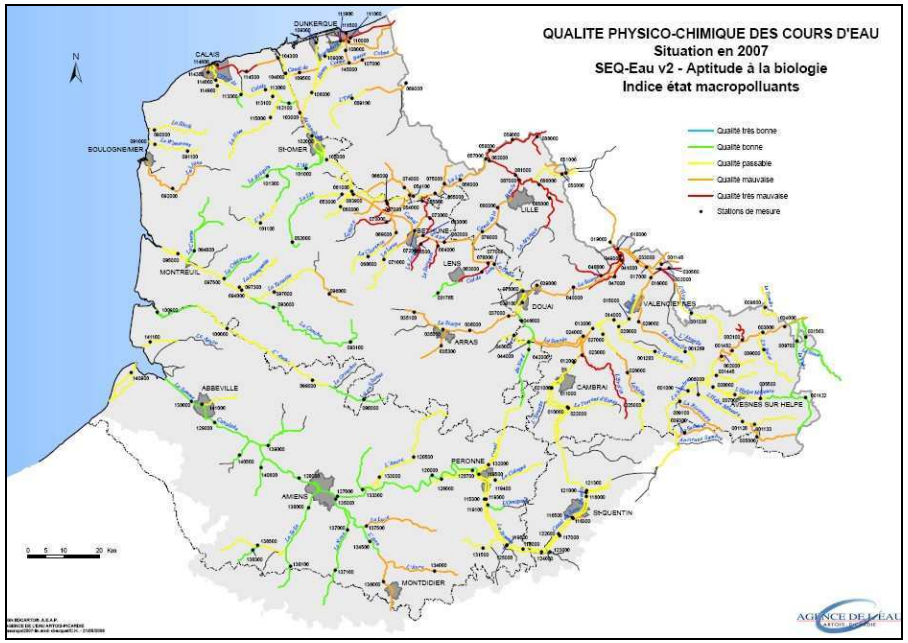

Carte n°6

Ces teneurs importantes en MES provoquent la diminution de la transparence et la sédimentation dans les zones calmes. Ce colmatage des fonds caillouteux et graveleux a notamment un impact sur le potentiel de reproduction des salmonidés. De plus, le colmatage des berges provoque une réduction des échanges entre la nappe et la rivière. Le colmatage du lit de l'Authie est visible en de nombreux endroits, particulièrement en basse vallée et en amont des barrages. Cependant, l'envasement du lit est généralisé aussi bien sur l'Authie que sur les affluents.

Les taux de "Matières En Suspension" (MES) provenant de l'érosion des terres agricoles et les taux de nitrates s'infiltrant dans la nappe puis le cours d'eau sont les deux problèmes qui retardent l'Authie dans l'obtention d'une qualité de cours d'eau de classe 1.

L'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) est calculé à partir de la composition des populations de macroinvertébrés vivant au fond des cours d'eau. Les IBGN réalisés en 2002 par la MISE de la Somme reflètent la pauvreté des peuplements benthiques. Les valeurs se sont nettement dégradées en comparaison avec les mesures de 1995 et des années 1997, 1998, 1999 et 2000. Les valeurs sont comprises entre 3/20 et 7/20 pour l'Authie. Ces faibles valeurs témoignent d'un impact majeur de la qualité de l'eau sur les biocénoses aquatiques.

Hydrographie

L'Authie prend sa source à Coigneux, arrose la commune d'Authie et adopte une direction ouest / nord-ouest selon l'orientation tectonique générale des cours d'eau de cette région (idem pour la Somme, la Canche). Son cours a cependant évolué au cours de l'histoire car l'étude des cailloux d'origine fluviatile démontre que la Canche et l'Authie devaient se réunir autrefois.

Le réseau hydrographique est assez pauvre, cependant les très nombreuses vallées affluentes, aujourd'hui taries, témoignent d'un drainage intense à une phase ancienne de son existence. Quatre affluents principaux se jettent dans l'Authie mais ne sont pas inclus dans un site Natura 2000. Ils sont peu puissants et de faible longueur :

- la Kilienne, en rive droite,
- la Grouche, en rive droite,
- la Gézaincourtoise, en rive gauche,
- le Fliers, en rive droite.

La Killiene se jette dans l'Authie à Thièvres. Le fleuve traverse ensuite Doullens où il conflue avec son principal tributaire la Grouche, puis avec la Gézaincourtoise. En pénétrant dans le Marquenterre, l'Authie incline son cours vers le Sud-Est à cause de l'action de petits affluents, le Fliers en particulier puis elle forme un estuaire encore en mouvement à Groffliers avant de se jeter dans la Manche entre Fort-Mahon-Plage (poulier) et Berck (musoir).

D'autre part, il existe un certain nombre de cours d'eau dont l'existence est temporaire et plus ou moins ponctuelle. De même en basse vallée, de nombreux canaux et chenaux parcourent les marais.

La pente moyenne naturelle est de 1,5 pour mille. Cependant, elle est modifiée par la présence de 22 barrages qui créent un dénivelé par paliers induisant localement une pente totalement artificielle et modifiant la morphologie du cours d'eau.

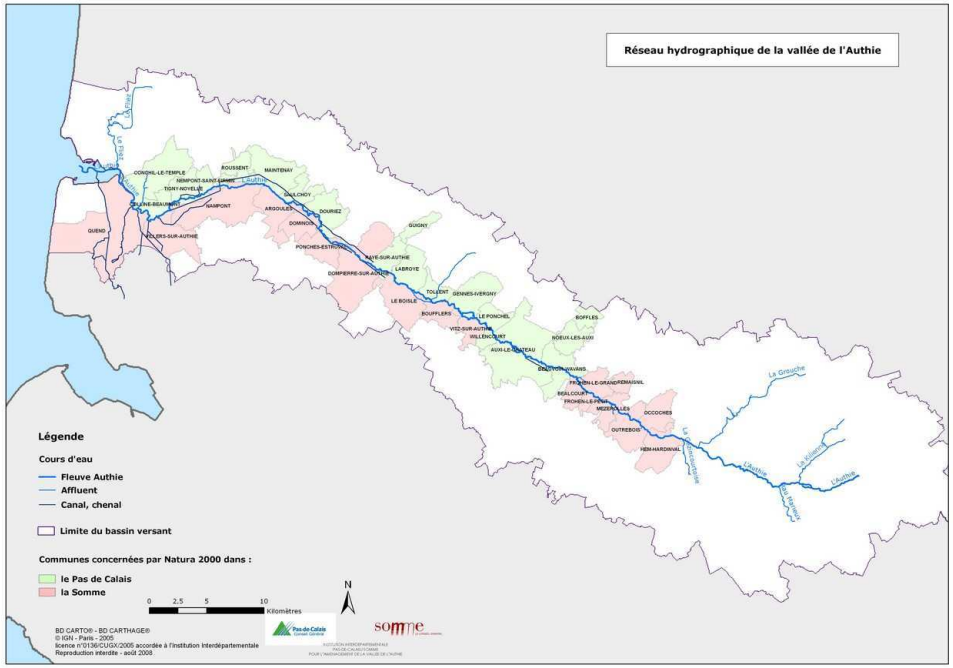

Carte n°7

Régime hydrologique

La vallée de l'Authie se divise en 3 parties distinctes suivant des caractéristiques hydrologiques.

- La Haute Vallée (des sources de l'Authie à la confluence avec la Gézaincourtoise) où les écoulements sont vifs.

- La Moyenne Vallée (de la confluence de la Gézaincourtoise à Dompierre sur Authie) où les écoulements sont moyens avec des fonds peu ou pas colmatés.

- La Basse Vallée (de Dompierre sur Authie à l'estuaire) où les écoulements sont lents, ce qui favorise les zones de sédimentation importante.

Le régime hydrologique de l'Authie est très régulier du fait de son alimentation constante par la nappe de la craie qui contribue à 80% du débit de l'Authie et joue un rôle régulateur. Pendant les mois de faibles précipitations, la rivière est alimentée par la nappe et durant l'automne-hiver, ce sont les hautes eaux de la rivière qui contribuent à la recharge des nappes. En amont du cours d'eau (à Authieule), le débit moyen de l'Authie est de 2 m3 /s à longueur d'année. A Dompierre, il varie entre 6 à 9 m3 /s. Le fond de la vallée est parsemé de petites sources drainant, à priori, la nappe incluse dans les formations alluviales. Les apports de la nappe sont donc particulièrement importants dans la partie aval de Dompierre-sur-Authie.

Du fait des relations étroites entre le cours d'eau et la nappe de la craie, l'Authie n'accuse jamais de déficit très marqué. Ainsi, à Colline-Beaumont, le débit d'étiage moyen est de 7,3 m3 /s. La période d'étiage correspond aux mois d'Août-Septembre mais peut s'étendre jusqu'en Octobre ou Novembre.

L'Authie se présente donc globalement comme une rivière à régime lotique avec, dans certains endroits, un régime plus ou moins lentique du fait de retenues d'eau naturelles ou artificielles.

L'Authie est depuis toujours sujette à des crues et par conséquent sa vallée, en proie à des inondations. Autrefois, le transit de l'eau était empêché par de nombreux moulins. En 1789, fut inscrit au cahier de Doléances de la commune d'Auxi-le-Château : " Article 1er-Destruction des moulins, lesquels par la hauteur de leurs vannes, les crues d'eau sauvage étant fréquentes, empêchent la culture, détruits les dépouilles des terres situées dans la partie supérieure d'Iceux". Les plus grandes crues datent du XIXème siècle avec des inondations conséquentes où la basse vallée "présentait l'aspect d'un véritable bras de mer" (BACQUET, 1975). Les crues les plus récentes datent de 1993, 1994, 1995 et 2001 où les débits atteints furent de niveau décennal (entre 22 et 24 m3/s). La dernière crue cinquantennale date du 13 décembre 1966 avec un débit de 29 m3/s.

En moyenne vallée, les inondations sont essentiellement provoquées par le ruissèlement et les coulées de boues dues à l'érosion des sols par manque d'obstacles (comme les haies, les bandes herbeuses dans les zones cultivées) qui permettent l'infiltration des eaux.

En basse vallée, les inondations sont dues aux crues de nappe caractérisées par une faible vitesse de propagation, une faible amplitude mais une durée très importante pouvant s'étaler sur plusieurs mois. La basse vallée est la principale zone touchée, néanmoins les zones à risque pour les inondations sont relativement peu nombreuses : les quartiers résidentiels de Tigny, Colline-Beaumont et Noyelle ainsi que le moulin de Tigny. L'Authie a fait l'objet d'une publication au titre de l'Atlas des zones inondables de la région Nord-Pas de Calais (http://www.nord-pas-de-calais.ecologie.gouv.fr).

Différents facteurs influencent l'importance de ces inondations :

- les débits venant de l'amont qui ne tiennent pas compte d'une gestion de l'eau à l'échelle du bassin
- le niveau piézométrique
- la remontée de la marée (jusqu'à Tigny-Noyelle)
- la déconnexion du lit mineur et du lit majeur par l'édification de constructions, merlons, digues...
- le remblaiement de zones humides
- la présence d'ouvrages inadaptés : sections sous franchissements insuffisantes, vannages défectueux sur de nombreux moulins
- la présence d'embâcles, de constructions dans le lit majeur,...

La loi du 2 février 1995 a mis en place les plans de prévention des risques naturels (PPR). Elle a pour but de rendre accessible l'information sur les risques auxquels sont soumis les citoyens afin de mieux s'en protéger. Les PPR doivent être annexés au document réglementant l'occupation du sol.

Le risque naturel correspond au recoupement de l'aléa et de l'enjeu[2]. Le PPR a pour but d'analyser un territoire donné afin d'en déduire une délimitation des zones exposées. Il a également pour objectif de développer les zones où le risque n'est pas présent et d'aboutir à des prescriptions pour l'urbanisme, les constructions et la gestion des zones à risques.

Le site FR3100489 est concerné par 5 PPR de type inondation incluant le risque inondation par ruissellement et coulées de boues (Auxi le Château, le Ponchel, Gennes-Ivergny, Labroye) et 1 PPR incluant le risque inondation par ruissellement, coulées de boues, remontées de nappes et par ruissellement (Noeux les Auxi).

Ouvrages hydrauliques

D'après les archives, le cours de l'Authie est aménagé depuis le XIème siècle, période de construction des premiers moulins. Au XIIIème siècle, la basse vallée fut canalisée et à la fin du XVIIIème siècle, 25 moulins sont dénombrés entre Doullens et Tigny. Ils apportaient l'énergie pour le fonctionnement de diverses activités : moulure de grains, broyage du malt, foulage des draps de lin...

Aujourd'hui, la plupart d'entre eux ne sont plus utilisés et perdurent dans un état vétuste par manque d'entretien ou par abandon. Seul le Moulin d'Enconnay à Tollent produit encore de l'électricité. Les ouvrages hydrauliques restant sont constitués de seuils et de barrages dont la plupart ne sont pas franchissables par les espèces. Ils cloisonnent l'Authie et par conséquent ses populations de faune et limitent le potentiel du fleuve pour la reproduction des grands migrateurs (saumon atlantique, truite de mer) et la croissance de l'anguille.

Depuis 1986, sur l'Authie fait s'applique l'obligation de laisser circuler librement le poisson (application de l'article L 432-6 du code de l'Environnement). Cependant, depuis l'échéance d'application de 1991 l'aménagement des barrages se fait lentement du fait de facteurs sociologiques (attachement des propriétaires à leur ouvrage) et financier (coûts d'aménagement élevés). Actuellement, 19 ouvrages ne permettent pas la libre circulation des poissons dans l'Authie. Sur le site FR3100489, 4 barrages ne sont pas franchissables.

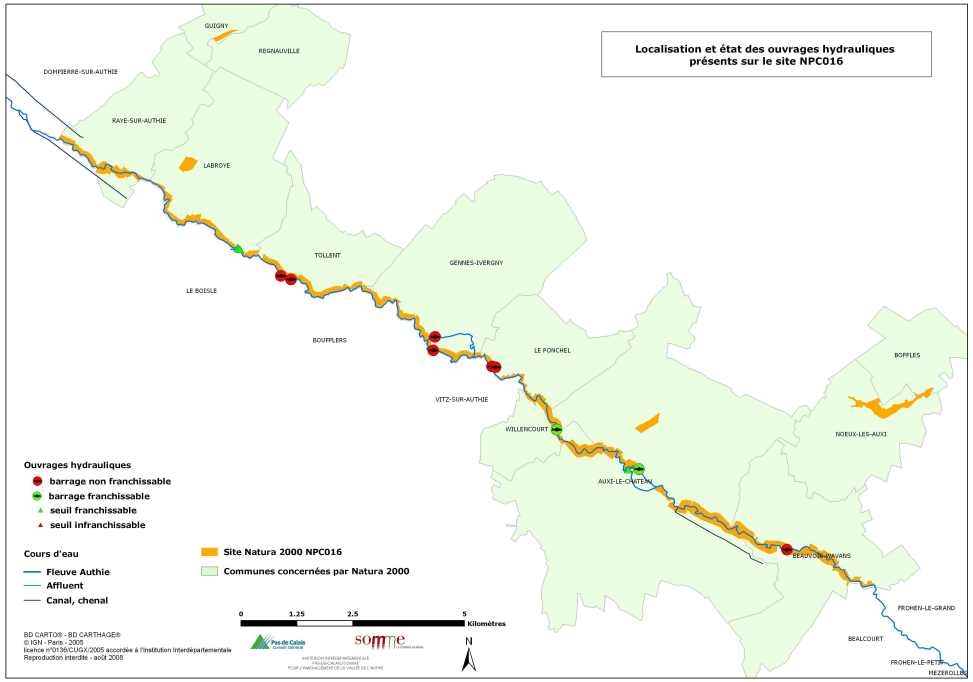

Carte n°8

Le réseau de canaux en basse vallée fut mis en place afin de lutter contre les inondations et valoriser les zones de marais, considérées comme insalubres. Le fonctionnement de ce réseau n'est plus dans les mémoires cependant il semblerait que le canal de dessèchement qui traverse les zones de marais permettait d'évacuer les eaux vers l'aval en cas de crues de l'Authie mais aussi d'envoyer les eaux de fortes marées en amont de Nampont St Martin. En cas de crues en amont de Nampont, un siphon passant sous l'Authie permettait aux hautes eaux de l'Authie d'emprunter le canal de dessèchement pour rejoindre le lit de la rivière au niveau de Colline-Beaumont. Aujourd'hui le canal de dessèchement n'est plus en mesure de jouer son rôle du fait d'un manque d'entretien et de prises d'eau à travers ses digues pour alimenter les étangs des huttes de chasse.

[2] L'enjeu est constitué par les personnes, les biens, les équipements et l'environnement menacés par un aléa.

A.1.1.5.5 ENTRETIEN DE L'AUTHIE

L'Authie n'étant pas un cours d'eau domanial, l'entretien des berges et du lit mineur incombe aux propriétaires riverains. Cependant les travaux étant généralement coûteux et dénués d'intérêt économique, la rivière est la plupart du temps laissée à l'abandon. Le manque d'entretien conduit à l'envasement du lit et à la multiplication des embâcles qui réduisent l'écoulement et entraînent une perte de diversité biologique de la rivière.

De 1992 à 2002, la restauration du cours d'eau de l'Authie a été effectuée par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Val d'Authie puis par l'Association d'Insertion Locale Environnement Services (AILES) sous forme de chantiers-écoles, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP) ; Des opérations d'entretien et de retrait des embâcles ont perduré jusqu'en 2006.

Suite à ces opérations, la mise en place d'un entretien régulier et pérenne est nécessaire afin de ne pas perdre le bénéfice du travail effectué. C'est pourquoi l'Institution a engagé les démarches administratives nécessaires pour se porter maître d'ouvrage de cet entretien et ces travaux ont été déclarés d'intérêt général (DIG) par un arrêté inter préfectoral le 27 mars 2006.

Pourtant, en l'absence de financements locaux (Communautés de communes et communes) complétant les participations financières "acquises" de l'Agence de l'Eau (50%) et de l'Institution-maître d'ouvrage (20%, soit 10% Conseil Général du Pas-de-Calais et 10% Conseil Général de la Somme), ces travaux d'entretien n'ont pas pu être mis en place dans les délais impartis par l'arrêté inter préfectoral (échéance au 28 mars 2008), qui est désormais caduque.

En l'état, l'entretien des cours d'eau reste donc à la charge de chaque propriétaire riverain, sous contrôle des services de Police de l'Eau compétents (Missions Inter-Services de l'Eau du Pas-de-Calais et de la Somme), ce qui conduit à un manque d'entretien flagrant, notamment en période de crue (fin mars-début avril 2008), très préjudiciable au bon fonctionnement hydraulique. Une réflexion est d'ailleurs en cours dans le cadre de l'élaboration du SAGE Authie.

A.1.1.6 DESCRIPTION PAYSAGERE ET HISTORIQUE DU TERRITOIRE

L'Authie est un fleuve côtier qui s'étend sur 95 km et prend sa source à Coigneux dans la Somme, à 100 m d'altitude. Il se jette dans la Manche en formant l'estuaire de la Baie de l'Authie. Le bassin versant de l'Authie est faiblement urbanisé et peu large : il comprend 156 communes (75220 habitants) et sa superficie est de 984 km². L'orientation de la vallée est Ouest/Nord-Ouest et ses flancs sont dissymétriques : versant en pente douce, rive droite et versant court et raide, rive gauche.

Une grande partie du linéaire du fleuve marque la frontière entre les départements du Pas de Calais et de la Somme, et par conséquent celle entre les régions Nord - Pas de Calais et Picardie.

Cinq entités paysagères sont distinguées :

- la haute vallée : des sources aux communes d'Occoches et Outrebois, où le couvert boisé est important et où la population est installée en fond de vallée ;
- la moyenne vallée : de Mézerolles à Dompierre sur Authie / Douriez, caractérisée par un paysage de peupleraies et de vallons secs. L'habitat se localise dans ces derniers et le long du cours d'eau ;
- la basse vallée : de Ponches-Estruval / Douriez à la falaise morte près de Colline-Beaumont, marquée par la présence de nombreux étangs et des villages, éloignés du fleuve, au pied du versant de la vallée ;
- les plateaux : allant jusqu'au bassin de la Canche au Nord et celui de la Maye et de la Somme au Sud, essentiellement des cultures et un habitat dispersé ;
- les bas-champs : baie de l'Authie et littoral, nombreux étangs, cultures, haies, habitat dispersé et tourisme développé.

La vallée fut rapidement colonisée par les hommes qui y développèrent une activité agricole encore prédominante aujourd'hui. Les premières traces d'occupation (outils de l'époque néandertalienne) remontent de 200 à 300 000 années, durant le Moustérien. Bien que peuplée à l'époque gauloise (bijoux, armes et monnaies découverts dans un sanctuaire de l'époque pré-romaine à Dompierre sur Authie), la vallée resta à l'écart des

grands courants de circulation qui ne firent que la traverser selon une direction Nord-Sud. La vocation agricole de la vallée est déjà attestée car de nombreuses grandes exploitations gallo-romaines (*villa rustica*) ont été retrouvées, notamment à Nampont. Au XIIIème siècle, la basse vallée fut canalisée afin d'en assécher les marais. A l'heure actuelle, il en reste la trace par la présence de multiples canaux formant un dédale dense et complexe. La vallée devint à partir de la guerre de Cent ans et de la bataille de Crécy, un lieu d'affrontement et un enjeu primordial dans les combats que se livrèrent les grandes entités politiques. Au XVIème siècle, l'Authie marquait la limite entre l'Artois (sous dominance espagnole) et la Picardie. Elle devint par la suite, au XVIIIème et jusqu'à ce jour une frontière partielle entre le Pas de Calais et la Somme.

La vallée de l'Authie est parsemée de villages et petites agglomérations et recèle un riche patrimoine architectural (abbayes et châteaux) qui s'égrène le long des rives du fleuve.

A.1.2 DESCRIPTION DU SITE

Le site peut être subdivisé en zones de natures différentes :

- les versants crayeux : Pâture à Mille trous (Auxi-le-château), Mont de Boffles (Noeux-les-Auxi et Boffles) et Fondeval (Guigny)
- la rivière Authie
- la zone alluviale, dans le lit majeur de l'Authie (en y incluant aussi la parcelle du blockhaus à chauves-souris de la forêt mésophile de Labroye)

A.1.2.1 AJUSTEMENT PARCELLAIRE ET STATUT FONCIER DES PROPRIETES

Le périmètre officiel du site a été tracé sur des cartes à échelle 1/25000. Or, le travail d'élaboration des documents d'objectifs s'effectue au 5000ème.

Après obtention des photos aériennes et des plans cadastraux numérisés auprès des partenaires institutionnels, le site a été retracé plus précisément. **Par conséquent, sa superficie est de 123,6 ha.**

A cette même échelle, une zone d'étude a été tracée de façon à établir un périmètre ajusté au parcellaire donnant une image plus étendue, notamment des bords de l'Authie. Cette zone d'étude intègre les parcelles cadastrales bordant les rives de l'Authie, incluses pour tout ou partie dans une bande de 20 mètres et jusqu'à une limite de 100 mètres au départ de la berge pour les plus grandes. La superficie de cette zone d'étude est de 364,7 ha.

Une étude sur le type de propriété des parcelles a été menée auprès des maires et complétée par les données cadastrales. Sur l'ensemble du site d'étude, les propriétés sont en grande partie privées (74,26%). Les propriétés publiques (25,71%) sont essentiellement constituées de propriétés communales (99,89%).

Les surfaces sont évaluées à partir du SIG (sauf surfaces communales totales)	**Surface communale totale (ha)**	**Surface communale dans le périmètre d'étude (ha)**	**% de la surface communale dans le périmètre d'étude**	**Surface de parcelles privées dans le périmètre d'étude (ha)**	**Surface de parcelles publiques dans le périmètre d'étude (ha)**	
AUXI LE CHÂTEAU	2708	101,18	3,74	61,22	39,96	0
BEAUVOIR-WAVANS	949	71,26	7,51	66,68	4,42	0,15
BOFFLES	327	0,45	0,14	0,45	0,00	0
GENNES-IVERGNY	1098	63,65	5,80	37,45	26,20	0
GUIGNY	360	4,30	1,19	4,30	0,00	0
LABROYE	815	129,73	15,92	31,92	6,84	0
LE PONCHEL	468	11,02	2,36	11,00	0,02	0
NOEUX LES AUXI	626	30,16	4,82	21,34	8,82	0
RAYE SUR AUTHIE	589	42,19	7,16	42,09	0,10	0
TOLLENT	431	58,45	13,56	11,24	47,21	0
WILLENCOURT	245	19,10	7,79	16,01	3,08	0
TOTAL		**531,50**		**303,71**	**136,66**	**0,15**

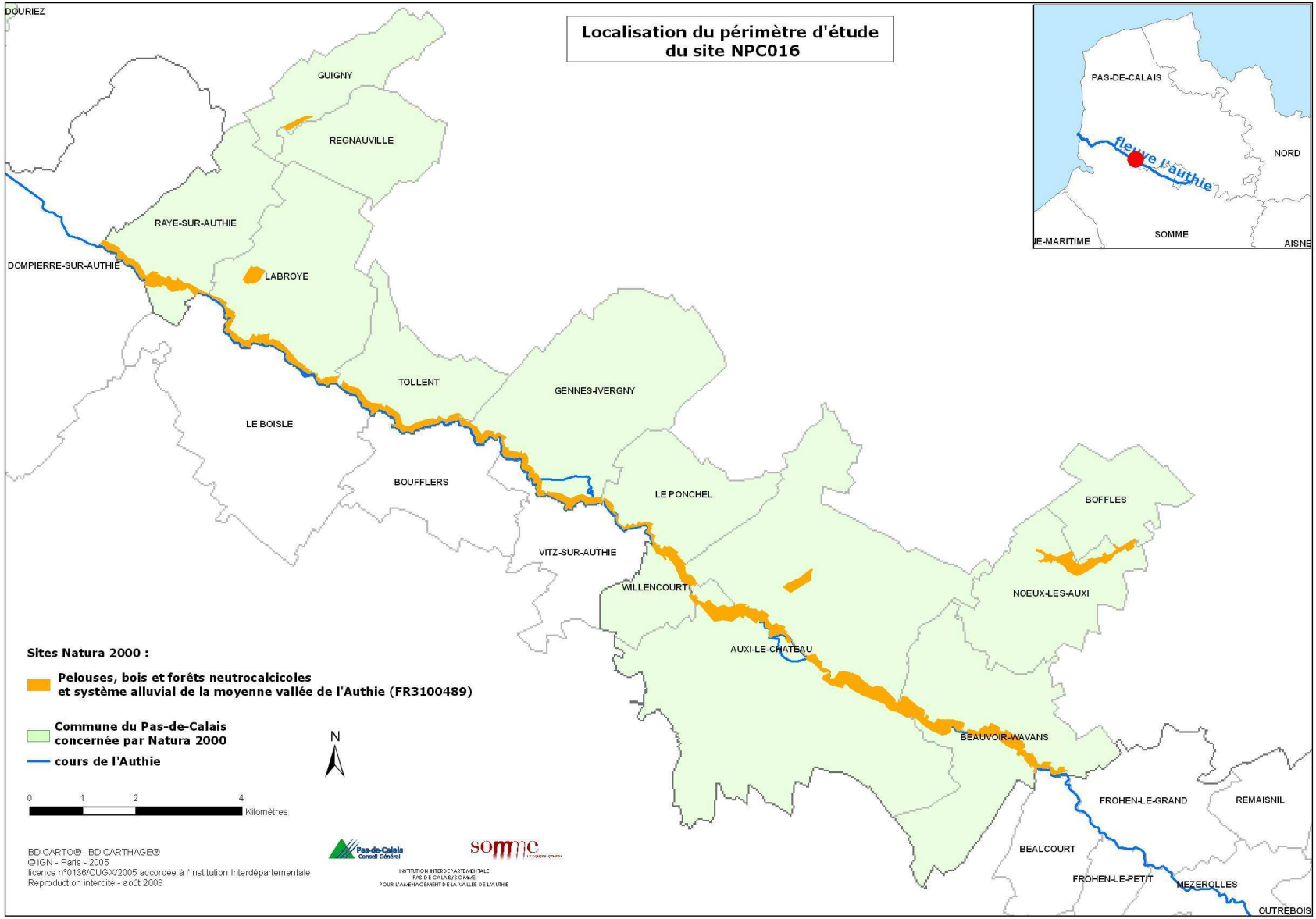
Localisation du périmètre d'étude
du site NPC016
DOURIEZ
GUIGNY
REGNAUVILLE
RAYE-SUR-AUTHIE
DOMPIERRE-SUR-AUTHIE
LABROYE
TOLLENT
GENNES-IVERGNY
LE BOISLE
BOUFFLERS
LE PONCHEL
BOFFLES
VITZ-SUR-AUTHIE
WILLENCOURT
NOEUX-LES-AUXI
AUXI-LE-CHATEAU
BEAUVOIR-WAVANS
FROHEN-LE-GRAND
REMAISNIL
BEALCOURT
FROHEN-LE-PETIT
MEZEROLLES
OUTREBOIS
PAS-DE-CALAIS
NORD
fleuve l'authie
SOMME
AISNE
Sites Natura 2000 :
Pelouses, bois et forêts neutrocalcicoles
et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (FR3100489)
Commune du Pas-de-Calais
concernée par Natura 2000
cours de l'Authie
N
0 1 2 4 Kilomètres
BD CARTO® - BD CARTHAGE®
© IGN - Paris - 2005
licence n°0136/CUGX/2005 accordée à l'Institution Interdépartementale
Reproduction interdite - août 2008
Pas-de-Calais Conseil Général
somme
INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE
PAS-DE-CALAIS/SOMME
POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE L'AUTHIE

Carte n°9

Cependant, la proportion privé/public varie en fonction des communes. Les communes de Labroye et Auxi-le-Château sont celles qui contribuent le plus au site d'étude, pour une valeur totale de près de 45%.

Labroye et Tollent sont les communes ayant la plus grande partie de leur territoire dans la zone d'étude. Si pour Labroye ce territoire est essentiellement privé, pour Tollent il est en grande partie constitué par les grandes parcelles de marais qui sont des propriétés communales.

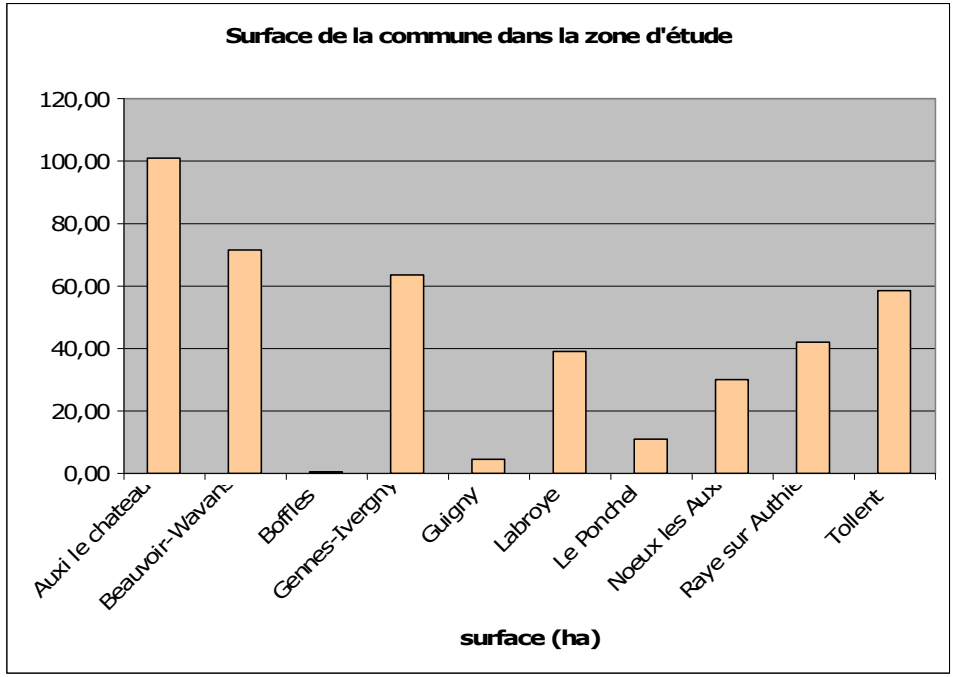

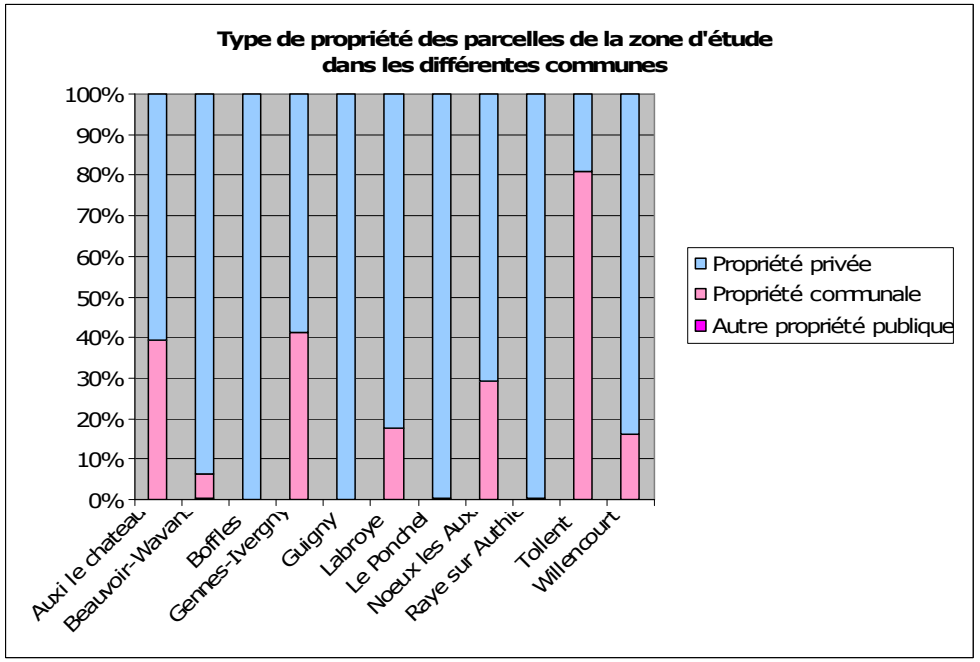

La moyenne, par commune, des surfaces comprises dans le périmètre d'étude s'élève à 42,14 hectares. Cette moyenne atteint 48,42 hectares en excluant les communes de Boffles et Guigny qui n'ont qu'une seule parcelle en zone d'étude.

A.1.2.2 OCCUPATION DU SOL

La détermination de l'occupation du sol des parcelles situées dans la zone d'étude s'est faite par photo-interprétation (orthophotoplans 2005) puis vérification auprès des maires et au cours de sorties sur le terrain.

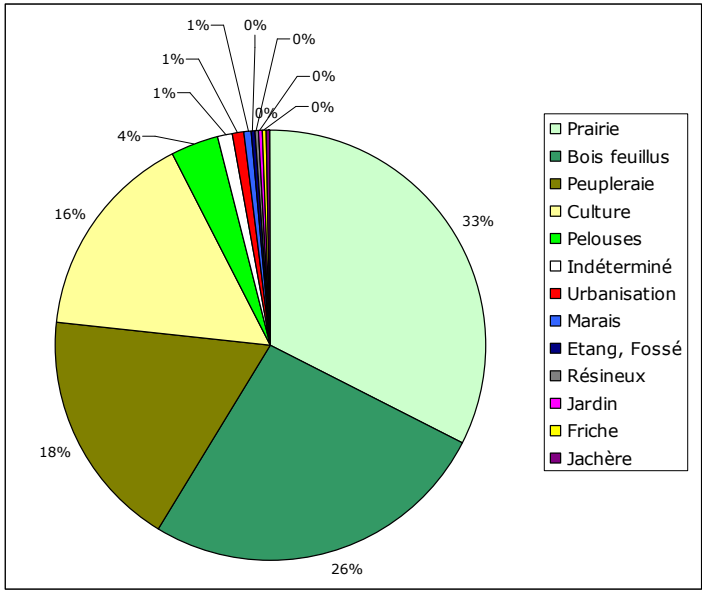

Les parcelles sont avant tout utilisées en prairies et en boisements (incluant aussi les ripisylves) représentant chacun environ un tiers du territoire de la zone d'étude.

Les peupleraies, les cultures et les pelouses constituent la plus grande part du tiers restant.

SYNTHESE DU DESCRIPTIF DU TERRITOIRE

Globalement l'Authie est un fleuve de qualité moyenne et de nombreuses pressions y sont exercées :

- **L'agriculture, activité principale de la vallée, ne tient pas forcément compte de la fragilité des sols et accentue les problèmes d'érosion, d'où une pollution diffuse des cours d'eau par les nitrates et les produits phytosanitaires, ainsi que de fortes concentrations en MES lors des épisodes pluviaux intenses ou prolongés.**
- **La non-conformité de l'assainissement des communes dégrade également la qualité des cours d'eau. Le territoire étant très rural, de nombreux logements ne sont raccordés à aucune STEP et sont équipés de systèmes d'assainissement non collectifs non conformes à la réglementation.**
- **Les industries n'engendrent que peu de problèmes de pollution étant donné leur faible présence. La plupart sont raccordées aux STEP.**
- **La présence de barrages qui accentuent le colmatage du fleuve et interdisent les migrations de la biocénose.**

A 2 – ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE

A.2.1 RAPPEL DES ENJEUX DEFINIS DANS LE FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Le site FR3100489 "Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la Vallée de l'Authie" regroupe d'une part un réseau de vallées sèches avec pelouses et bois calcicoles d'une grande valeur biologique et d'autre part la partie artésienne du système alluvial de l'Authie.

Le tout forme une mosaïque d'habitats complémentaires d'une très grande qualité floristique (diversité orchidologique…) et faunistique (présence d'un site majeur de chiroptères à l'échelle régionale).

Enfin le site présente un des plus beaux exemples régionaux de junipéraies calcicoles nord-atlantiques, vestiges vivants des anciens parcours pastoraux qui ont façonné les coteaux crayeux du nord-ouest de la France, et qui confortent aujourd'hui la grande valeur patrimoniale et paysagère des pelouses relictuelles.

Liste des habitats de l'annexe I de la directive 92/43/CEE inscrits au Formulaire Standard de Données (FSD) :

Nom	Code UE
Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*	3260
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires*	**6210***
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430
Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510
Hêtraies du l'Asperulo-Fagetum	9130
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	**9180***

Liste des espèces de l'annexe IV de la directive 92/43/CEE inscrits au FSD:

Amphibiens et reptiles	**Code UE**
Triton crêté (*Triturus cristatus*)	1166
Chiroptères	
Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)	1308
Grand murin (*Myotis myotis*)	1324
Poissons	
Chabot (*Cottus gobio*)	1163
Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)	1096

A.2.2 CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS ET EVALUATION PATRIMONIALE

A.2.2.1 METHODOLOGIE

La méthodologie appliquée respecte celle du cahier des charges national pour la cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000 (CLAIR et *al.*, 2005). Elle est décrite dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de l'offre de marché (Institution, 2007).

Cette cartographie a été effectuée par le Conservatoire Botanique National de Bailleul (BLONDEL et *al.*, 2008). Tous les habitats présents sur la zone d'étude du site ont été caractérisés et cartographiés en mettant en évidence les habitats d'intérêt communautaire. Dans un premier temps, l'inventaire des habitats naturels a été élaboré selon la classification phytosociologique sigmatiste avec un niveau de précision du rang de l'association si possible ou à défaut de l'alliance. Chaque polygone correspondant à un habitat déterminé sur le terrain et reporté sur orthophotographie aérienne a été ensuite numérisé et géoréférencé au moyen d'un système d'information géographique (Arcview-Arcgis 9). La caractérisation des habitats d'intérêt communautaire est complétée par des relevés phytosociologiques localisés (répertoriés sous Arcgis). L'échelle de terrain, de saisie et de restitution est le 1/5000.

Chaque habitat décrit est ensuite décliné selon la typologie CORINE biotopes et pour certains en codes Natura 2000. De plus, une évaluation de l'état de conservation à l'échelle du site est effectuée pour tous les habitats de la Directive. Les informations concernant un habitat sont regroupées au sein d'une fiche "habitat". De la carte caractérisant le site en fonction de la typologie phytosociologique peut être déduite celle de la localisation des habitats de la Directive.

Sur le terrain, il n'est pas toujours possible d'individualiser les différentes unités de végétation pour des raisons spatiales ou de dynamique. Dans ce cas, la zone est envisagée sous la forme de complexe d'habitats pour lequel la part relative des différentes unités de végétation est précisée.

Les prospections ont été réalisées durant l'été 2007-2008 pour les sites de coteaux puis de mi-juin à début juillet 2008 (avec des compléments en septembre 2008) pour le fleuve et le système alluvial.

A.2.2.2 HABITATS NATURELS

48 types de végétations ont été identifiés sur le site. Ils peuvent être regroupés en trois grands systèmes de végétation :

- ➤ Les coteaux crayeux, au nombre de trois, sont localisés dans les communes de Noeux-les-Auxi, Auxi-le-Château et Guigny. Ces coteaux peuvent être dans deux types de contextes : crayeux ou marneux. La végétation présente leur est spécifique et de ce fait, absente des autres systèmes de la vallée.
- ➤ Le système "Authie", très étroit, correspond au lit du fleuve et à ses berges. Le lit mineur est constitué de différentes végétations aquatiques en linéaire étroit. Les prairies sont occupées par des végétations eutrophiles mésohygrophiles à mésophiles dans la partie amont de la rivière.
- ➤ Le système alluvial correspondant aux parcelles bordant l'Authie. Y est aussi inclue la parcelle de la forêt de Labroye qui présente de grandes similitudes avec ce système. Ces parcelles, principalement des prairies alluviales, sont exploitées plus ou moins intensivement par une gestion agro-pastorale et nombre d'entre-elles ont été plantées en peupliers à la fin du 20ème siècle. Beaucoup sont soumises aux inondations hivernales.

A.2.2.3 HABITATS NATURELS RELEVANT DE LA DIRECTIVE

La diversité des végétations recensées sur le site s'explique par le contraste entre les milieux présents. Les surfaces occupées par chacun d'eux sont très disparates, cependant cette abondance ne détermine pas la nécessité des priorités d'intervention, qui est dépendante de leur rareté et de leur caractérisation d'un des systèmes de végétation de la vallée.

Neuf habitats relevant de la directive ont été inventoriés dans la zone d'étude du site, dont trois font partie des végétations d'intérêt communautaire prioritaires. La surface occupée par ces habitats est de 69,4 ha soit 19% de la surface de la zone d'étude.

La surface d'habitats d'intérêt communautaire dans le périmètre du site FR3100489 est de 28,87 ha soit 23,34 % de la surface du site.

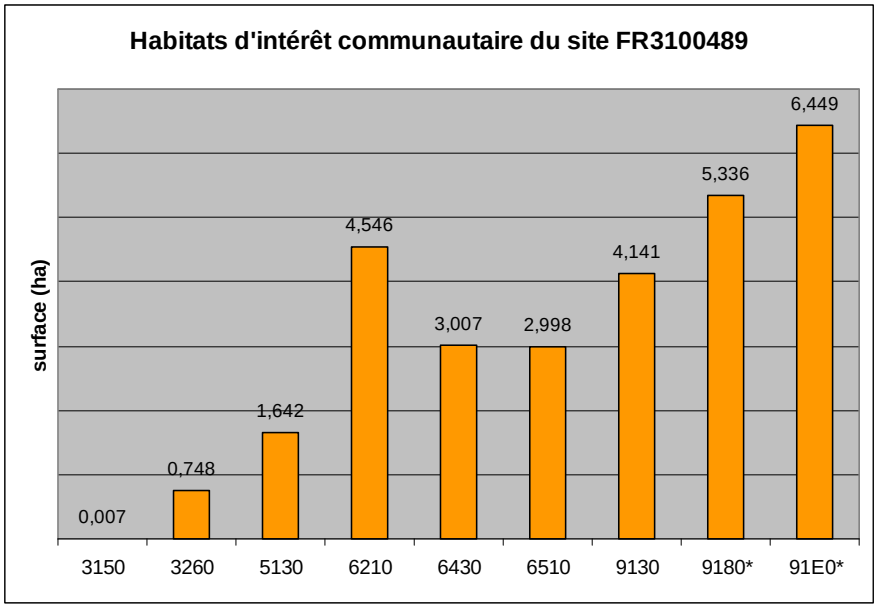

Ci-après la liste des habitats recensés, les codes Natura 2000 et CORINE Biotope leurs correspondant ainsi que l'évaluation de leur surface au sein du site.

Rareté NPC : degré de rareté de l'habitat dans le Nord/Pas-de-Calais. Estimation de la rareté de l'habitat exprimée à travers une échelle de rareté à huit niveaux (BOULLET, 1991) :

E : exceptionnel
RR : très rare
R : rare
AR : assez rare
PC : peu commun
AC : assez commun
C : commun
CC : très commun.

Menace NPC : menace pesant sur un habitat, évaluée au niveau de la région Nord/Pas-de-Calais et exprimée selon une échelle à plusieurs niveaux, de CR à DD, issue des critères proposés par l'UICN en 1994 et adaptés au départ en contexte territorial régional de l'aire de répartition actuelle de l'habitat, puis utilisée à d'autres échelles :

CR : taxon gravement menacé d'extinction
EN : taxon menacé d'extinction
VU : taxon vulnérable
NT : taxon quasi-menacé
LC : taxon de préoccupation mineure
DD : taxon insuffisamment documenté.

Habitat	Code NATURA 2000	Code CORINE Biotopes	Rareté /Menace	Surface (ha) sur la zone d'étude	Surface (ha) sur le site
Végétations d'intérêt communautaire prioritaires					
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (site d'orchidées remarquables) *Avenulo pratensis-Festucetum lemanii (Boullet 1980) Boullet & Géhu 1984*	**6210*** 6210*-22	34.3225	RR/VU	4,5	4,5
Forêts de pente, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion* *Phyllitido scolopendrii - Fraxinetum excelsioris* Durin *et al.* 1967	**9180*** 9180*-2	41.41	R/VU	5,3	5,3
Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) *Alnenion glutinoso - incanae* Oberdorfer 1953	**91E0*** 91E0*-9	44.3	PC/NT	10,6	6,4
Végétations d'intérêt communautaire non prioritaires					
Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* *Lemnion minoris O. Bolòs & Masclans 1955*	**3150** 3150-3&4	(22.12 ou 22.13) x 22.411	PC/LC	<0,1	<0,01
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* *Batrachion fluitantis* Neuhäusl 1959 *Ranunculo penicillati calcarei-Sietum erecti submersi* Mériaux 1984 *callitrichetosum obtusangulae*	**3260** 3260-5 3260-6	24.1x24.4	AR/NT? RR/CR	0,9	0,7
Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires Groupement à *Juniperus communis/ Berberidion vulgaris Br.-Bl. 1950*	**5130** 5130-2	31.88	AR/VU	1,6	1,6
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia)* *Parnassio palustris – Thymetum praecocis* (Géhu, Boullet, Scoppola & Wattez 1984) Boullet 1986 *Avenulo pratensis - Festucetum lemanii* (Boullet 1980) Boullet & Géhu 1984 *Trifolio medii – Agrimonienion eupatoriae* Knapp 1976 nom. nud.	**6210** 6210-20 6210-22 6210-20&22	34.3225 34.3225 34.42	E/CR RR/VU PC/LC	11,4	4,5
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin Groupement à *Cirsium oleraceum* et *Filipendula ulmaria*/Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae de Foucault 1984 nom. ined. *Convolvulion sepium* Tüxen in Oberdorfer 1957 *Geo urbani - Alliarion petiolatae* Lohmeyer & Oberdorfer ex Görs & Müller 1969 *Impatienti noli-tangere-Stachyion sylvaticae* Görs *ex* Mucina *in* Mucina, Grabherr & Ellmauer 1993	**6430** 6430-1 6430-4 6430-7 6430-7	37.1 37.715 37.72 37.72	PC/NT AC/LC C/LC PC/LC	17,5	3
Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) *Arrhenatherion elatioris Koch 1926* *Colchico autumnalis - Arrhenatherenion elatioris* de Foucault 1989 *Heracleo sphondylii - Brometum hordeacei* de Foucault 1989	**6510** 6510-4&7 6510-4 6510-7	38.22	AR/NT R?/DD AR?/DD	15	3
Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* *Mercurialo perennis-Aceretum campestris* Bardat 1989 nom. illeg.	**9130** 9130-2	41.132	PC/LC	7	4,1

A.2.2.4 HABITATS NATURELS RELEVANT D'UN INTERET REGIONAL ET AUTRES VEGETATIONS

15 habitats selon la typologie CORINE Biotopes et deux habitats non décrits dans CORINE Biotopes ont aussi été recensés sur le site. Deux de ces habitats sont d'un intérêt régional (**en gras**).

Liste des végétations relevant d'un autre intérêt

Code CORINE Biotopes	Intitulé	Description phytosociologique
22.12 & 22.13 x 22.432	Eaux mésotrophes et eaux eutrophes hébergeant des communautés flottantes des eaux peu profondes	*Ranunculion aquatilis* Passarge 1964
31.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile	*Salici cinereae-Rhamnion catharticae* Géhu, de Foucault & Delelis ex Rameau in Bardat & al. 2004 prov. *Carpino betuli-Prunion spinosae* Weber 1974
31.812	Fruticées à Prunelliers et Troènes	*Tamo communis-Viburnion lantanae* (Géhu, de Foucault & Delelis 1983) Géhu *in* Bardat & al. 2004 *prov.*
31.8712	Clairières à Arctium et Belladone	*Atropion belladonnae* Aichinger 1933
37.24	Prairies à Agropyre et Rumex	*Pulicario dysentericae-Juncetum inflexi* de Foucault 1984 *Rumici crispi-Alopecuretum geniculati* Tüxen (1937) 1950
37.72	Ourlets nitrophiles héliophiles	*Aegopodion podagrariae* Tüxen 1967 *nom. cons. propos.*
38.1	Pâtures mésophiles	*Cynosurion cristati* Tüxen 1947
41.21	Chênaies atlantiques mixtes à Jacinthe des bois	*Fraxino excelsioris-Quercion roboris* Rameau 1996 *nom. inval.*
44.91	Bois marécageux d'Aulnes	***Cirsio oleracei-Alnetum glutinosae* (Lemée 1937) Noirfalise & Sougnez 1961**
44.92	Buissons de saules de marais	*Salicion cinereae* Müller et Görs 1958
53.14	Communautés moyennes et hautes des bords des eaux	*Oenanthion aquaticae* Hejny *ex* Neuhäusl 1959
53.16	Végétation à *Phalaris arundinacea*	***Phalaridion arundinaceae* Kopecky 1961**
53.4	Bordures à Calamagrostis des eaux courantes	*Glycerio fluitantis-Sparganion neglecti* Br.-Bl. & Sissingh *in* Boer 1942 *Apion nodiflori* Segal *in* Westhoff & den Held 1969
82.1	Culture intensive ininterrompue	*Chenopodietalia albi* Tüxen & Lohmeyer *ex* von Rochow 1951
87.2	Communautés rudérales	*Convolvulo arvensis-Agropyrion repentis* Görs 1966 *Arction lappae* Tüxen 1937

Habitat non décrit dans CORINE biotopes

Code CORINE Biotopes	Intitulé	Description phytosociologique
		Lolio perennis-Plantaginetum majoris Beger 1930
		Polygono hydropiperis-Callitrichetum stagnalis de Foucault 1989 *nom. inv.*

A.2.3 FLORE ET EVALUATION PATRIMONIALE

A.2.3.1 HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Aucune espèce végétale du site FR3100489/NPC016 n'est inscrite à l'annexe II de la Directive.

Cependant, il est intéressant de noter que des données datant du XIXème siècle font mention de la présence de **l'Ache rampante** (*Apium repens*) sur la commune de Raye sur Authie. Cette espèce est aussi protégée au niveau national.

Lors des inventaires de terrain, aucune population d'*Apium repens* n'a été observée sur le site.

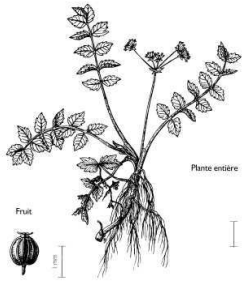

A.2.3.2 EVALUATION PATRIMONIALE D'AUTRES ESPECES

Un certain nombre d'espèces, recensées lors des inventaires, sont protégées ou considérées comme rares ou menacées au niveau régional.

Nom français	Nom	Rareté	Menace	Protection
Orchis singe	*Orchis simia* Lam.	E	CR	
Spiranthe d'automne	*Spiranthes spiralis* (L.) Chevall.	E	CR	PR
Ophrys litigieux	*Ophrys sphegodes* Mill. *subsp. araneola* (Reichenb.) Laínz	E	EN	PR
Polygala chevelu	*Polygala comosa* Schkuhr	E	EN	
Polygala du calcaire	*Polygala calcarea* F.W. Schultz	RR	VU	PR
Ophrys araignée	*Ophrys sphegodes* Mill. *subsp. sphegodes*	R	EN	PR
Hippocrépide en ombelle	*Hippocrepis comosa* L.	R	VU	
Avenule des prés	*Avenula pratensis* (L.) Dum.	R	NT	PR
Polystic à aiguillons	*Polystichum aculeatum* (L.) Roth	R	NT	
Polystic à soies	*Polystichum setiferum* (Forssk.) Woynar	R	NT	
Parnassie des marais	*Parnassia palustris* L.	AR	VU	PR
Genévrier commun	*Juniperus communis* L. *subsp. communis*	AR	NT	PR

Indice de rareté régionale

E : exceptionnel ;
RR : très rare ;
R : rare ;
AR : assez rare ;
PC : peu commun ;
AC : assez commun ;
C : commun ;
CC : très commun

Indice de menace

EX = taxon éteint.
EX? = taxon présumé éteint.
CR = taxon gravement menacé d'extinction.
EN = taxon menacé d'extinction.
VU = taxon vulnérable.
NT = taxon quasi menacé ;
LC = taxon de préoccupation mineure.
DD = taxon insuffisamment documenté.

Indice de protection

PN : protection nationale
PR : protection régionale

A.2.4 FAUNE, HABITATS D'ESPECES ET EVALUATION PATRIMONIALE

La méthodologie est décrite dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de l'offre de marché (Institution, 2007).

Les inventaires et cartographies des habitats des espèces animales ont été menés par :

- Le conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas de Calais (CSN NPC) pour l'espèce invertébrée : écaille chinée
- La Fédération Départementale des Associations pour la Protection de Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais (FDAPPMA 62) pour les espèces poissons : chabot et saumon atlantique.

Cinq espèces sont inscrites au formulaire standard des données (FSD) du site FR3100489, d'autres sont inscrites aux FSD des deux autres sites Natura 2000 de la vallée de l'Authie (versant Pas de Calais) or cette dernière doit être considérée dans sa globalité car elle forme une seule unité écologique fonctionnelle, c'est pourquoi l'inventaire de toutes les espèces citées a été mené sur les trois sites.

A.2.4.1 ESPECES ET HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

A.2.4.1.1 AMPHIBIENS : LE TRITON CRETE

Le site FR3100489 a été divisé par un maillage de 1 km de côté, qui correspond à la portée maximale de la dispersion des juvéniles de Triton crêté (*Triturus cristatus*).

Les milieux les plus favorables à l'espèce sont les zones humides (marais, zones d'épandage des crues), situées dans le lit majeur du fleuve. Or le site n'abrite aucun des habitats potentiels de l'espèce, par conséquent aucun inventaire n'a été mené sur le site.

En moyenne vallée de l'Authie, la dernière donnée de Triton crêté retrouvée remonte à 1981 sur la commune d'Auxi-le-château mais hors site du périmètre du site Natura 2000 FR3100489. L'absence de données historiques ces 20 dernières années incite à penser que l'espèce a disparu cependant l'existence de populations relictuelles ne peut être exclu.

A.2.4.1.2 MAMMIFERES : LES CHAUVES-SOURIS

Deux espèces de chiroptère sont inscrites au bordereau de données du site FR 3100489 : le grand murin (*Myotis myotis*) et la barbastelle (*Barbastella barbastellus*).

La particularité du cycle vital des espèces recherchées a conduit à la mise en place d'un inventaire en deux phases entre les mois d'août 2007 et 2008, permettant un recensement le plus exhaustif possible :

- la campagne de recherches hivernales pour inventorier les individus présents en hibernation : Sur l'ensemble du site FR3100489, un seul endroit présente les caractéristiques requises ; il s'agit de blockhaus situés en forêt de Labroye, qui ont justifié l'inscription de cette parcelle forestière au site Natura 2000. Par conséquent, l'absence d'autres sites potentiels d'hibernation connus situés à l'intérieur du périmètre du site FR3100489 a limité les prospections hivernales à ce dernier. La présence avérée d'autres sites d'hibernation situés en dehors des limites du site et potentiellement utilisés par les espèces recherchée n'a pu être prise en compte et aucune prospection n'y a été réalisée dans ce cadre. La date de prospection a été choisie suite à une période de grand froid, période la plus favorable à l'observation de ces animaux en hibernation ;

- deux campagnes estivales durant leur période d'activité, effectuées à l'aide d'un détecteur d'ultrasons de façon à démontrer l'utilisation du site comme zone d'alimentation. Les colonies de reproduction concernant les deux espèces étudiées n'ont pas été particulièrement recherchées essentiellement pour les raisons suivantes : les Grands Murins recherchent surtout les sites épigés anthropiques tels que les combles volumineux or, aucun bâtiment n'est situé à l'intérieur du périmètre étudié tel qu'il est défini ; et les Barbastelles s'installent soit dans les boiseries ou entre les charpentes de certaines constructions humaines (fermes, églises, etc.) soit en milieu forestier, à l'intérieur d'arbres creux, dans des fissures ou derrière des écorces décollées. La localisation précise de la colonie de reproduction existante dans ce secteur nécessiterait une recherche par télémétrie qui conduirait à des prospections en dehors du périmètre d'étude. Pour cette raison, seule l'utilisation des sites comme terrain de chasse a été recherchée.

La recherche de preuve de reproduction a tout de même été entreprise sur les individus utilisant le site comme terrain de chasse. Pour cela, des séances de captures ont été prévues afin de vérifier si les femelles capturées présentaient des signes d'allaitement, témoin d'une reproduction effective à proximité. Les sites retenus pour la capture ont été prioritairement ceux où des contacts sonores avec les espèces recherchées ont été établis.

La prospection hivernale réalisée au cours de la journée du 19 décembre 2007 a permis de comptabiliser 19 individus de Barbastelles, constituant ainsi un nouveau record pour la région Nord Pas-de-Calais. Ce bon chiffre est certainement à mettre en relation avec les conditions météorologique précédant cet inventaire (froid intense et prolongé). A noter que l'ensemble des individus furent comptabilisés sur les quelques blockhaus regroupés au centre de la forêt de Labroye et ne bénéficiant d'aucune protection physique.

Au cours de cette prospection, aucun Grands Murins n'a été observé contrairement à d'habitude sur ce même site. Le froid intense est peut-être à l'origine de leur repli en site souterrain offrant des conditions thermiques moins rudes et plus constantes. Les Barbastelles moins sensibles aux basses températures ne se rencontrent en cavité qu'à la suite de longues périodes froides.

Aucun autre site d'hibernation favorable n'étant connu à l'intérieur du périmètre d'étude, les prospections hivernales se sont limitées à ces blockhaus. Il faut signaler que d'autres sites utilisés notamment par les Grands Murins en hibernation existent en dehors du périmètre Natura 2000.

La prospection estivale : Les aléas climatiques sont en grande partie responsables des difficultés à respecter le planning prévisionnel. En effet, un vent trop soutenu, des températures trop fraîches et un temps pluvieux réduisent considérablement l'activité de chasse des chauves-souris, et ce surtout lorsqu'il s'agit de milieux ouverts tels que les marais ou très exposés comme les coteaux.

Au cours de ces prospections, aucun Grand Murin et aucune Barbastelle n'ont pu être contactés sur ce site, à l'exception de ceux de la forêt de Labroye. A cela, trois explications possibles :

- soit il n'y a pas de colonie présente dans le secteur concerné. Cependant, concernant le Grand Murin, la colonie de reproduction connue la plus proche étant située à Hesdin, il est tout de même difficile à imaginer que certains individus de cette colonie ne viennent pas chasser en vallée d'Authie compte-tenue de la qualité environnementale des lieux ; pour les Barbastelles, il n'existe peut-être qu'une seule colonie situé dans ou en dehors de la forêt de Labroye et n'exploitant que ce bois ;
- soit les sites étudiés ne sont pas attractifs pour les espèces en question ou d'autres sites plus proches d'éventuelles colonies le sont plus,
- soit, explication la plus probable, la densité de Grands Murin et de Barbastelles chassant sur le site en question n'étant pas très importante, il se peut alors que la densité faible ne permette pas une détection directe avec le protocole utilisé.

De toute évidence, les habitats connus pour être utilisés comme terrains de chasse sont peu représentés au sein du périmètre étudié ou font état de dégradations à divers degrés, que ce soit pour le Grand Murin ou la Barbastelle. Des prospections plus poussées sur les sites étudiés permettraient sans doute d'apporter plus de certitudes quand à leur utilisation.

Concernant plus particulièrement le périmètre présent en forêt de Labroye, les individus contactés l'ont été au cours d'une séance de capture organisée le 17 août 2007 en entrée de cavités.

Date	Espèces	Effectifs
17/08/07	*Barbastella barbastellus*	2 (1 mâle et 1 femelle)
	Myotis myotis	1 femelle

Au cours de cette capture, des femelles allaitantes de l'année ont été capturées. Ces indices de reproduction prouvent l'existence d'au moins une colonie sur ou dans les environs du site. En effet, les terrains de chasse des Barbastelles se situent généralement dans un rayon de 5 km

autour du gîte mais la capture d'individus très tôt après le coucher du soleil témoigne de la proximité du gîte situé certainement au sein du boisement en question. Quant aux Grands Murins, la femelle capturée pourrait provenir de la colonie située dans les combles de l'hôtel de ville d'Hesdin mais les prospections réalisées ne permettent pas de le déterminer. En effet, l'espèce est connue pour exploiter les terrains de chasse parfois éloignés de plus de 20 km de leur gîte. Il serait intéressant de connaître l'origine des individus fréquentant le site afin de pouvoir mettre en place les actions de protection adéquates permettant leur conservation mais aussi l'identification et la préservation d'éventuels corridors utilisés pour leurs déplacements. Cette localisation pourrait être effectuée par le suivi télémétrique de femelles allaitantes capturées au filet.

L'action de l'homme sur la basse vallée de l'Authie au cours des derniers siècles a eu des impacts négatifs sur les populations de chauves-souris et particulièrement pour les deux espèces recherchées, moins ubiquistes que d'autres, et donc plus sensibles aux modifications de leurs habitats. On notera entre autres :

- l'arrêt des pratiques agropastorales extensives au profit de cultures intensives ou de la populiculture,
- le recours massif et systématique aux traitements phytosanitaires,
- les modifications ou destructions de milieux propices à la chasse et/ou au développement des proies (lisières forestières feuillues, prairies de fauche, futaies feuillues...),
- la destruction des peuplements arborés linéaires, bordant les chemins, routes, fossés, rivières et ruisseaux, parcelles agricoles provoquant la fragmentation des habitats et induisant l'isolement géographique des populations.

Plusieurs sites connus pour accueillir d'autres espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Européenne ne sont pas inclus dans le périmètre du site tel qu'il est actuellement défini. C'est notamment le cas d'une cavité de Gouy-Saint-André, seule cavité d'hibernation de la région Nord Pas-de-Calais à accueillir régulièrement du Petit Rhinolophe. La protection d'une partie des terrains de chasse potentiels sans garantir celle des lieux d'hibernation et de reproduction des espèces utilisant ces aires d'alimentation ne permet qu'une conservation partielle des populations existantes. La réalisation d'études plus poussées destinées à identifier précisément les terrains de chasses parcourus par ces espèces et à recenser l'ensemble des sites d'hibernation et de reproduction utilisés permettraient, par la suite, une meilleure conservation des populations de chauves-souris présentes en vallée d'Authie. En l'état actuel des connaissances et aux vues des domaines vitaux de reproduction des colonies présentes dans les environs, la protection optimale de ces espèces passerait par une protection élargie des habitats fréquentés au cours de l'intégralité de leur cycle vital. Seule une prise en compte de ces espèces à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de la vallée de l'Authie semble la solution la mieux adaptée à la protection de ces mammifères.

A.2.4.1.3 POISSONS : CHABOT, SAUMON ATLANTIQUE, LAMPROIE DE PLANER ET LAMPROIE DE RIVIERE

Deux espèces de poissons sont inscrites au formulaire du site : le chabot (*Cottus gobio*) et la Lamproie de Planer (*Lampetra Planeri*). Or deux autres espèces d'intérêt communautaire sont présentes : le saumon atlantique (*Salmo salar*) est connu sur des sites de pêche SUREMIG de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) et la Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), dont des fraies (nids creusés dans le substrat grossier) ont déjà été recensées. Par conséquent une correction du FSD sera nécessaire.

Le cours de l'Authie marquant, sur une grande partie de son linéaire, la limite entre le site Natura 2000 de Picardie et ceux du Pas de Calais, l'étude des quatre espèces a été menée sur le cours de l'Authie et, de fait, pour les trois sites de la vallée.

Après une phase bibliographique sur les exigences écologiques des espèces et les milieux, la phase de prospection de terrain permet de déterminer les faciès d'écoulement et les caractéristiques hydromorphologiques qui façonnent les habitats piscicoles et ainsi les cartographier en fonction des différents stades de vie (reproduction, croissance) des espèces concernées. Les prospections ont eu lieu du 26 mars au 26 mai 2008 et ont compris des sorties en canoë kayak pour avoir accès à la totalité du lit de l'Authie.

La confrontation des faciès et des habitats piscicoles des espèces permet d'identifier les différentes zones favorables pour chacune d'elles le long du cours de l'Authie.

La qualité piscicole de l'Authie a été évaluée en s'appuyant sur les réseaux RHP (réseau hydrobiologique et piscicole), permettant d'évaluer et de surveiller l'état du peuplement piscicole des rivières, et SUREMIG (suivi de la reproduction des migrateurs) de l'ONEMA.

Les localisations des espèces d'intérêt communautaires inscrites ou non au formulaire ont été définies par les échantillonnages de pêche électrique, les captures des pêcheurs et l'avis des experts.

Les espèces d'intérêt communautaire

Le chabot (*Cottus gobius*), espèce sédentaire, est bien représenté dans cette partie amont de l'Authie au niveau des faciès radiers et lotiques (station SUREMIG en aval de Tollent). La variation des effectifs sur une population locale de chabot est tout à fait normale : cela démontre sa capacité à se reproduire en masse puis à s'autoréguler. Néanmoins, la forte chute des effectifs observée sur plusieurs années représente une menace pour cette espèce. Un suivi par échantillonnage à l'électricité réalisé par l'ONEMA devrait permettre de valider si ces variations annuelles sont normales ou si des facteurs externes mettent en danger l'espèce.

Le saumon atlantique (*salmo salar*), espèce migratrice, est recensé jusqu'en aval du barrage du moulin d'Enconnay à Tollent (ouvrage infranchissable constituant sa limite physique de migration. La population de saumon atlantique semble très restreinte par rapport au potentiel de l'Authie. L'impossibilité d'accès aux frayères en amont ne favorise pas le maintien de la population de saumon sur le bassin. De ce fait, la reproduction de cette espèce est limitée aux quelques sites de frayères situés en aval de cet ouvrage et dans les petits canaux. Les actions de repeuplement en saumon, menées par le GAPVA, restent anecdotiques au regard des quantités déversées (<3000 tacons).

La lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), espèce peu migratrice, est connue sur la partie la plus avale du site FR3100489. La présence de la **Lamproie de rivière** (*Lampetra fluviatilis*) n'est pas avérée mais potentielle sur le site. Tout comme pour le Saumon, la reproduction de ces espèces est limitée par l'impossibilité d'accès aux zones de frayères en amont du barrage de Tollent.

Les exigences de ces espèces quant aux habitats piscicoles en fonction des périodes de leurs cycles biologiques, sont présentées dans les tableaux ci-après :

Espèces	Critères	Caractéristiques du cycle biologique de l'espèce piscicole définis			Remarques
		Reproduction et Eclosion	Croissance	Grossissement	
Chabot	*Migration*	*Aucune*	-	-	-
	Lieu	En eau douce	En eau douce	-	-
	Période	De mars à avril (R) D'avril à mai (E)	Longévité de 3 à 6 ans	-	-
	Habitats (faciès, vitesse, granulométrie, épaisseur, O_2, profondeur, T°c)	- radiers/plats courants - entre 10 à 40 cm/s - substrat grossier (graviers/pierres), sous-berges, débris ligneux - indifférent pour l'épaisseur - < 60cm de profondeur - eaux fraîches - milieu oxygéné	mêmes habitats	-	Espèce accompagnatrice de la truite fario ce qui signifie qu'elle colonise les mêmes habitats
	Régime alimentaire	-	Alevins : invertivore benthique Adultes : carnivore	-	-

Espèces	Critères	Caractéristiques du cycle biologique de l'espèce piscicole définis			Remarques
		Reproduction et Eclosion	Croissance	Grossissement	
Saumon atlantique	Migration	Amphibiotique/ potamotoque			
	Lieu	En eau douce	En eau douce	Océan	-
	Période	De novembre à février (R) De février à mars (E)	1 à 2 ans (jusqu'à la smoltification)	Phase marine (1 à 4 ans)	-
	Habitats (faciès, vitesse, granulométrie, épaisseur, O_2, profondeur, T°c)	- radiers/plats courants - entre 30 et 70 cm/s - graviers, galets - 10 à 30 cm d'épaisseur - 0.5 à 1 m de profondeur - eaux fraîches - milieu oxygéné	- zone plus profonde (profonds, mouilles) = cache/abris - zone courante et peu profonde = l'alimentation	-	- Phase eaux douces, même exigences écologiques que la truite fario - Capacité de « HOMING »
	Régime alimentaire	-	Alevins : invertébrés	Adultes : carnassier	-

Espèces	Critères	Caractéristiques du cycle biologique de l'espèce piscicole définis			Remarques
		Reproduction et Eclosion	Croissance	Grossissement	
Lamproie de Planer	Migration	Faible migration toujours en eau douce			-
	Lieu	En eau douce	-	-	-
	Période	De mars et avril	Phase juvénile (5.5 à 6.5 ans)	-	-
	Habitats (faciès, vitesse, granulométrie, épaisseur, O_2, profondeur, T°c)	- radiers/plats courants - entre 30 à 70 cm/s - substrat grossier - 10 à 20 cm d'épaisseur - < 60 cm de profondeur - eaux fraîches - milieu oxygéné	- plat lotique, mouille - < 30cm/s - sédiments vaseux et sableux - 10 à 30 cm d'épaisseur - 10 à 60 cm de profondeur - milieu oxygéné	-	Espèce accompagnatrice de la truite fario ce qui signifie qu'elle colonise les mêmes habitats
	Régime alimentaire	-	Larves : diatomées, débris Adultes : aucune alimentation	-	-

Espèces	Critères	Caractéristiques du cycle biologique de l'espèce piscicole définis			Remarques
		Reproduction et Eclosion	Croissance	Grossissement	
Lamproie de rivière	Migration	Amphibiotique/potamotoque			-
	Lieu	En eau douce	En eau douce	Océan	-
	Période	De mars à mai	Phase juvénile (3 à 6 ans)	Phase marine (1.5 à 3 ans)	-
	Habitats (faciès, vitesse, granulométrie, épaisseur, O_2, profondeur, T°c)	- plats courants - entre 30 et 70 cm/s - graviers ou sable - 10 cm d'épaisseur - > 50 à 100 cm de profondeur - eaux assez fraîches (10 à 14°c) - milieu oxygéné	- plats lentiques, mouille - < 30 cm/s - sédiments vaseux et sableux - 10 à 30 cm d'épaisseur - 10 à 60 cm de profondeur - milieu oxygéné	- zone côtière	-
	Régime alimentaire	-	Larves : débris organiques et micro-organismes	Adultes : parasites	-

Les habitats des espèces

Zones pour la reproduction

Sur l'ensemble du linéaire, entre Quend et Hem-Hardinval, 36 539 m² de surfaces favorables à la reproduction ont été répertoriées, réparties entre 9 279 m² de radiers et 27 310 m² de plats lotiques.

Site Natura 2000	Surface de radiers	Surface de plats lotiques	Surface de zones de reproduction (radiers + plats lotiques)
FR3100489	**4 189**	**12 655**	**16 844**
TOTAL du linéaire	9 279	27 260	36 539
%	**45,14**	**46,42**	**46,09**

Les surfaces potentielles pour la reproduction se localisent sur la partie moyenne vallée de l'Authie réparties entre le site FR3100489 et celui lui faisant face côté Picardie, le FR2200348. Le secteur de l'Authie possédant un énorme potentiel de surfaces favorables à la reproduction se situe entre Willencourt et Mézerolles qui recense près de 22 668 m² soit 62% des surfaces.

Cependant le barrage de Tollent n'étant pas franchissable par les espèces, il est par conséquent la limite maximale de remontée des espèces migratrices. Ainsi seuls 4 447 m², soit 12% des surfaces favorables à la reproduction, sont accessibles aux saumons atlantiques ainsi qu'aux lamproies. La capacité actuelle de production de smolts (individu ayant atteint la maturité nécessaire pour quitter sa rivière natale) est de 2 à 5 / 100m² soit un total de 88 à 220 smolts. Sur l'ensemble du linéaire de l'Authie, si toutes les zones de reproduction favorables devenaient accessibles, la production pourrait atteindre 730 à 1825 smolts. Par conséquent, la nécessité d'assurer la remontée des espèces migratrices (saumon et lamproies) sur ces secteurs à fort potentiel semble essentielle et vitale, notamment pour rétablir les niveaux de leurs populations respectives.

Seules les zones favorables pour la reproduction des trois sites Natura 2000 ont été comptabilisées sur l'Authie. A celles-ci s'ajoutent celles présentes sur les affluents principaux du fleuve et celles du secteur entre Doullens et Thièvres qui pourraient être accessibles dans l'hypothèse où les barrages disséminés le long de l'Authie seraient ouverts ou aménagés (passe à poissons). Le véritable potentiel de l'Authie pour la reproduction des migrateurs est donc sous-estimé

Zones pour le développement, la croissance

Les habitats piscicoles secondaires (abris, cache, repos, alimentation…) assurent le bon développement de la vie piscicole, ainsi sur l'ensemble du linéaire de l'Authie des zones favorables aux adultes (ZFA) sont identifiés et une fonctionnalité de l'habitat de la ZFA est définie. Cette fonctionnalité est déterminée en fonction de la présence/absence et de la proportion d'habitats piscicoles.

Suite aux prospections, trois types de fonctionnalité des habitats piscicoles ont été répertoriés sur l'ensemble du linéaire concerné par Natura 2000 en vallée de l'Authie :

- faible 42%
- moyenne 29%
- optimum 28%

Seule la moyenne vallée de l'Authie possède des secteurs à fort potentiel pour la croissance (optimum). Sur ces sites, les habitats aquatiques essentiels pour l'icthyofaune sont très représentés et intéressants par la diversité des combinaisons d'habitats piscicoles recensées : composées de mouilles, de sous berges, de racines, de végétation aquatique (callitriche…), d'une ripisylve et d'un éclairement du lit, variés par leur qualité et par leurs proportions au sein du secteur.

En amont de Tollent, le site FR3100489 paraît être un site "exceptionnel" pour les espèces d'intérêt communautaire (en particulier le saumon atlantique), tant au niveau de son potentiel à produire des juvéniles qu'à assurer leur croissance. Cependant ces secteurs ne sont actuellement pas accessibles par les espèces migratrices.

Sites Natura 2000	Fonctionnalité des habitats piscicoles (en m linéaire)			Total
	Faible	Moyenne	Optimum	
FR3100489	**11 184**	**8 928**	**10 423**	**30 535**
TOTAL du linéaire	33 734	22 570	21 332	77 636
%	**33,15**	**39,55**	**48,86**	**39,33**

Perturbations existantes

Onze types de perturbations des milieux du site FR3100489 ont été observés le long de l'Authie (sur les 14 recensées sur l'ensemble du linéaire concerné par Natura 2000) dont les principaux sont :

- La perturbation par les bovins (piétinement, abreuvoirs) est la plus représentée (49 points d'impacts). Leur impact sur le milieu est ponctuel mais important : enjeu sanitaire du fait de leur contact direct avec la rivière, piétinement du substrat-grossier aquatique, désagrégation des berges contribuant au colmatage des fonds et des frayères par les matières en suspension, disparition d'habitats piscicoles et de zones biologiquement riches (à l'interface berge/milieu aquatique) par l'effondrement de berge.

- De nombreuses obstructions du lit de l'Authie sont inégalement réparties sur l'ensemble du linéaire (25 embâcles recensés lors de la campagne de terrain). La majorité des embâcles se localisent en amont de Tollent, au niveau des secteurs boisés naturellement. Par ailleurs, le manque d'entretien des berges du fleuve par les propriétaires riverains ne permet pas une résolution efficace du problème. Si l'enlèvement systématique des embâcles n'est pas souhaitable, une gestion équilibrée de ceux-ci est préconisée afin de limiter le nombre tout en maintenant une diversité des habitats piscicoles (zone de repos, zone d'alimentation). De plus, divers déchets anthropiques (papier, plastique, déchet de tonte, objet métallique, etc.) viennent s'accumuler au niveau des barrages et des embâcles entravant ainsi l'écoulement des eaux du cours d'eau.

- le lessivage et l'érosion des sols du lit majeur et des versants diminue la qualité des eaux de l'Authie par l'apport de MES et de polluants phytosanitaires car les zones de ralentissement et d'infiltration des eaux de ruissellement (telles que les haies) ont disparu.

- La présence de peupleraies au bord de l'Authie pose le problème de la stabilisation des berges, de l'homogénéisation des milieux et de l'appauvrissement de la biodiversité. Leur présence en pied de berge est susceptible de causer des effondrements de la berge car leur système racinaire superficiel ne stabilise pas la berge. Une bande enherbée associée à une ripisylve diversifiée est plus adaptée pour maintenir les barges, augmenter la biodiversité et favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement (réduction de l'érosion) et la captation des nitrates et autres polluants dans le sol.

- Les divers ouvrages hydrauliques (barrages, merlons, digues) ont perturbé le fonctionnement hydraulique naturel du fleuve Authie. Sept barrages et systèmes de barrages (Auxi-le-Château, Beauvoir-Wavans, Gennes-Ivergny/Boufflers, Le Ponchel et Tollent/Le Boisle) sont des obstacles au franchissement des espèces. Le débordement pendant les périodes de crues dans les zones naturelles inondables (pâtures, prairies humides) n'est généralement plus possible et de ce fait accroit les risques d'inondation sur les zones les plus sensibles, en amont ou en aval des secteurs aménagés. De plus, d'une part le lit majeur du fleuve ne peut plus assurer sa fonction écologique d'épuration et d'autre part, les milieux aquatiques des secteurs endigués sont moins riches biologiquement. Des espaces de liberté où le débordement serait toléré permettraient de favoriser la biodiversité tout en sécurisant les biens et les personnes présents à proximité du fleuve.

A.2.4.1.4 INSECTES : L'ECAILLE CHINEE

L'écaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*), un papillon, est présente dans les formulaires de nombreux site français. En effet, elle est très commune dans une grande partie de la France. Cependant cette inscription est soumise à restriction car le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous-espèce *Callimorpha quadripunctaria rhodonensis* (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe.

Inscrite au FSD du site FR2200348, elle a aussi été recherchée sur le site FR3100489, situé sur le versant opposé de la vallée. Bien que cette espèce ait fait l'objet d'un inventaire, les cahiers d'espèces précisent qu'elle ne nécessite pas la mise en œuvre de mesure de gestion spécifique.

Conformément aux recommandations de la bibliographie sur l'espèce, les relevés de terrain ont été faits en période estivale durant l'année 2007. Le parcours des différentes entités favorables devait permettre de contacter les imagos au cours de leur période de vol.

Cependant, aucune prospection de terrain n'a permis de contacter l'espèce dans les zones prospectées. Même si les conditions météorologiques ont limité la période d'inventaires, il est à noter qu'aucune donnée ancienne n'est connue sur le périmètre du site bien que les habitats qu'elle fréquente (milieux humides à xériques) y soient présents.

TABLEAU RECAPITULATIF DES HABITATS NATURELS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 92/43

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD (1)	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (ha) et % par rapport à la zone étudiée	Surface couverte par l'habitat (ha) et % par rapport au site officiel	État de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	État de conservation à l'échelle bio-géographique (2)	Enjeu à l'échelle du site	Perspective de restauration	Priorité d'action Nationale (4)	Priorité d'action Régionale (4)
Lacs eutrophes naturels *Lemnion minoris*	**3150** 3150-3&4	<0.1 <0,03%	<0,01 <0,01%	Défavorable mauvais	Défavorable mauvais	Sans enjeu spécifique	Défavorable inadéquat		
Rivières des étages planitiaire à montagnard *Batrachion fluitantis* *- Ranunculo penicillati calcarei-Sietum erecti submersi*	**3260** 3260-5 3260-6	0,9 0,25%	0,7 0,5%	Défavorable inadéquat à mauvais	Défavorable inadéquat	**Prioritaire**	Défavorable inadéquat		
Formations à *Juniperus communis* Groupement à *Juniperus communis/ Berberidion vulgaris*	**5130** 5130-2	1,6 0,44%	1,6 1,3%	Favorable à défavorable inadéquat	Défavorable inadéquat	**Prioritaire**	Favorable		
Pelouses sèches	**6210***	11,5 3,15%	4,9 3,96%		Défavorable mauvais	**Prioritaire** Riez de Noeux			
Avenulo pratensis-Festucetum lemanii (site d'orchidées remarquables)	6210*-22	4,5 1,23%	4,5 3,6%	Favorable			Favorable		
Avenulo pratensis - Festucetum lemanii	6210-22	4,5 1,23%	4,5 3,6%	Favorable à défavorable inadéquat			Favorable		
Parnassio palustris – Thymetum praecocis	6210-20	<0,1 <0,03%	<0,01 <0,01%	Défavorable mauvais			Défavorable inadéquat		
Trifolio medii – Agrimonienion eupatoriae	6210-20&22	6,9 1,89%	0,4 0,3%	Défavorable inadéquat			Défavorable inadéquat		

(1) Nom d'après l'annexe I de la directive 92/43
(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu
(3) Restauration possible à long terme (conversion de peupleraies...)
(4) en attente des données du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nord/Pas de Calais
* Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD (1)	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (ha) et % par rapport à la zone étudiée	Surface couverte par l'habitat (ha) et % par rapport au site officiel	État de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	État de conservation à l'échelle bio-géographique (2)	Enjeu à l'échelle du site	Perspective de restauration	Priorité d'action Nationale (4)	Priorité d'action Régionale (4)
Mégaphorbiaies	**6430**	17,5 4,80%	3 2,4%	Défavorable mauvais	Défavorable mauvais		Défavorable inadéquat		
Grpmnt à *C. oleraceum* et *F. ulmaria* / *T. flavi-F. ulmariae*	6430-1	0,4 0,1%	<0,01 <0,01%			Secondaire			
Convolvulion sepium	6430-4	16,8 4,6%	1,3 1,1%			Sans enjeu spécifique			
Geo urbani - Alliarion petiolatae	6430-7	<0,07 <0,02%	0,07 0,06%			Sans enjeu spécifique			
Impatienti noli-tangere-Stachyion sylvaticae *Brachypodio sylvatici-Festucetum giganteae*	6430-7 6430-7	<0,1 0,02% 0,2 0,05%	0,08 0,07% 0,08 0,07%			Sans enjeu spécifique			
Prairies maigres de fauche	**6510**	15 4,11%	3 2,4%	Défavorable mauvais	Défavorable mauvais	Secondaire	Défavorable inadéquat		
Arrhenatherion elatioris	6510-4&7	7,1 1,94%	0,76 0,6%						
Colchico autumnalis – Arrhenatherion elatioris	6510-4	0,7 0,2%	0,05 0,04%						
Heracleo sphondylii – Brometum hordeacei	6510-7	7,25 1,98%	0,01 <0,01%						
Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* *Mercurialo perennis-Aceretum campestris*	**9130** 9130-2	7 1,92%	4,1 3,3%	Défavorable inadéquat	Défavorable inadéquat	Sans enjeu spécifique	Défavorable inadéquat à mauvais		
Forêts de pente, éboulis, ravins *Phyllitido scolopendrii – F.excelsioris*	**9180*** 9180*-2	5,3 1,45%	5,3 4,3%	Défavorable inadéquat	Défavorable mauvais	**Prioritaire**	Favorable		
Forêts alluviales *Alnenion glutinoso - incanae*	**91E0*** 91E0*-9	10,6 2,91%	6,4 5,2%	Défavorable mauvais	Défavorable mauvais	Secondaire	Défavorable inadéquat (3)		

(1) Nom d'après l'annexe I de la directive 92/43
(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu
(3) Restauration possible à long terme (conversion de peupleraies...)
(4) en attente des données du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nord/Pas de Calais
* Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

TABLEAU RECAPITULATIF DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43 INSCRITES AU FSD OU RECHERCHES LORS DES INVENTAIRES

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (1)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce (2)	État de conservation à l'issu de l'inventaire (3)	État de conservation à l'échelle biogéographique (3)	Origine des données/ Structures ressources
Callimorpha quadripunctaria	Ecaille chinée	1078*	Non présente	Aucune donnée de la présence de l'espèce Habitats de l'espèce présents (milieux humides à xériques)	Défavorable mauvais	Favorable	CSN NPC
Lampetra planeri	Lamproie de Planer	1096	Effectifs faibles	Espèce peu migratrice, Habitats variables selon les périodes du cycle biologique	Défavorable mauvais	Inconnu	FDAPPMA62
Salmo salar	Saumon atlantique	1106	Effectifs très faibles	Espèce Amphibiotique/ potamotoque, Habitats variables selon les périodes du cycle biologique	Défavorable mauvais	Défavorable mauvais	FDAPPMA62
Cottus gobius	Chabot	1163	Effectifs stables	Variation actuelle des effectifs de la population à surveiller, Espèce sédentaire, des faciès radiers et lotiques.	Favorable	Favorable	FDAPPMA62
Triturus cristatus	Triton crêté	1166	Disparue ou relictuelle	Inconnue, Zones humides (marais, zones d'épandage des crues), situées dans le lit majeur	Défavorable mauvais	Défavorable inadéquat	CSN NPC
Barbastella barbastellus	Barbastelle	1308	Effectifs faibles	Inconnue, Habitats de l'espèce hors site Natura 2000	Inconnu	Défavorable inadéquat	CSN NPC
Myotis myotis	Grand murin	1324	Effectifs faibles	Inconnue, Habitats de l'espèce hors site Natura 2000	Inconnu	Inconnu	CSN NPC
Apium repens	Ache rampante	1614	Non présente	Zone sur-pâturée plus ou moins inondable. Sensible aux intrants et à l'assèchement.	Défavorable mauvais	Défavorable mauvais	CBNBl

(1) Nom d'après l'annexe II de la directive 92/43
(2) Voir les "Fiches Espèces" en annexe
(3) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu

Neuf habitats naturels d'intérêt communautaire ont été recensés sur le site Natura 2000 FR3100489. Les végétations étant généralement soit mal exprimée soit en surface très réduites, l'état de conservation des différents habitats d'intérêt communautaire du site est pour la plupart défavorable inadéquat à mauvais.

Les habitats à plus haute valeur patrimoniale et prioritaires quant aux actions à mettre en œuvre sont :

- ceux présents sur les coteaux calcaires, dont un habitat prioritaire. Leurs surfaces sont restreintes et leurs états de conservation variables selon leurs localisations. L'abandon des usages traditionnels (fauche, pâturage extensif) est l'une des principale menace pour ces habitats. Ainsi, les seuls habitats ayant un état de conservation favorable sont ceux situés sur les coteaux classés en Réserve Naturelle Régionale et bénéficiant donc d'une gestion conservatoire durable.
- les forêts de pente, présentes en une seule localisation. Leur maintien dépend essentiellement de leur protection vis-à-vis de facteurs dégradants leurs conditions de milieu (érosion, décharge sauvage).
- les boisements alluviaux, habitat prioritaire, faiblement étendu et plutôt mal exprimé.

Toutes les populations des 5 espèces d'intérêt communautaire contactées sont dans un état de conservation défavorable mauvais ou inconnu, exception faite du Chabot en état de conservation favorable mais pour lequel l'évolution régressive de ces dernières années reste à surveiller.

Les espèces Poissons seront favorisées par les actions de restauration de la qualité des eaux de l'Authie et de rétablissement d'une diversité des écoulements du fleuve. Pour les espèces de poissons migrateurs comme le Saumon atlantique, en état défavorable mauvais, le maintien de leurs populations dépend aussi de la mise en œuvre des actions du programme de Rétablissement de la Libre Circulation sur l'Authie.

Les espèces de chauve-souris et le Triton crêté ont un état de conservation inconnu ou mauvais. Pour les premières, le périmètre du site est inadapté à leur conservation car il ne comprend pas les lieux d'hibernation et de reproduction. Concernant le triton crêté, le périmètre actuel du site FR3100489 ne comprend les zones de vie potentielles de l'espèce. Les préconisations pour ces espèces seront donc d'intégrer ou recréer, au sein du site, des milieux qui leur sont favorables.

A.2.4.2 EVALUATION PATRIMONIALE D'AUTRES ESPECES

Dans le cadre des inventaires de terrain, des activités d'associations naturaliste ou des connaissances de structures partenaires intervenant sur le site Natura 2000, des espèces de l'annexe II de la directive, non inscrites au Formulaire standard des données, ont été recensées dans les limites du périmètre ou à proximité de celui-ci.

MAMMIFERES, CHIROPTERES

Le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) : l'espèce est présente en périphérie du site (commune de Gouy St André) pour des gîte de mise bas et des sites d'hibernation.

Le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) : des sites d'hibernation sont présents en périphérie du site (communes de Gouy St André et Huby St Leu).

Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) : des sites d'hibernation sont présent en périphérie du site (communes de Gouy St André, Huby St Leu et Argoules).

Le recensement de ces nouvelles espèces de l'annexe II à proximité du site rend nécessaire l'amélioration de leur connaissance et met en cause la pertinence du périmètre du site Natura 2000 pour une conservation efficace de ces espèces.

TABLEAU RECAPITULATIF DES ESPECES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE PRESENTES DANS LE SITE FR3100489 OU A PROXIMITE ET SUCEPTIBLES DE L'UTILISER

Nom des espèces d'intérêt communautaire (1)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'échelle du site (2)	État de conservation à l'échelle biogéographique (2)		Origine des données/ Structures ressources
Rhinolophus hipposideros	Petit Rhinolophe	1303	Effectifs faibles	L'une des espèces les plus menacée de France. Zone d'alimentation le long des haies et des boisements humides.	Inconnu	Défavorable inadéquat		Picardie Nature CMNF CSN NPC
Rhinolophus ferrumequinum	Grand Rhinolophe	1304	Effectifs faibles	Espèce liée aux milieux bocagers. Zone d'alimentation liée à la présence de troupeaux (chasse des coléoptères coprophages)	Inconnu	Défavorable inadéquat		Picardie Nature CMNF CSN NPC
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées	1321	Effectifs faibles	Hibernation suspendue au plafond de grandes salles, en essaims ou en petits groupes. Zones d'alimentation dans les bâtiments d'élevage.	Inconnu	Favorable		Picardie Nature CMNF CSN NPC

(1) Nom d'après l'annexe II de la directive 92/43
(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu

A.3 EVOLUTION DES MILIEUX NATURELS

A.3.1. HISTORIQUES DES MODES DE GESTION ET LIENS AVEC LES MILIEUX NATURELS

A.3.1.1 LES COTEAUX CALCAIRES

Les coteaux étaient traditionnellement voués au pâturage extensif mais cette pratique est abandonnée dans de nombreuses zones. De plus, celles où se maintient un pâturage, celui-ci est mené de façon intensive.

L'abandon des pratiques pastorales aboutit à une fermeture du milieu selon le processus d'évolution des végétations et donc à une prédominance des végétations ligneuses : la pelouse évolue en ourlet puis en fourré pour finir en forêt.

Le deuxième processus d'évolution des végétations a une causalité diamétralement opposée puisqu'il résulte d'une intensification de l'exploitation des parcelles prairiales. Cette intensification passe par une augmentation des intrants apportés au milieu (engrais, traitements phytosanitaires) permettant une intensification du pâturage ou de la fauche. La pelouse se transforme en prairie pâturée ou fauchée méso-eutrophile puis en prairie pâturée ou fauchée eutrophile.

Ces deux processus se conjuguent puisque la déprise fait que les derniers exploitants restants abandonnent les parcelles les moins rentables et intensifient leur activité sur les parcelles de "meilleure qualité" agricole.

A.3.1.2 LE COURS DE L'AUTHIE ET SES BERGES

La qualité biologique des eaux de l'Authie est, pour une grande part du linéaire compris dans le site, d'un niveau passable. Cette évaluation est due aux fortes teneurs en MES provenant de l'érosion des terres agricoles et des taux de nitrates, liés essentiellement aux pratiques agricoles. Ces dégradations de qualité ont une influence sur la composition des habitats naturels en entraînant une banalisation des végétations.

Le profil de l'Authie est soit naturel soit recalibré par l'homme dans les parties canalisées. Deux types de système "berges-Authie", basés sur le niveau de trophie du milieu qui induit la présence ou l'absence de l'herbier rhéophile des eaux méso-eutrophes, sont distingués en fonction de la localisation où l'on se trouve (amont ou aval de l'Authie).

Bien que l'implantation des moulins et leurs barrages sur le cours de l'Authie soit ancienne, leur abandon progressif ainsi que l'abandon d'une gestion permanente des ouvertures/fermetures a modifié les caractères d'écoulement du fleuve, ayant de ce fait une influence sur la présence des végétations aquatiques actuelles.

Dans la vallée, la rivière Authie est principalement bordée de prairies alluviales exploitées plus ou moins intensivement et de nombreux espaces, plantés de peupliers à la fin du 20e siècle. Les paramètres influençant cette zone sont multiples : gestion agro-pastorale plus ou moins intensive, gestion forestière, inondations hivernales par remontée de la nappe phréatique alluviale dans les zones …

L'abandon des pratiques agro-pastorales laisse libre-cours à la dynamique naturelle des végétations vers une fermeture et une banalisation des milieux. De plus, à ce processus dynamique s'ajoutent les plantations massives de peupliers dans la vallée avec pour conséquence notamment la régression des prairies humides, l'assèchement et l'eutrophisation provoqué par ces ligneux et les dégâts occasionnés par les travaux forestiers (tassement du sol…).

SYNTHESE DES ENJEUX NATURALISTES

Sept habitats naturels et cinq espèces (amphibiens, mammifères, poissons) avaient été inscrits au formulaire standard des données (FSD) au moment de la désignation des sites.

Les inventaires ont permis de recenser sur le site :

- **neuf habitats naturels d'intérêt communautaire se répartissant entre milieux suivants : formations herbeuses, milieux humides, eaux dormantes et courantes, linéaires arborescents hors forêt et milieux forestiers**
- **cinq espèces : mammifères et poissons**

Par conséquent, il est nécessaire d'actualiser le Formulaire Standard des Données (FSD).

Trois grands systèmes de végétations caractérisant ce site de la vallée de l'Authie ont été distingués, dans lesquels sont présents, en plus des habitats d'intérêt communautaire, de nombreuses espèces rares ou menacées au niveau régional.

Cependant, la composition de ces végétations montre que l'évolution des milieux est due, entre autres, à l'abandon de certaines pratiques ancestrales de gestion ou à l'intensification de certaines pratiques.

A 4 – ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE (ACTEURS ET ACTIVITES)

Le développement de la biodiversité et celui des activités humaines sont interdépendants...

A.4.1 LES PROPRIETES

Dans un objectif d'information et de consultation régulière des acteurs de terrain, un fichier "adresses" des propriétaires à été établi à partir des fiches cadastrales avec l'aide des mairies et en complétant auprès du Cadastre.

Le site d'étude comprend 475 parcelles, dont 424 sont en propriété privée, réparties entre 318 propriétaires (privés et publics).

A.4.2 L'ACTIVITE AGRICOLE

La politique agricole menée depuis l'après-guerre a d'une part, modifié les pratiques agricoles principalement au détriment des zones humides et d'autre part, a induit une diminution des surfaces toujours en herbe (prairies).

A l'échelle des 11 communes du site, les données actuelles sont les suivantes :

	1979	1988	2000	Evolution 1979-2000
Superficie agricole utilisée (ha)	5398	5333	4829	**-10,54%**
Terres labourables			3272	
Céréales	2184	2278	1856	**-15,02%**
Superficie toujours en herbe	1879	1549	1151	**-38,74%**
Total vaches	2497	2252	1713	**-31,40%**
Vaches laitières	124	72	35	**-71,77%**
Total ovins	1069	644	16	**-98,50%**
Nombre de Chefs et coexploitants	206	180	97	**-52,91%**

Dans la moyenne vallée, les établissements agricoles sont essentiellement de type polyculture élevage basée sur les céréales et l'élevage bovin. Les sièges d'exploitation et les bâtiments agricoles ne sont pas situés dans le périmètre Natura 2000.

Les parcelles incluses dans le site Natura 2000 sont principalement celles concernées par l'élevage. Ces parcelles, situées à proximité de l'Authie sont généralement considérées comme des compléments à l'exploitation car elles sont pour la plupart difficiles d'accès et de production moindre.

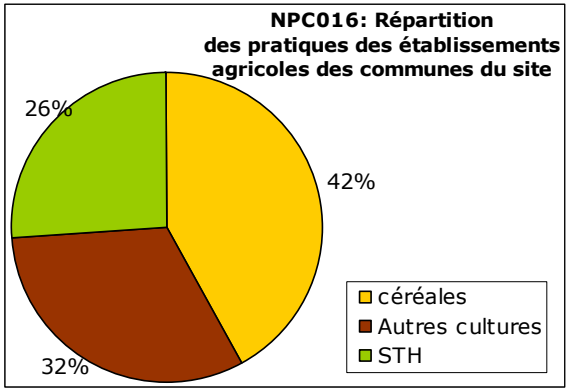

A.4.2.1 LES PRATIQUES AGRICOLES

L'agriculture est l'activité principale de la vallée de l'Authie et par conséquent, du site Natura 2000 où elle occupe 48% des surfaces de la zone d'étude. Sur cette surface, l'activité d'élevage est prépondérante :

- prairies : soit 66,48% des surfaces agricoles
- cultures et jachères : soit 33,52% des surfaces agricoles.

Les prairies sont utilisées pour l'élevage principalement bovin, lait ou viande. Le taux de chargement est variable selon la localisation des parcelles, ainsi il sera plus faible dans les zones plus humides. Le taux de chargement notés sur des parcelles en bordure de l'Authie en moyenne vallée oscille entre 1,7 et 3,3 UGB/ha.

La gestion des parcelles agricoles comprises dans la zone d'étude se fait principalement par pâturage, peu de parcelles sont fauchées.

Surface totale en prairie	%
Part de prairies pâturées	92,99
Part de prairies fauchées	7,01

La surface totale en prairie est estimée à 170 ha pour 84,6 ha de cultures. Près de 138 parcelles sont pâturées pour 14 gérées par fauche. Le pâturage, présent sur près de 39% de la surface e la zone d'étude, est pratiqué sur les prairies mais aussi sous des peupleraies.

Surface du site pâturée	%
Part en prairies	29,65
Part sous peupleraies	9,07

Concernant les apports de fertilisants et de phytosanitaires, les taux sont très variables allant de l'absence totale de fertilisation jusqu'à des taux de plus de 200 U en fonction des caractéristiques physiques des parcelles, l'intensité de leur utilisation, leur accessibilité...

A.4.2.2 LES CONTRATS

Différents types de contrats "environnementaux" ont été proposés aux agriculteurs durant les 15 dernières années :

- Mesures "agro-environnementale" (MAE) de 1994 à 1999
- Contrats territoriaux d'exploitation (CTE) de 2000 à 2003
- Contrats d'agriculture durable (CAD) de 2004 à 2005
- Mesures "agro-environnementales" territorialisées depuis 2007.

Un fichier "exploitants" a été établi et complété avec l'aide des mairies et des GRDA. Pour les parcelles inclues dans la zone d'étude, 12 agriculteurs sont actuellement identifiés. La plupart sont domiciliés dans une des communes ou à proximité du site d'étude (moins de 12 km).

A.4.3 LA CHASSE

La chasse dans cette partie de la vallée se pratique plutôt en plaine (hors du site Natura 2000) et sur les coteaux calcaires. Les bords de l'Authie sont chassés de manière plus anecdotique.

A.4.3.1 LES TYPES DE CHASSE

Deux principaux types de chasse sont pratiqués :

- la chasse du gibier sédentaire, sur les coteaux et massifs boisés,
- la chasse au gibier d'eau, sur les bords de l'Authie.

Sur les coteaux, le type de chasse pratiqué est analogue à celui de la chasse en plaine :

- la chasse individuelle devant soi : pour la recherche du petit gibier (perdrix grise, faisan, bécasse... lièvre ; lapin de garenne), elle est pratiquée bien souvent avec un chien
- la battue au petit gibier : les rabatteurs poussent le gibier (perdrix grise, faisan, lièvre) vers une ligne de tireurs postés.
- la battue au grand gibier : techniquement proche de la battue au petit gibier pratiquée pour la recherche de chevreuils et sangliers.
- la chasse à l'affût et à l'approche : chasse individuelle, à l'aide d'une carabine pour la capture du grand gibier et qui nécessite une discrétion absolue pour se rapprocher des secteurs fréquentés par le gibier recherché.

La chasse au gibier d'eau peut prendre différentes formes:

- la chasse à la botte : prospection devant soi des secteurs propices au gibier recherché
- la chasse à la passée : pratiquée aux heures crépusculaires lors du déplacement des oiseaux d'eau. Elle a lieu sur la berge des plans d'eaux, bien souvent au pied des huttes.
- la chasse en battue : chasse pratiquée en groupe, elle demande un terrain accessible (depuis le développement du grand gibier, dans les marais, elle devient de plus en plus commune).

A.4.3.2 LES ESPECES RECHERCHEES

Le gibier migrateur : d'eau et terrestre

Le gibier terrestre :

- les **pigeons** dont le plus commun est le ramier
- les grands **turdidés** qui regroupent les différentes espèces de grives et le merle noir
- la **bécasse des bois**

Le gibier d'eau est probablement le groupe d'espèce le plus diversifié, il regroupe 37 espèces dont notamment :

- **les anatidés**, vaste famille composée des oies sauvages (oie cendrée, rieuse, etc…), canards de surfaces (colvert, sarcelles, pilet, chipeau, siffleur…) et plongeurs (fuligules,…),
- **les limicoles** : bécassine des marais, bécassine sourde, vanneau huppé, courlis cendré…
- **les rallidés** : foulque macroule (connue localement sous le nom de blairie), râle d'eau, poule d'eau

Le gibier sédentaire : petit et grand

- Le **lapin de garenne** (*Orytolagus cuniculus*) : Très abondant jusque dans les années 50. Aujourd'hui il est mis à mal par deux maladies virales (la myxomatose et le "VHD") et la fragmentation du milieu.
- Le **lièvre d'Europe** (*Lepus europaeus*) : L'espèce est en hausse, profitant des efforts de gestion qui peuvent cependant être remis en cause par les mortalités dues aux maladies (EBHS).
- La **perdrix grise** (*Perdix perdix*)
- Le **chevreuil** (*Capreolus capreolus*) : En expansion en France, ses effectifs ont fortement augmenté depuis ces 20 dernières années.
- Le **sanglier** (*Sus scrofa*) : Le sanglier est présent dans tous les départements et ses effectifs ont fortement augmenté ces vingt dernières années. Il commet souvent des dégâts aux cultures agricoles qui sont indemnisés par les chasseurs.

Saisons de chasse :

Fin août à fin janvier : gibier d'eau (partout en France sur le domaine terrestre)

Fin Septembre à fin octobre : gibier de plaine (perdrix, lièvre, faisan…)

Deuxième quinzaine d'octobre à février : chasse au bois (petit et grand gibier, bécasse, pigeon …)

Décembre – Février : chasse sur les larris, bosquets (lapin, chevreuil, sanglier, migrateurs terrestres…).

A.4.3.3 DIMENSION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Activité des plus emblématiques de la vallée, la pratique de la chasse revêt souvent une dimension associative (sociétés de chasse).

Pratiquement toutes les parcelles du site d'étude sont chassées. Cette chasse est pratiquée soit par les adhérents d'une société ou d'une association, soit en chasse privée par le propriétaire ou un locataire.

Il n'existe aucune réserve approuvée sur le territoire Natura 2000. Localement certaines sociétés ou communes appliquent quand même une mise en réserve partielle de leur territoire

La location des terrains communaux est souvent faite aux sociétés de chasse communales à un prix symbolique en échange de l'entretien des parcelles cependant quelques communes louent à un privé.

La chasse sur les coteaux ou sur les bords de l'Authie ne présente pas un fort potentiel économique.

A.4.3.4 LA GESTION DU TERRITOIRE ET DES ESPECES

Quelques actions de gestion sont réalisées par les chasseurs au profit des espèces en entretenant des places d'agrainage ou du milieu par débroussaillage, notamment pour conserver des zones ouvertes sur les coteaux calcaires. Cependant, cet entretien reste insuffisant face à l'évolution naturelle des habitats qui tend à l'enrichissement du sol et au boisement des coteaux.

Contrairement au petit gibier, le grand gibier souffre très peu de la prédation. Des plans de chasse sont mis en place de manière à ajuster l'évolution numérique des ces populations en veillant à limiter les dégâts agricoles. Le plan de chasse notamment pour les cervidés, est devenu obligatoire dans les années 70.

L'entretien effectué avec un objectif de gestion cynégétique contribue aussi au maintien partiel de milieux ouverts sur les coteaux calcaires et à la conservation des habitats qui leurs sont liés. Cependant, la non-exportation des différents produits résultant de cette gestion, associé à d'autres pratiques comme l'agrainage, concourt à l'enrichissement du milieu et par conséquent à la diminution de la diversité biologique et écologique

A.4.4 LA PECHE

L'activité de pêche est bien développée dans la vallée de l'Authie car le cours d'eau et ses affluents ont une qualité piscicole relativement bonne. L'Authie est en contexte salmonicole et les espèces pêchées sont majoritairement la truite Fario et les migrateurs (truites de mer et saumons atlantique). La pêche s'effectue sur les bords de l'Authie et dans les plans d'eau privés ou commerciaux. Les étangs sont soumis à la police de l'eau et la police de pêche s'ils sont reliés à l'Authie ou un de ses affluents (1ère catégorie). Pour les plans d'eau clos, seule la police de l'eau s'exerce.

A.4.4.1 ORGANISATION

L'ensemble du contexte Authie comporte 24 associations de pêche dissociées en 18 AAPPMA (Associations Agrées pour la pêche et la protection du milieu aquatique) affiliées aux Fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Pas-de-Calais ou de la Somme et 6 amicales (sociétés privées de pêche).

La Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique travaille à coordonner les politiques de préservation des milieux aquatiques et de gestion piscicole mises en œuvre par les APPMA. Elle rassemble 98 APPMA sur le département du Pas de Calais et près de 25000 adhérents. Un Plan Départemental pour le Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) a été élaboré en 2007 et prescrit pour l'Authie des mesures pour l'amélioration des habitats.

Fondé en 1988, le Groupement des Associations de Pêche du Val d'Authie (GAPVA) regroupe 20 associations (agrées ou non) de la vallée de l'Authie et agit pour mener à bien des projets globaux de protection du milieu aquatique (biodiversité, gestion patrimoniale, réglementation, réciprocité entre les associations...).

Sur le bassin versant de l'Authie, entre 600 et 700 pêcheurs sont recensés. Au regard du potentiel de la rivière, il semblerait que la pression de pêche n'est pas excessive.

Sur le site FR3100489, quatre associations sont agrées et font partie du GAPVA (celles de Auxi-le-Château, Labroye-Le Boisle, Raye sur Authie et Tollent) et une est une amicale ne faisant pas partie du GAPVA (Le Ponchel). Une autre association existe sur la communes de Beauvoir-Wavans.

Les effectifs de ces associations sont en régression même si une stabilisation semble s'opérer sur les trois dernières années. Cette chute générale des effectifs de pêcheurs de la vallée de l'Authie peut sans doute être mise en relation avec une baisse de la qualité du cours d'eau et une diminution des populations piscicoles.

A.A.P.P.M.A.	Année 2003	Année 2004	Année 2005	Année 2006	Année 2007
AUXI-LE-CHATEAU	108	114	104	93	104
LABROYE LEBOISLE	46	42	33	35	33
RAYE-SUR-AUTHIE	50	37	38	24	34
TOLLENT	35	27	34	33	32
TOTAL	**239**	**220**	**209**	**185**	**203**
Perte effectif par rapport à 2003			**-30**		**-36**
Baisse en % par rapport à 2003			**-12,55%**		**-15,06%**

A.4.4.2 REGLEMENTATION

La réglementation de la pratique de la pêche est assurée par :

- La Direction de l'Eau, au Ministère de l'Environnement
- L'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)
- Le monde associatif de la pêche.

Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche dans les eaux où s'appliquent la législation et la réglementation doit justifier de sa qualité de

membre d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA), concrétisée par la possession d'une carte de pêche et doit avoir l'autorisation du détenteur du droit de pêche.

Le fonctionnement des cartes de pêches est complexe. Leur prix dépend de plusieurs éléments :

- la cotisation pêche et milieux aquatiques, "CPMA" (à destination de l'Agence de l'eau et de la Fédération Nationale pour la Pêche en France)
- la cotisation statutaire de la Fédération
- la cotisation statutaire de l'APPMA (fixée par les associations et donc variable sur le bassin)

La carte de pêche en 2008

		Timbre	Tarif
Carte personne majeure	Carte annuelle "personne majeure". 1re et 2e catégories - Tous modes de pêche. (Timbre CPMA acquitté une seule fois).	2008	CPMA 28.00 € Fédération 14.00 € AAPPMA 9.00 € TOTAL 51.00 €
Carte personne mineure	Carte annuelle "personne mineure" : jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1er janvier de l'année. 1re et 2e catégories - Tous modes de pêche. (Timbre CPMA acquitté une seule fois).	2008	CPMA 1.00 € Fédération 5.00 € AAPPMA 4.00 € TOTAL 10.00 €
Carte découverte	Carte annuelle "découverte" : jeune de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année. En 1re et 2e catégories - tous modes de pêche. (Pas de Timbre CPMA).		CPMA 0.00 € Fédération 0.00 € AAPPMA 2.00 € TOTAL 2.00 €
Carte journalière	Carte journalière disponible du 1er janvier au 31 décembre. En 1re et 2e catégories - Tous modes de pêche. Reçoit la CPMA "journalière" sauf si le pêcheur a déjà acquitté la CPMA "personne majeure" ou "personne mineure" sur une carte de membre pour l'année en cours. Doit mentionner le jour de validité.	2008	CPMA 3.00 € Fédération 2.00 € AAPPMA 2.50 € TOTAL 7.50 €
Carte vacances	Validité 15 jours consécutifs, du 1er au 31 décembre. En 1re ou 2e catégorie - tous modes de pêche. Reçoit la CPMA "vacances" sauf si le pêcheur a déjà acquitté la CPMA "personne majeure" ou "personne mineure" sur une carte de membre pour l'année en cours. Doit mentionner le jour de validité.	2008	CPMA 12.00 € Fédération 3.00 € AAPPMA 10.00 € TOTAL 25.00 €
Migrateurs	Supplément d'une CPMA "personne majeure" ou "personne mineure" pour la pêche du saumon, de la truite de mer et de la civelle sur les rivières et suivant la période où la pêche est autorisée. (Timbre CPMA acquitté une seule fois).	2008	CPMA 30.00 € Fédération 0.00 € AAPPMA 0.00 € TOTAL 30.00 €
Carte promotionnelle "découverte femme"	Carte annuelle "découverte femme". Pêche à 1 ligne. En 1re et 2e catégories - tous modes de pêche. Prix préconisé à 30 €. (Timbre CPMA inclyé à la carte).		CPMA 12.00 € Fédération 9.00 € AAPPMA 9.00 € TOTAL 30.00 €

La CPMA est la contrepartie financière revenant à l'État français lors de l'achat d'un permis de pêche. La CPMA varie selon l'âge du pêcheur et donne droit à tout type de pêche. Elle remplace l'ancienne taxe piscicole.

A.4.4.3 GESTION

La gestion halieutique des associations consiste essentiellement à l'empoissonnement en truites arc en ciel et truites Fario. Néanmoins, les associations regroupées au sein du GAPVA (Groupement des Associations de Pêche du Val Authie) privilégient le repeuplement en truitelles tout en menant des actions de restauration des habitats et des zones de reproduction favorables à la truite Fario adulte et à ses espèces d'accompagnement (restauration de frayères sur le Longuet).

Certaines associations réalisent aussi parfois des actions d'entretien en nettoyant le cours d'eau et ses berges à l'échelle de leur territoire de pêche ou en limitant les peuplements arbustifs sur les berges afin de contenir la fermeture des cours d'eau néfaste aux populations piscicoles.

La Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Pas de Calais est impliquée dans le projet de restauration de la libre circulation du poisson dans l'Authie. Un projet d'aménagement d'une passe à poissons avec vidéo comptage au barrage de Douriez est en réflexion. Il permettrait de mieux connaître les effectifs, suivre les migrateurs et faciliter leur passage sur l'Authie.

Des essais de repeuplement en Saumon atlantique sont également réalisés depuis quelques années, mais le cloisonnement du fleuve limite actuellement la portée de ces investissements. (LEFEBVRE Stéphane - PDPG 62). De même, la quantité de saumoneaux déversée, très symbolique, ne contribue pas au maintien voir à une restauration de la population de saumon dans l'Authie.

A.4.4.4 PISCICULTURE

Le bassin de l'Authie comprend 5 piscicultures : 3 dans la Somme (Le Boisle, Gézaincourt et Grouches-Luchuel) et 2 dans le Pas de Calais (Beauvoir-Wavans et Douriez). Aucune n'est directement intégrée dans un des sites Natura 2000 de la vallée mais elles se trouvent à proximité.

En transitant dans les bassins d'élevage, l'eau se charge en matières organiques pour finalement être rejetée dans le cours d'eau. Les établissements sont généralement peu équipés en systèmes de traitement des eaux de rejet ce qui cause une dégradation de la qualité de l'eau étant donné les concentrations en matières en suspension (MES), en ammoniac et en phosphore. D'autre part, l'aquaculture exige aussi l'utilisation de produits sanitaires et d'antibiotiques qui peuvent avoir des effets sur la faune et la flore.

A l'opposé, les piscicultures s'alimentant dans l'Authie peuvent être sujettes à des pollutions par les sédiments issus de l'érosion des sols agricoles et donc à des substances phytosanitaires qui peuvent engendrer des morts chroniques dans les bassins de truitelles.

Les piscicultures sont soumises à autorisation préfectorale et à la réglementation des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) mais elles ne payent pas la redevance pour la pollution industrielle. Utilisatrices d'eau parmi d'autres, elles se doivent de restituer celle-ci dans des conditions définies à l'article 15 de l'Arrêté du 1er avril

2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les piscicultures d'eau douce soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement (rubrique 2130 de la nomenclature des installations classées).

A.4.5 LA SYLVICULTURE

Les boisements sont présents sur l'ensemble du site FR3100489, tant sur les coteaux calcaires que dans le lit majeur de l'Authie. Plus de 189 parcelles sont boisées pour une surface atteignant 236 ha soit 46% de la surface de la zone d'étude.

Sur cette surface, la part des plantations de peupleraies est de 40%. Comme dans beaucoup de vallées, le choix de la plantation a été fait en vue d'une rentabilité économique, dans les parcelles où l'activité agricole était abandonnée. Cependant ce choix est dommageable pour les habitats naturels car ces plantations se font généralement au détriment des boisements alluviaux potentiels, bien plus diversifiés et fonctionnels pour le maintien de la qualité des nappes alluviales et des prairies du bord de l'Authie, milieux particulièrement caractéristiques de la vallée de l'Authie.

Les surfaces parcellaires des boisements inclus dans le site sont généralement peu élevées, de ce fait peu de ces propriétés sont soumises à un plan de gestion simple (PSG).

	FR3100489
Nombre de PSG	2
Surface des Plans Simples de Gestion (PSG)	14,5 ha

La surface des parcelles de boisements de feuillus présentes dans les périmètres d'étude n'excède pas 8,6 hectares. Celle des parcelles plantées en peupliers varie de 9 ares à 21 hectares.

POPULICULTURE

Les plantations de peupliers en substitution des forêts alluviales potentielles à Aulne et Frêne caractéristiques de la vallée de l'Authie sont fréquentes. La culture du peuplier dans la vallée est traditionnelle et est présente soit sous forme d'alignements d'arbre en bordure de cours d'eau ou de parcelle, soit sous forme de peupleraie en plein.

Cette culture de bois à l'échelle humaine (c'est une des essences que l'on peut espérer récolter de son vivant après l'avoir planté, et sa culture est simple), est recherchée par les propriétaires en l'absence d'autre occupation (agriculture ou loisir) pour leur parcelle (culture simple à conduire, défiscalisation). Le bois de peuplier constitue plus de 50 % du bois d'œuvre exploité dans notre région et alimente une filière qui est restée locale. Les perspectives de développement de l'utilisation du peuplier dans la construction grâce à de nouvelles technologies de valorisation de son bois, en fait une des ressources majeures pour le développement de filières économiques courtes.

Outre les plantations de substitution sur l'habitat prioritaire de l'aulnaie-frénaie rappelé ci-dessus, les autres peupleraies abritent sous leur couvert léger des mégaphorbiaies, des ourlets nitrophiles, voire des cariçaies, des roselières et des vestiges de bas-marais alcalins quand elles ont été plantées dans des marais très inondés. De manière naturelle et primaire, les mégaphorbiaies et les ourlets se rencontrent principalement au niveau des lisières entre forêt et milieux ouverts, en bords de cours d'eaux, au niveau de clairières… et de manière secondaire, pendant une durée limitée après l'abandon d'une terre cultivée ou pâturée sur sol frais à humide, avant son reboisement naturel. Cependant, une partie des végétations de type mégaphorbiaies cartographiées sur le site se rencontre aussi sous peupleraies.

La plantation de peupliers à moins de 10 m des cours d'eau n'est pas recommandée car leur système racinaire superficiel est peu stabilisant pour les berges, et il est même conseillé de les abattre afin de permettre la restauration d'une ripisylve fonctionnelle.

La brochure "Guide pour la restauration des ripisylves" éditée par le C.R.P.F. apporte de précieuses informations en la matière.

A.4.6 LES INDUSTRIES

Une seule industrie placée sous le régime des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) est présente sur la territoire des communes du site FR3100489 : ThissenKrupp à Auxi-le-Château. Cette industrie est soumise au paiement de la redevance de

pollution industrielle, versée directement à l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP).

Cependant, d'autres types d'ICPE sur le site ou à proximité sont susceptibles d'avoir une influence sur les milieux naturels, notamment la qualité des eaux superficielles: les carrières, les élevages de bovins, de porcs ou de volailles, les piscicultures, les campings...

A.4.7 TOURISME ET ACTIVITES DE LOISIRS

A.4.7.1 TOURISME

Malgré un potentiel certain tant au niveau paysagé, qu'architectural et historique, le tourisme est peu développé. Pour illustration, des 11 communes du site Natura 2000, aucune ne possède d'office de tourisme. Seule celle d'Auxi-le-Château dispose d'un point d'information au sein de la mairie.

Le patrimoine historique est harmonieusement réparti le long de la vallée. Sur les communes du site, les points patrimoniaux sont constitués de :

- 1 pigeonnier des XIXème siècles non classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques
- 4 moulins à eau mais aucun n'est classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques
- 5 châteaux mais aucun n'est classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques
- 1 manoir inscrit au titre des Monuments Historiques (façade et toiture) à Gennes-Ivergny
- 3 églises mais aucune n'est classée ou inscrite au titre des Monuments Historiques

Ce patrimoine, le plus souvent privé, est peu accessible.

Les hébergements (gîtes, chambres d'hôtes, campings, résidences secondaires) sont très ponctuels le long de la vallée et répartis très inégalement le long de la vallée avec une concentration qui augmente à proximité du littoral. Le camping est le principal mode d'hébergement marchand. Ainsi sur les onze communes du site, six campings sont implantés pour un nombre total de 507 emplacements.

Trois campings sont à proximité directe du site sur les communes de Tollent, Auxi-le-Château et Beauvoir-Wavans et posent généralement un problème de pollution des eaux car ils ne sont pas raccordés à des stations d'épuration.

Concernant l'offre de restauration, les établissements de restauration de type "cuisine régionale" (fermes-auberges, auberges, estaminets) sont plutôt localisés au cœur de la vallée contribuant à la reconnaissance d'une identité de territoire.

Le pôle d'attraction en matière d'offres d'activités touristiques sur le site se trouve à Auxi-le-Château.

A.4.7.2 LES ACTIVITES SPORTIVES

Les possibilités d'activités sportives se limitent à la randonnée (pédestre, cyclo ou équestre), la pêche et le Canoë-kayak.

La randonnée

Le maillage d'itinéraires de randonnée pédestre est hétérogène et essentiellement concentré autour des villages. De plus, ceux-ci pâtissent généralement d'un problème d'entretien et de balisage.

Quatre circuits pédestres traversent ou passent à proximité du site.

Des boucles cyclotouristiques ou équestres pénètrent le site ou existent à proximité :

- 2 circuits cyclo
- 1 circuit équestre

La pêche

Le plus souvent destinée à animer les campings à proximité, cette pêche est effectuée en étang à l'initiative de propriétaires privés et nécessite le paiement d'un droit de pêche (à la journée).

Le canoë-kayak

Le canoë-kayak est peu pratiqué sur l'Authie, les sorties sont organisées par le CPIE Val d'Authie ou la Base de loisirs à la Foraine d'Authie. En

effet, la continuité du parcours n'est pas assuré du fait de l'existence de lieux infranchissables par :

- manque d'entretien,
- présence de barrages.

Le linéaire de pratique est compris entre Mézerolles et Labroye/Le Boisle soit environ 30 km de parcours et emprunte des seuils qui nécessitent un débarquement et un portage sur berge.

La pratique de ce sport peut aussi se faire sans accompagnement mais nécessite l'autorisation des propriétaires privés pour accéder aux berges.

A.4.8 LES ACTIVITES DE PROTECTION ET CONSERVATION DE LA NATURE

A.4.8.1 MESURES DE PROTECTION, INVENTAIRES

Bien que reconnue pour son intérêt écologique, la vallée de l'Authie bénéfice de peu de mesures de protection pour sa richesse biologique.

Ainsi seuls deux sites sont classés en Réserve Naturelle Régionale (RNR):

- le Mont de Boffles à Noeux-les-Auxi

- la Pâture à Mille trous à Auxi-le-Château.

Ces deux sites, propriétés communales, sont gérés par le Conservatoire des sites Naturels du Nord et du Pas de Calais (CSN NPC). Ils bénéficient tous deux d'un plan de gestion.

Cette gestion pratiquée depuis de nombreuses années déjà constitue une parfaite illustration des possibilités de restauration et de conservation d'habitats d'intérêt communautaire très menacés, en partenariat avec les communes et divers usagers (agriculteurs et chasseurs notamment), l'objectif étant bien de favoriser les activités locales moyennant quelques ajustement des pratiques d'entretien des milieux visant à assurer le maintien ou la réapparition d'habitats et d'espèces en déclin dans la vallée de l'Authie et à l'échelle de régions bien plus vastes.

	Nom du site	
	Pâture à mille trous	**Riez du Mont de Boffles**
Date d'arrêté de classement	Sept 1994	23 nov. 1999
Surface (Ha)	6,44	8,25
Date de conventionnement avec le CSN NPC	24 juil. 1996 et 12 sept. 1997	11 sept 1996
Plan de Gestion	oui	oui
Pratiques agricoles	Pâturage bovin : 15 veaux soit 0,43 UGB/ha/an sur le plateau Fauche du coteau	Contrat OLAE en 1996 pour régénération et entretien des pelouses sèches Actuellement troupeau ovins-caprins 0,25 à 0,3 UGB/ha/an
Activités cynégétiques	4 à 5 jours /an	chasse au lapin, peu pratiquée
Activités nature	animations scolaires et tous publics	sorties encadrées et tous publics

.

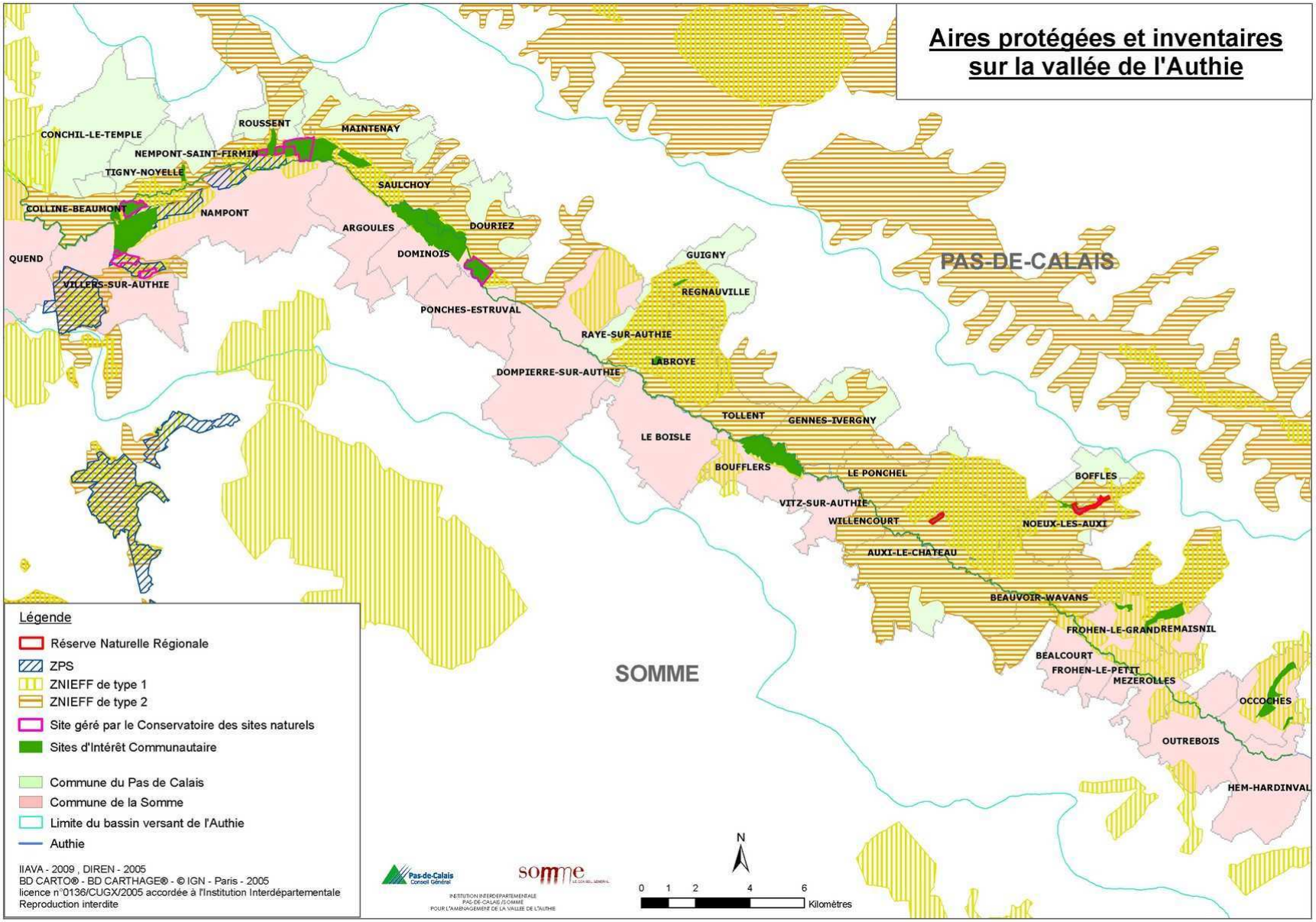
Aires protégées et inventaires sur la vallée de l'Authie
CONCHIL-LE-TEMPLE
ROUSSENT
MAINTENAY
NEMPONT-SAINT-FIRMIN
TIGNY-NOYELLE
SAULCHOY
COLLINE-BEAUMONT
NAMPONT
ARGOULES
DOURIEZ
QUEND
DOMINOIS
GUIGNY
VILLERS-SUR-AUTHIE
REGNAUVILLE
PONCHES-ESTRUVAL
RAYE-SUR-AUTHIE
LABROYE
DOMPIERRE-SUR-AUTHIE
TOLLENT
GENNES-IVERGNY
LE BOISLE
BOUFFLERS
LE PONCHEL
BOFFLES
VITZ-SUR-AUTHIE
WILLENCOURT
NOEUX-LES-AUXI
AUXI-LE-CHATEAU
BEAUVOIR-WAVANS
FROHEN-LE-GRAND
REMAISNIL
BEALCOURT
FROHEN-LE-PETIT
MEZEROLLES
OCCOCHES
OUTREBOIS
HEM-HARDINVAL
PAS-DE-CALAIS
SOMME
Légende
Réserve Naturelle Régionale
ZPS
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
Site géré par le Conservatoire des sites naturels
Sites d'Intérêt Communautaire
Commune du Pas de Calais
Commune de la Somme
Limite du bassin versant de l'Authie
Authie
IIAVA - 2009 , DIREN - 2005
BD CARTO® - BD CARTHAGE® - © IGN - Paris - 2005
licence n°0136/CUGX/2005 accordée à l'Institution Interdépartementale
Reproduction interdite
Pas-de-Calais Conseil Général
somme
INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE PAS-DE-CALAIS /SOMME POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'AUTHIE
N
0 1 2 4 6
Kilomètres

Carte n°10

La vallée de l'Authie est inscrite à l'inventaire ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) qui distingue :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique

- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Le site FR3100489/NPC016 inclue ou est inclus dans les Z.N.I.E.F.F. de type 1 :

- 092-01 "Foret de Labroye et Cotes de Biencourt"
- 092-02 "Bois de la Justice, bois d'Auxi-le-Château et pâture "mille trous"
- 092-03 "Mont de Boffles"
- 092-04 "Le Fond de Croisette"
- 106-01 "Marais du Haut Pont "
- 106-02 "Etangs et marais de la Fontaine"
- 106-03 "Le marais d'Hebecourt et les Pres Valloires"
- 106-04 "Marais communal de Nempont- St- Firmin"
- 106-06 "Marais de Tigny- Noyelle"
- 106-07 "Marais de Roussent et Maintenay"

et les Z.N.I.E.F.F. de type 2 :

- 092 "La moyenne vallée de l'Authie et ses versants entre Raye sur Authie et Beauvoir-Wavans" ;
- 106 "La basse vallée de l'Authie et ses versants entre Douriez et l'estuaire"

A.4.8.2 GESTION CONSERVATOIRE DE SITES

Le Conservatoire des sites naturels du Nord/Pas-de-Calais a en gestion différents sites en vallée de l'Authie et inclus dans les sites Natura 2000. En moyenne vallée de l'Authie, ce sont les deux sites en Réserves naturelles régionales.

A.4.8.3 ACTIVITES NATURE

Des sorties "découverte" sont organisées sur les sites protégés et le long de la vallée par le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement" (CPIE) Val d'Authie ou le CSN Nord-Pas de Calais.

Diverses associations naturalistes régionales ou locales organisent ponctuellement des sorties pour leurs adhérents.

A.4.9 LES PROJETS COLLECTIFS ET INTERVENTIONS PUBLIQUES

A.4.9.1 LES DOCUMENTS D'URBANISME

Peu de communes du site possèdent un document d'urbanisme : plan d'occupation des sols, plan local d'urbanisme ou carte communale. Seule la commune d'Auxi-le-Château est en cours d'élaboration d'un PLU. Pour toutes les autres, le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique.

Concernant l’urbanisme et les projets d’aménagement sur le site, les collectivités locales interrogées n’ont pas signalé de projets sur ce périmètre.

	POS	PLU	Carte communale	RNU
Auxi le château	-	X	-	-
Beauvoir-Wavans	-	-	-	X
Boffles	-	-	-	X
Gennes-Ivergny	-	-	-	X
Guigny	-	-	-	X
Labroye	-	-	-	X
Le Ponchel	-	-	-	X
Noeux les Auxi	-	-	-	X
Raye sur Authie	-	-	-	X
Tollent	-	-	-	X
Willencourt	-	-	-	X

A.4.9.2 TRAME VERTE ET BLEUE

Le développement d'une trame verte et bleue, prévu dans la loi Grenelle, vise à protéger les espaces naturels existants et à recréer une continuité écologique entre les milieux naturels.

La trame verte est un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par une **trame bleue** formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et masses d'eau. Elles permettent de créer une continuité territoriale, indispensable au maintien de la biodiversité.

La trame verte et bleue est pilotée localement en association avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain, sur une base contractuelle, dans un cadre cohérent garanti par l'Etat.

Les trames vertes et bleues du Pays du Ternois et du Pays des Sept Vallées incluent le périmètre du site Natura 2000 FR3100489, elles devront proposer des actions en cohérence avec les objectifs du DOCOB.

A.4.9.3 SAGE AUTHIE

La problématique de la gestion de l'eau est primordiale pour la vallée de l'Authie. Certaines zones, notamment aux alentours des barrages, sont parfois des lieux de conflits entre les différents types d'usages qui ne sont pas sans effet sur le maintien et le bon état de conservation des habitats naturels.

Dès 1994, l'Institution Authie a demandé aux Préfets de la Somme et du Pas-de-Calais la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant de l'Authie (SAGE Authie). La délimitation du périmètre et la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ont été fixées par arrêtés inter préfectoraux les 5 août 1999 et 24 juillet 2002.

La CLE ne disposant pas de moyens propres, les Conseils Généraux du Pas-de-Calais et de la Somme ont favorablement délibéré pour que l'Institution soit la structure porteuse du SAGE Authie, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et des animations nécessaires à son élaboration.

Le périmètre du SAGE Authie correspond au bassin versant de la vallée de ce fleuve. Le site FR3100489 est donc complètement contenu dans son périmètre.

Les enjeux et problématiques du SAGE Authie sont :

- Améliorer la qualité des eaux : Les efforts porteront sur une politique plus ambitieuse en matière d'assainissement rural et de protection des captages d'alimentation en eau potable, ainsi que sur une lutte contre la pollution agricole et, plus spécifiquement, contre l'érosion des sols.
- Gérer les milieux aquatiques de façon à favoriser le bon fonctionnement hydraulique et à préserver la richesse biologique : Le SAGE s'emploiera à lutter contre les inondations et favoriser la richesse des milieux aquatiques.
- Développer des activités respectueuses de l'environnement : Les multiples usages des cours d'eau sont potentiellement source de conflits. Sur le secteur de la basse vallée, une gestion des niveaux d'eau anarchique ou favorable à un usage au détriment d'un autre peut parfois être à l'origine de conflits. Le SAGE sera l'occasion de trouver une harmonie entre ces activités par des modes de gestion équilibrés permettant à chacune de se développer.

Quatre commissions thématiques ont été mises en place pour étudier le bassin versant de l'Authie et proposer des orientations :

- "Gestion des milieux aquatiques"

- "Erosion des sols et ruissellement"
- "Gestion de la ressource et qualité des eaux"
- "Tourisme et loisirs"

Le SAGE Authie est en cours de rédaction, après une phase d'inventaires du territoire, ce sont les orientations qui sont actuellement en définition. Aucune prescription n'est donc encore applicable. A terme, ces orientations se traduiront par des dispositions réglementaires ou d'accompagnement.

A.4.9.4 PROGRAMME RETABLISSEMENT DE LA LIBRE CIRCULATION DES POISSONS DANS L'AUTHIE

Depuis l'échéance d'application de mise en conformité des barrages de 1991, l'aménagement des barrages de l'Authie et la modification de leur gestion tardent à se réaliser pour des raisons d'ordre essentiellement sociologique et financier : les propriétaires qui, pour la plupart, n'exploitent plus leur barrage mais n'y demeurent pas moins attachés, se disent incapables d'en supporter les coûts d'aménagement.

A l'heure actuelle, 4 des barrages ou systèmes de barrages situés sur le site Natura 2000 FR3100489 ne permettent pas la libre circulation des poissons dans l'Authie et nécessitent un aménagement piscicole.

Dans ce contexte et à la demande de la DREAL de bassin (DIrection Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord/Pas-de-Calais), l'Institution a réalisé, avec le soutien financier du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et des Conseils Régionaux du Nord/Pas-de-Calais et de Picardie, une étude globale de définition, jusqu'à un stade d'avant-projet (ou APS), des aménagements piscicoles à réaliser sur les barrages de l'Authie.

Cette étude a été menée sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Interdépartementale de manière cohérente sur l'ensemble du cours d'eau et dans un souci permanent de concertation. Le Comité de Pilotage de l'étude et les barragistes ont ainsi été consultés pour chaque phase de l'étude (diagnostic des barrages, choix des aménagements,…) et invités à valider les options d'aménagement retenues, selon la logique du schéma ci-contre.

<table>
<tr><td colspan="3">le barrage</td></tr>
<tr><td rowspan="2">⇙
permet
la circulation piscicole
⇩</td><td colspan="2">⇘
ne permet pas
la circulation piscicole</td></tr>
<tr><td>⇙
a un potentiel (usage ou projet) économique lié :
- à l'alimentation en eau d'une pisciculture
- à la production hydroélectrique
⇩</td><td>⇘
n'a pas de potentiel (usage ou projet) économique lié :
- à l'alimentation en eau d'une pisciculture
- à la production hydroélectrique
⇩</td></tr>
<tr><td rowspan="2">aménagement étudié
aucun</td><td rowspan="2">passe à poissons,
calée sur la cote légale de retenue
(gestion vannes fermées)</td><td>levée totale et permanente ou retrait des vannes*
ou
démantèlement*
(les vannes et le portique sont démontés)
ou
arasement /dérasement
(les vannes et le portique sont démontés,
le seuil est partiellement ou totalement "effacé")</td></tr>
<tr><td colspan="2">en fonction : - des contraintes techniques
- du choix du propriétaire</td></tr>
</table>

* En raison de la présence d'un seuil résiduel (hauteur de chute correspondant à la différence entre le niveau d'eau amont et le niveau d'eau aval), ces options d'aménagement peuvent s'avérer, pour certains barrages, insuffisantes au rétablissement du franchissement piscicole : elles doivent alors être couplées à la mise en place d'un aménagement piscicole complémentaire (passe sur seuil ou pré-barrage)

19 propriétaires sur les 21 concernés (à l'échelle de la vallée de l'Authie) ont accepté cette logique d'aménagement et ont vu leur(s) barrage(s) étudié(s) en conséquence. Cette étude a permis de définir :

➤ la situation réglementaire actuelle des ouvrages vis-à-vis de la Loi sur l'Eau et, tout particulièrement, de leur règlement d'eau ;

➤ pour chaque barrage :

- un Avant-Projet d'aménagement piscicole,
- l'impact de l'aménagement proposé sur l'ouvrage lui-même et son environnement proche ;

➤ les incidences qu'auraient ces aménagements sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux, du fonctionnement des ouvrages, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou concernées.

Le rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs répond à un enjeu fixé par ce DOCOB, il est donc indispensable que les projets menés soient en cohérence avec les objectifs du DOCOB et que les actions proposées soient compatibles avec celui-ci.

Comme tout projet ou aménagement ayant une possibilité de répercussion, directe ou indirecte, sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, les projets d'aménagement des barrages situés dans le périmètre du site Natura 2000 seront soumis à une étude d'incidence.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES SUR LES ACTIVITES HUMAINES ET L'OCCUPATION DU SOL

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Agriculture	*102 101 110 140 141*	*22 agriculteurs recensés*	*Polyculture-élévage, Elevage bovin pour la viande essentiellement, Abandon des pratiques dans les zones les plus difficiles d'accès (marais, coteaux calcaires), entraînant la banalisation des végétations.*	*Communes, CBNBl*
Activité sylvicole	*160 162*	*2 plans simples de gestion,*	*Essentiellement bois de feuillus, Part importante de plantations de peupliers en station peu adaptée, au détriment des végétations caractéristiques.*	*Communes, CRPF, CBNBl*
Urbanisation	*403 401*	*1 PLU*	*Manque de documents d'urbanisme des communes riveraines de l'Authie.*	*Communes*
Activité cynégétique	*230*	*9 sociétés de chasse*	*Principalement chasse au gibier (lapin, lièvre, perdrix, faisan, chevreuil, sanglier...)*	*Communes*
Pêche	*220 200*	*4 associations 1 amicale*	*Associations agréées APPMA et/ou adhérentes au GAPVA Prélèvement et rejets des eaux de la pisciculture dans l'Authie.*	*Communes, Fédération de pêche du Pas-de-Calais, SAGE Authie*
Tourisme	*608 620 621*	*5 chambres d'hôtes 12 gîtes 6 campings (507 pl.)*	*Peu développé, Hébergements ponctuels et essentiellement en campings Pratique du canoë-kayak.*	*Communes, SAGE Authie*
Autres activités	*701 803 810 870 910 951 952*	*7 barrages*	*Dégradation de la qualité des eaux par l'érosion et les intrants, Modification de la fonctionnalité des zones humides, Modification de la dynamique fluviatile par la présence d'ouvrages hydrauliques, Banalisation des végétations.*	*SAGE Authie, IIAVA, CBNBl*

SYNTHESE DES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES

L'agriculture est l'activité économique du territoire et concerne près de la moitié de la surface du site, dont 2/3 sont en prairies. La pratique agricole dominante est le pâturage, effectué principalement en prairie. Celui-ci est généralement plutôt intensif mais les charges et proportions d'intrants sont très variables selon les caractéristiques physiques de la parcelle.

Les autres activités génèrent tout de même des valeurs économiques :

- la chasse, présente sur tout le territoire, est peu intense. Elle est un peu plus pratiquée sur les coteaux calcaires où une gestion du territoire de chasse peut contribuer à conserver des milieux ouverts dans ces zones où la dynamique végétale est importante.

- La pêche est pratiquée principalement le long de l'Authie mais il existe aussi des étangs de pêche privés ou commerciaux. Sur les onze communes du site, six ont une association de pêche. La gestion halieutique consiste essentiellement en de l'empoissonnement. Une pisciculture est aussi présente à proximité du site.

- la sylviculture est présente sur 46% du site étudié et presque la moitié de cette surface est dédiée aux plantations de peupliers. Celles-ci sont parfois implantées en station plus ou moins adaptée, au détriment de l'expression des végétations caractéristiques.

- la gestion conservatoire du patrimoine naturel

- le tourisme et les loisirs sportifs ou de découverte sont peu développés dans le périmètre du site. Ce sont essentiellement des circuits de randonnée et des sorties en canoë-kayak.

Le site est aussi inscrit au sein des périmètres de programmes collectifs de territoire tels le SAGE Authie pour une gestion responsable de l'eau et le programme de Restauration de la Libre Circulation des poissons de l'Authie.

TABLEAU RECAPITULATIF DES GRANDS MILIEUX

Grands milieux	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site	Habitats - Codes Natura 2000	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités et usages	Impacts positifs ou négatifs en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines
Forêts	*32%*	**9130** **9180*** **91E0*-9**	*Hêtraie,* *Forêt de pente,* *Forêt alluviale*	*Sans objet*	*Sylviculture,* *chasse*	*Coupe rase,* *Eutrophisation*
Cavités (blockhaus)	*Sans objet*		*Sans objet*	*Barbastelle,* *Grand Murin*	*Sylviculture*	
Prairies de fauche, pâturages et pelouses	*38%*	**6210*-22** **6210-22** **6210-20** **6510-4** **6510-7**	*Pelouses sèches,* *Prairies de fauche*	*Sans objet*	*Agriculture,* *chasse*	*Abandon des pratiques de gestion,* *Eutrophisation*
Haies, ripisylves	*Donnée non disponible*	**6430-7**	*Mégaphorbiaie*	*Barbastelle,* *Grand Murin*	*Agriculture,* *chasse*	*Destruction*
Rivières	*Donnée non disponible*	**3260-5** **3260-6** **6430-4**	*Eaux courantes du lit mineur,* *Mégaphorbiaies*	*Chabot,* *Lamproie de Planer,* *Saumon atlantique*	*Pêche,* *barrages*	*Erosion,* *Eutrophisation,* *Perturbation du fonctionnement hydraulique*
Marais, tourbières	*<1%*	**3150-3** **3150-4** **6430-1** **6430-4** **91E0*-9**	*Eaux stagnantes,* *Mégaphorbiaies,* *Forêts alluviales*	*Sans objet*	*Chasse,* *pêche,* *agriculture,* *sylviculture*	*Abandon des pratiques de gestion,* *Eutrophisation,* *Perturbation du fonctionnement hydraulique*
Plans d'eau	*<1%*	**3130-3** **3150-4**	*Eaux stagnantes*	*Sans objet*	*Pêche*	*Eutrophisation*
Cultures	*19%*		*Sans objet*	*Sans objet*	*Agriculture*	*Pollution des sols et des eaux*
Zones urbanisées	*1%*		*Sans objet*	*Sans objet*		*Destruction d'habitats naturels,* *Pollutions des sols et des eaux*
Infrastructures	*<1%*		*Sans objet*	*Sans objet*	*Campings,* *activités de loisirs*	*Destruction d'habitats naturels,* *Pollutions des sols et des eaux*

Les habitats naturels trouvés dans la vallée de l'Authie ont été façonnés par les pratiques agricoles et cynégétiques qui s'y exerçaient. Cependant, avec le déclin de ces activités par endroits et leur intensification en d'autres, les conditions de milieux changent et les végétations évoluent vers une perte de biodiversité. Les végétations les plus caractéristiques se raréfient et sont menacées de déclin.

Les pressions qui s'exercent sur les végétations sont nombreuses :

- le déclin des pratiques agricoles se fait plus intensément dans les zones les moins intéressantes (prairies humides, coteaux calcaires) où se trouvent les végétations les plus caractéristiques de la vallée qui sont alors menacées par la fermeture et l'eutrophisation des milieux voir par leur conversion en plantation de peupliers ;

- dans les zones entretenues, cette gestion n'est pas toujours adaptée à l'expression des végétations caractéristiques (produits de fauche, coupes... laissés sur place) ou les modifie (plantation, mise en culture...) et concourt à l'enrichissement du milieu ;

- l'érosion des sols et des berges, accentuée par les pratiques agricoles, entraîne une pollution de l'eau par des concentrations élevées en MES, doublée d'une pollution diffuses par les nitrates et les produits phytosanitaires.

L'ensemble de ces dégradations contribuent à des modifications du milieu physique (perte de la caractéristique calcaire des coteaux, dégradation de la qualité des eaux) dont certaines sont extrêmement difficiles à contre-balancer.

PARTIE B : OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX ET OBJECTIFS

La définition d'objectifs de développement durable permet d'assurer la conservation voire la restauration des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités socio-économiques et culturelles du territoire. Les actions mises en œuvre s'inscrivent alors dans une démarche durable de politique globale d'aménagement et de développement du territoire.

Le document d'objectifs décrit deux types d'objectifs de développement durable qui sont :

- les objectifs de développement durable liés à la conservation et la restauration des habitats et des espèces
- les objectifs de développement durable transversaux.

Pour atteindre ces objectifs, différentes mesures de gestion seront envisagées.

B 1 - ENJEUX / OBJECTIFS LIES AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPECES ET AUX ACTIVITES HUMAINES

Les objectifs liés à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire peuvent être déclinés selon trois thèmes :

- les milieux des coteaux calcaires : pelouses sèches et forêts de ravins ;
- les milieux aquatiques des eaux courantes ;
- les milieux de la zone alluviale : prairies humides et forêts alluviales.

B 1.1 OBJECTIFS PAR ENTITES DE GESTION

B 1.1.1 LES COTEAUX CALCAIRES

Les pelouses des coteaux calcaires, situés sur les versants de Noeux-les-Auxi, Auxi-le-Château et Guigny, sont profondément différents des autres habitats trouvés en fond de vallée. Les végétations recensées sont originales et peu étendues en surface mais recèlent une certaine diversité. Les habitats d'intérêt communautaire trouvés sont :

- Les pelouses sèches semi-naturelles (6210*)
- Les formations à Genévrier commun (5130)

Deux types de pelouses analogues coexistent, l'une sur craie assez sèche et l'autre sur craie à tendance marneuse.

La déprise agricole fait que les derniers exploitants restants abandonnent les parcelles les moins rentables et intensifient leur activité sur les parcelles de "meilleure qualité" agricole. Les orientations de gestion pour ces milieux seront donc la réouverture des milieux abandonnés et l'extensification des pratiques agropastorales. Ainsi la fertilisation organique et minérale, ayant une influence majeure sur l'expression de la diversité des habitats, sera abandonnée sur les pelouses sèches. Pour les pelouses pâturées, le taux de chargement devra être au maximum compris entre 0,3 et 0,8 UGB/ha. A défaut de pâturage, une fauche exportatrice tardive (mi-juillet) pourra être envisagée.

Les forêts de ravins (9180*) se développent sur les versants de cavées favorables au maintien d'une humidité atmosphérique plus élevée. Les orientations de gestion pour ce type d'habitat sont essentiellement d'éliminer les facteurs perturbant les conditions particulières de son développement : coupes forestières au sein de l'habitat et des boisements limitrophes, dépôts volontaires, activités humaines destructrices (VTT...), pâturage ou eutrophisation par érosion en amont. Sur ces surfaces à fort intérêt patrimonial, nécessitant avant tout d'être protégées, il pourra être envisagé de favoriser le développement de bois sénescent, contribuant ainsi à l'augmentation de la biodiversité.

Les boisements en hêtraies de *l'Asperulo-Fagetum*, développés sur les versants des coteaux comprennent :

- La forêt à Erable champêtre et Mercuriale pérenne des sols crayeux, habitat mal structuré et insuffisamment développé
- Les forêts atlantiques plus ou moins acidiclines, habitat bien caractérisé

La conversion progressive des boisements en futaie irrégulière est un mode de gestion préconisé.

B 1.1.2 LES VEGETATIONS DE L'AUTHIE

Les milieux aquatiques regroupent les végétations localisées dans le lit et sur les berges de l'Authie ainsi que des chenaux de drainage. Ce système est donc établi sur les alluvions récentes de la vallée. Ce système est le seul du site n'ayant pas de caractère agropastoral. Les paramètres unificateurs de ce système sont le courant et les crues. Les habitats d'intérêt communautaire présents sont :

- Les végétations du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (3260)
- Les mégaphorbiaies des berges (6430)
- Les forêts alluviales à Aulne et Frêne (91E0*)

La vallée de l'Authie a subi de multiples endiguements qui ont perturbé son fonctionnement naturel (canal d'assèchement, écluses, moulins à eau...). Toutes ces installations ont pour effet de modifier le régime hydrologique du site, il est désormais difficile de revenir à une vallée au fonctionnement totalement naturel, compte tenu de l'emprise de l'homme sur la vallée. Une alternative à la restauration d'un fonctionnement assez naturel est la mise en place de multiples dispositifs permettant de recréer une diversité physique du cours d'eau. La qualité de l'eau pourra être améliorée par des mesures locales de protection des berges face au piétinement du bétail et ainsi limiter l'érosion de celles-ci contribuant au taux important de matières en suspension (MES) dans l'Authie. De même la pollution des eaux par les intrants et l'érosion des terres en amont seront réduites par la création de couverts herbacés en bord de cours d'eau tout en sachant que ces problèmes devraient être traités le plus en amont possible au niveau des plateaux et des versants cultivés (bandes enherbées, prairies, plantation de haies, maintien ou recréation de talus boisés...).

L'objectif pour les mégaphorbiaies sera essentiellement de concourir à un appauvrissement trophique du milieu par une gestion extensive exportatrice (fauche bisannuelle, pression de pâturage faible)

Les forêts alluviales, qui sont des habitats prioritaires, sont assez mal exprimées. Il s'agit fréquemment de linéaires à *Alnus glutinosa*, *Fraxinus excelsior* et *Salix alba* très mal structurés tant horizontalement (végétation étroite) que verticalement (strate arborescente supérieure et strate arbustive souvent absentes). En termes de gestion, l'objectif sera d'étendre l'emprise de la forêt alluviale sur le site en favorisant l'élargissement de la bande boisée en bordure d'Authie ou la conversion progressive des peupleraies par bouquets et la régénération naturelle. Les ripisylves feront l'objet d'un entretien raisonné de la végétation des berges et des embâcles.

Les eaux et herbiers sont aussi les habitats d'espèces d'intérêt communautaire : Chabot, Saumon atlantique et Lamproie de Planer. Celles-ci bénéficieront de l'augmentation de la diversité physique du cours d'eau et la restauration de frayères sera favorable au développement de leurs populations.

B 1.1.3 LA ZONE ALLUVIALE DE L'AUTHIE

Les milieux de la zone alluviale sont composés de prairies exploitées plus ou moins intensivement, de boisements alluviaux ainsi que de nombreux espaces qui ont été plantés de peupliers à la fin du 20e siècle au détriment des prairies et des boisements alluviaux :

- Les prairies de fauche (6510)
- Les mégaphorbiaies neutrophiles (6430)
- Les forêts alluviales à Aulne et Frêne (91E0*)

Les paramètres influençant ce système sont multiples (gestion agropastorale plus ou moins intensive, gestion forestière, inondations hivernales par remontée de la nappe phréatique alluviale dans les zones humides ou peu drainées…). Les orientations de gestion consisteront donc à :

- l'extensification des pratiques agropastorales dans la vallée sur les prairies humides pâturées et les prairies de fauche notamment, avec des réductions d'intrants. La fertilisation organique et minérale devra être

abandonnée sur les prairies à fort enjeu phytosociologique et dans les prairies pâturées, le taux de chargement devra être compris au maximum entre 0,5 et 1 UGB/ha. Pour les autres prairies, à enjeu phytosociologique moins important, la fertilisation devra être réduite à moins de 60 unités d'azote total et le taux de chargement de pâturage compris entre 1 et 2 UGB. Les prairies de fauche ne devront pas être fauchées avant le 25 juin et si possible dans des conditions favorables à la biodiversité (fauche centrifuge, barres d'effarouchement...)

- la restauration, structuration et conservation des forêts rivulaires les plus étendues. Ainsi, il sera préconisé un entretien manuel plutôt que chimique des peuplements à la fois pour une meilleure expression de l'habitat mais aussi pour l'amélioration de la qualité des eaux. Des opérations d'irrégularisation des peuplements et de structuration des lisières pourront être envisagées pour favoriser la biodiversité des boisements, de même que le développement de bois sénescents.

B 1.2 TABLEAU RECAPITULATIF DES OBJECTIFS

Chaque objectif de développement durable lié aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines est précisé dans ses thématiques par un ou plusieurs objectifs opérationnels.

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Nature des mesures envisagées	Habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces	Espèces d'intérêt communautaire	Activités humaines	Cohérence avec les programmes en cours
A. Gestion durable des habitats des coteaux calcaires	1. Restauration / extensification des pratiques agropastorales sur les pelouses	MAEt, contrats Natura 2000, charte Natura 2000, études d'incidences	5130-2 6210-20 6210*-22 6210-20&22	1304 1321	Agriculture Chasse Propriétaires	SCOT, PLU, Trame Verte et Bleue, plans de gestion des RNR
	2. Maintien de l'ouverture du milieu	MAEt, contrats Natura 2000, charte Natura 2000, études d'incidences	5130-2 6210*-22 6210-20&22	1304 1321	Agriculture Chasse Propriétaires	
	3. Maintien de la forêt de ravins	Contrats Natura 2000, charte Natura 2000, études d'incidences	9180*-2	Sans objet	Sylviculture Propriétaires	
	4. Amélioration des boisements	Contrats Natura 2000, charte Natura 2000, études d'incidences	9130-2	1308 1324	Sylviculture Propriétaires	

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Nature des mesures envisagées	Habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces	Espèces d'intérêt communautaire	Activités humaines	Cohérence avec les programmes en cours
B. Gestion durable des habitats aquatiques	1. Conservation et restauration de la fonctionnalité écologique du cours d'eau	Contrats Natura 2000, charte Natura 2000, études d'incidences, mesures du SAGE Authie, opérations RLC	3260-5&6 6430-4	1096 1106 1163	Pêche Agriculture Propriétaires	SCOT, PLU, Trame Verte et Bleue
C. Gestion durable des habitats du système alluvial	1. Restauration et conservation de la fonctionnalité des forêts rivulaires	Contrats Natura 2000, charte Natura 2000, études d'incidences, mesures du SAGE Authie	6430-7 91E0*-9	1096 1106 1163 1303 1308 1324	Sylviculture Pêche Propriétaires	SCOT, PLU, Trame Verte et Bleue
	2. Maintien / extensification des pratiques agropastorales sur les prairies	Contrats Natura 2000, charte Natura 2000, études d'incidences	6430-1 6430-4 6510 37.2 38.1	1321 1304 1308 1324	Agriculture Propriétaires	
	3. Restauration des végétations des fossés et plans d'eau	MAEt, contrats Natura 2000, charte Natura 2000, études d'incidences	3150-3&4 6430-1	1016 1163	Agriculture Pêche Propriétaires	

B 2 – ENJEUX / OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Les objectifs transversaux contribuent à la réussite de la mise en œuvre du DOCOB et encouragent à la mise en œuvre de pratiques environnementales respectueuses à l'échelle globale du site. La mise en place de ces mesures complémentaires sera confiée à la structure animatrice, responsable de la mise en œuvre du suivi et de l'évaluation des mesures définies dans le DOCOB.

Ainsi le maintien de corridors écologiques, de l'amélioration de la qualité de l'eau et de la fonctionnalité du fleuve concourent indirectement à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Les corridors écologiques sont composés des éléments paysagers tels que les mares, fossés, haies, ripisylves, bandes enherbées... qui, bien que ne contenant pas toujours des habitats et espèces d'intérêt communautaire, constituent cependant des zones indispensables au maintien et au développement de ceux-ci. Cette thématique est le cœur des projets Trame Verte et Bleue situé pour partie sur le territoire du site Natura 2000 (Pays du Ternois et des Sept Vallées). Il est donc important de promouvoir la restauration et l'entretien de ces couloirs de biodiversité par le biais de mesures de restauration ou d'entretien des éléments qui les composent (mares, fossés, haies, ripisylve, couverts herbacés...)

La qualité physico-chimique des eaux est un paramètre conditionnant aussi la réussite de la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. En effet, une partie importante de l'alimentation en eau du site provient de manière indirecte (via différentes nappes d'origine karstique) du plateau, lequel est intensivement cultivé. De ce fait, les eaux sont fortement enrichies en divers polluants (nutriments et pesticides notamment). Or cette pollution par les eaux d'alimentation concerne tous les milieux naturels du site (à l'exception des coteaux crayeux).

Dans le contexte karstique de la vallée, l'amélioration de cette qualité doit être entreprise à l'échelle du bassin versant et sur une stratégie globale et ambitieuse pour la lutte contre les pollutions des eaux. C'est pourquoi il est important d'assurer une cohérence des projets et programmes, notamment ceux concernant l'eau, sur la vallée de l'Authie (SAGE Authie, Programme de Rétablissement de la Libre Circulation des poissons migrateurs, Trame Verte et Bleue...)

Des mesures locales, à l'échelle du site Natura 2000 peuvent aussi contribuer à limiter l'eutrophisation directe du cours d'eau : la conversion des parcelles cultivées en prairies ou la mise en place de bandes enherbées, l'extension des ripisylves, l'extensification de pratiques agropastorales sur les prairies en bordure de cours d'eau...

La mise en œuvre du DOCOB, son suivi et celui des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sont indispensables à l'optimisation des résultats des mesures engagées. Ces actions seront menées ou coordonnées par la structure en charge de l'animation, qui veillera aussi à la diffusion des informations contenues dans le DOCOB auprès du plus large public.

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces	Espèces d'intérêt communautaire	Activités humaines	Financement
OBJECTIFS TRANSVERSAUX OPERATIONNELS					
I. Conservation de corridors écologiques au sein de la vallée	1. Restauration/entretien des boisements et éléments paysagers d'importance majeurs (mares, haies, fossés, ripisylves...)	Ensembles des habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces	Ensembles des espèces d'intérêt communautaire	Agriculture Sylviculture Propriétaires	Etat, Europe, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales
II. Amélioration de la qualité des eaux et de la fonctionnalité du fleuve à l'échelle du bassin versant	1. Assurer la cohérence des projets sur la vallée de l'Authie	Ensembles des habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces	Ensembles des espèces d'intérêt communautaire	Agriculture Pêche Chasse Propriétaires	Agence de l'Eau, Collectivités territoriales
OBJECTIFS TRANSVERSAUX STRATEGIQUES					
III. Suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire	1. Assurer le suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire		1166 1308 1324	Ensemble des activités et propriétaires du site	Etat, Europe, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales
	2. Améliorer la connaissance des espèces par la réalisation d'inventaires complémentaires	Habitats des espèces potentielles sur le site	1303 1304 1321	Ensemble des activités et propriétaires du site	
IV. Mise en œuvre, suivi et évaluation du DOCOB	1. Identifier et apporter un appui aux acteurs locaux pour la signature de contrats, charte ou MAEt	Ensembles des habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces	Ensembles des espèces d'intérêt communautaire	Ensemble des activités et propriétaires du site	Etat, Europe, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales
	2. Sensibilisation des populations concernées et du grand public aux objectifs et actions du DOCOB	Ensembles des habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces	Ensembles des espèces d'intérêt communautaire	Ensemble des activités et propriétaires du site	
	3. Suivre l'impact des mesures de gestion engagées sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Ensembles des habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces	Ensembles des espèces d'intérêt communautaire	Ensemble des activités et propriétaires du site	

B 3 – HIERARCHISATION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le principal enjeu majeur de gestion du site FR3100489 se situe au niveau des coteaux crayeux par la présence des pelouses calcicoles, mais aussi de la forêt de ravins sur le coteau de Noeux-les-Auxi. Sur le site de Guigny (maille 32), malgré la présence ponctuelle de fragments de pelouse relictuelle, l'ensemble du coteau est plutôt à considérer comme à restaurer.

Le deuxième enjeu majeur du site est localisé sur le cours de l'Authie par la présence des habitats aquatiques rhéophiles, végétations dépendant de la qualité de l'eau et de la fonctionnalité du fleuve.

Les enjeux secondaires correspondent aux habitats de la zone alluviale (prairies mésophiles de fauche et boisements alluviaux) et les objectifs transversaux d'amélioration et de suivi de la biodiversité de la vallée de l'Authie.

L'enjeu transversal primordial pour le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire (hormis celles du système coteaux calcaires) en bon état de conservation serait l'amélioration de la qualité et de la gestion des eaux. Cependant, à l'échelle du périmètre actuel du site Natura 2000, peu de leviers d'action existent pour influer sur la limitation de l'érosion et des pollutions qui s'exercent à l'échelle du bassin versant de l'Authie et au-delà sur les plateaux agricoles.

Entité de gestion	Objectifs de développement durable (ODD)		Niveau de priorité (1)	Type d'objectifs			
				Protéger	Entretenir	Restaurer	Communiquer
I. Pelouses sèches et forêt de ravins	A	Gestion durable des pelouses sèches et forêts de ravins ➥ Restauration / extensification des pratiques agropastorales ➥ Maintien de l'ouverture du milieu ➥ Maintien de la forêt de ravins ➥ Amélioration des boisements	*** *** *** *** *	X	X	X	
II. Habitats aquatiques	B	Gestion durable des habitats aquatiques rhéophiles	***			X	X
III. Forêts alluviales et prairies humides	C	Gestion durable des habitats du système alluvial ➥ Restauration et conservation de la fonctionnalité des forêts rivulaires ➥ Maintien / extensification des pratiques agropastorales ➥ Restauration des végétations des fossés et plans d'eau	*** *** *** *		X	X	
Ensemble du site	I	Conservation de corridors écologiques au sein de la vallée	**		X	X	X
	II	Amélioration de la qualité des eaux et de la fonctionnalité du fleuve à l'échelle du bassin versant	**				X
	III	Suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire	**	X			X
	IV	Mise en œuvre, suivi et évaluation du DOCOB	obligation	X			X

(1) *** : niveau de priorité élevé, ** : niveau de priorité moyen, * : niveau de priorité faible

B 4 – RECAPITULATIF DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces	Espèces d'intérêt communautaire	Activités humaines	Cohérence avec les programmes en cours
A. Gestion durable des habitats des coteaux calcaires	1. Maintien / Restauration des pratiques agropastorales extensives	- Mise en place d'équipements pastoraux - Pâturage extensif - Fauche exportatrice	5130-2 6210-20 6210*-22 6210-20&22	1304 1321	Agriculture Chasse Propriétaires	MAEt
	2. Maintien de l'ouverture du milieu	- Restauration de milieu par débroussaillage	5130-2 6210*-22 6210-20&22	1304 1321		
	3. Maintien de la forêt de ravins	- Développement de bois sénescents	9180*-2	Sans objet	Sylviculture Propriétaires	
	4. Amélioration des boisements	- Entretien manuel des peuplements sylvicoles - Développement de bois sénescents - Irrégularisation des peuplements et structuration des lisières	9130-2	1308 1324		
B. Gestion durable des habitats aquatiques	1. Conservation et restauration de la fonctionnalité écologique du cours d'eau	- Restauration de la diversité physique du cours d'eau - Restauration de frayères - Mise en défens des berges du cours d'eau - Lutte contre les espèces végétales invasives - Restauration et /ou entretien de la ripisylve, de la végétation des berges et gestion raisonnée des embâcles - Création de couverts herbacés	3260-5&6 6430-4	1096 1106 1163	Pêche Chasse Propriétaires	MAEt SAGE Authie RLC Authie

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces	Espèces d'intérêt communautaire	Activités humaines	Cohérence avec les programmes en cours
C. Gestion durable des habitats du système alluvial	1. Restauration et conservation de la fonctionnalité des forêts rivulaires	- Restauration et /ou entretien de la ripisylve, de la végétation des berges et gestion raisonnée des embâcles - Restauration d'habitats sous peuplement forestier sans valorisation économique - Entretien manuel des peuplements sylvicoles - Développement de bois sénescents - Irrégularisation des peuplements et structuration des lisières	6430-7 91E0*-9	1096 1106 1163 1303 1308 1324	Sylviculture Pêche Propriétaires	MAEt SAGE Authie
	2. Maintien / Restauration des pratiques agropastorales extensives	- Restauration de milieu par débroussaillage - Mise en place d'équipements pastoraux - Pâturage extensif - Fauche exportatrice - Restauration d'habitats sous peuplement forestier sans valorisation économique	6430-1 6430-4 6510 37.2 38.1	1304 1308 1321 1324	Agriculture Propriétaires	
	3. Restauration des végétations des fossés et plans d'eau	- Création/restauration/entretien de mares - Restauration de fossés - Lutte contre les espèces végétales invasives	3150-3&4 6430-1	1016 1166	Agriculture Pêche Propriétaires	

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces	Espèces d'intérêt communautaire	Activités humaines	Cohérence avec les programmes en cours
OBJECTIFS TRANSVERSAUX OPERATIONNELS						
I. Conservation de corridors écologiques au sein de la vallée	1. Restauration/ entretien des boisements et éléments paysagers d'importance majeurs (mares, haies, fossés, ripisylves...)	- Restauration/entretien de la ripisylve - Création de couverts herbacés - Mise en défens des berges du cours d'eau - Aménagement d'ouvrages de gestion des niveaux d'eau - Création/Restauration/Entretien de mares - Restauration de fossés - Faucardage des fossés - Réhabilitation d'alignements d'arbres têtards - Lutte contre les espèces végétales invasives - Entretien des haies	Ensembles des habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces	Ensembles des espèces d'intérêt communautaire	Agriculture Sylviculture Propriétaires	MAEt SAGE Authie Trame Verte et Bleue
II. Amélioration de la qualité des eaux et de la fonctionnalité du fleuve à l'échelle du bassin versant	1. Assurer la cohérence des projets sur la vallée de l'Authie	- Informer les porteurs de projets et veiller à leur cohérence avec les objectifs du DOCOB	Ensembles des habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces	Ensembles des espèces d'intérêt communautaire	Agriculture Pêche Chasse Barragistes, Propriétaires	MAEt SAGE Authie RLC Authie

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces	Espèces d'intérêt communautaire	Activités humaines	Cohérence avec les programmes en cours
OBJECTIFS TRANSVERSAUX STRATEGIQUES						
III. Suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire	1. Assurer le suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	- suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire		1166 1308 1324	Ensemble des activités et propriétaires du site	
	2. Améliorer la connaissance en espèces par des inventaires complémentaires	- Inventaires complémentaires	Habitats des espèces potentielles sur le site	1303 1304 1321	Ensemble des activités et propriétaires du site	
IV. Mise en œuvre, suivi et évaluation du DOCOB	1. Identifier et apporter un appui aux acteurs locaux pour la signature de contrats, charte ou MAEt	- Animation du DOCOB	Ensembles des habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces	Ensembles des espèces d'intérêt communautaire	Ensemble des activités et propriétaires du site	
	2. Sensibilisation des populations concernées et du grand public aux objectifs et actions du DOCOB	- Mise en place d'actions de communication	Ensembles des habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces	Ensembles des espèces d'intérêt communautaire	Ensemble des activités et propriétaires du site	
	3. Suivre l'impact des mesures de gestion engagées sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	- Evaluation de l'impact des mesures de gestion	Ensembles des habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces	Ensembles des espèces d'intérêt communautaire	Ensemble des activités et propriétaires du site	

Les objectifs de développement durable du site sont constitués de trois objectifs liés à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et de quatre objectifs transversaux concernant tous les habitats, espèces est activités du site. Ces objectifs de développement durable ont été priorisés et chacun d'eux est développé en un ou plusieurs objectifs opérationnels qui sont décrits par différentes mesures poursuivant un but de protection, de restauration, de conservation ou de communication.

Ces dernières seront mises en œuvre par les acteurs locaux et propriétaires du site. Elles pourront aussi être relayées à une échelle plus large par la mise en cohérence d'autres programmes avec le DOCOB.

PARTIE C : MESURES DE GESTION

Les mesures de gestion sont les actions à mettre en œuvre sur le terrain afin d'atteindre les objectifs fixés par le DOCOB. Ces mesures seront prises dans le cadre des contrats Natura 2000, des contrats agricoles ou de la Charte Natura 2000. Différents indicateurs permettront aux services de l'Etat de suivre l'application et les effets des mesures engagées.

C 1 – PROPOSITION DE MESURES DE GESTION

Sont décrites ci-après les mesures de gestion à mener en faveur des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Parmi celles-ci peuvent être distinguées les mesures de gestion liées à des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire, et les mesures transversales liées à l'ensemble des habitats et espèces ou à la mise en œuvre du document d'objectifs.

Les mesures de gestion à mettre en œuvre selon les habitats et espèces concernées ont été élaborées lors de réunions des groupes de travail thématiques validés par le comité de pilotage. Parmi les groupes de travail thématiques mis en place à l'échelle de la vallée, deux d'entre eux intéressaient le site FR3100489 :

- thématique "Coteaux calcaires"
- thématique "Authie et zone alluviale".

Ces mesures de gestion sont contractualisées sous différentes formes :

- dans le cadre des contrats Natura 2000 sur les parcelles non agricoles, accessibles aux titulaires de droits sur les terrains inclus dans le site,
- dans le cadre des mesures agoenvironnementales territorialisées (MAEt) sur les parcelles agricoles pour les agriculteurs ayant des parcelles dans le site Natura 2000.

Les mesures ne relevant pas d'un contrat sont des mesures d'animation et d'information ou de suivi scientifique qui correspondent aux missions d'animation du document d'objectifs. Elles peuvent être cofinancées par le Fond Européen Agricole pour le Développement Durable (FEADER) conformément à la circulaire sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 du 21 novembre 2007.

Les cahiers des charges de ces mesures sont développés dans les annexes du DOCOB. Lors de la définition du contrat entre le propriétaire ou gestionnaire des parcelles et l'Etat, les mesures seront choisies au sein de l'annexe "Cahiers des charges des mesures" pour les contrats Natura 2000 ou de l'annexe "Projet AgroEnvironnemental" pour les contrats MAEt.

Les mesures concernant les parcelles non agricoles ont un code en A323**** pour les parcelles ni agricoles, ni forestières et un code en F227** pour les parcelles forestières. Leurs cahiers des charges décrivent:

- les objectifs de l'action et les habitats ou espèces cibles
- les conditions d'éligibilité
- les engagements du bénéficiaire
- les points de contrôle
- le montant plafond de l'aide
- les indicateurs de suivi

Les mesures MAEt concernant les parcelles agricoles sont décrites dans le projet agroenvironnemental (PAE) "Moyenne et Basse Vallée de l'Authie" ; leur code est ainsi composé : NP_NVA0_***. Leurs cahiers des charges décrivent :

- les objectifs de la mesure
- les conditions d'éligibilité à la mesure
- les engagements et le régime de contrôle
- les recommandations pour la mise en œuvre

Pour les MAET, les montants d'indemnisation sont fixés par des barèmes nationaux.

Les contrats ouvrant droits à une indemnisation seront financés par l'Etat et le FEADER. Le coût global de la mise en œuvre de ces mesures sera fonction du nombre de propriétaires ou exploitants qui souhaiterons contractualiser et des surfaces qui seront engagées.

Intitulé de la mesure	Objectif de Développement Durable et niveau de priorité	Objectif Opérationnel	Habitats et espèces d'intérêt communautaire, habitats d'espèces	Nature de la mesure	Description de la mesure (1) et code PDRH ou PAE	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier
Débroussaillage	Gestion durable des habitats des coteaux calcaires *** Gestion durable des habitats du système alluvial ***	Maintien /Restauration des pratiques agropastorales extensives Maintien de l'ouverture du milieu	5130-2 6210*-22 6210-20&22 6430-1 6430-4 6510	Contrat N2000 MAEt	Débroussaillage manuel ou mécanique avec exportation A32301P NP-NVA0_HE7	Privés Communes Associations Exploitants agricoles	Exploitants agricoles	1 fois au cours des 5 ans
Equipements pastoraux	Gestion durable des habitats des coteaux calcaires *** Gestion durable des habitats du système alluvial ***	Maintien /Restauration des pratiques agropastorales extensives	5130-2 6210-20 6210*-22 6210-20&22 6430-1 6430-4 1614 37.2, 38.1	Contrat N2000	Installation de clôtures et éléments annexes A32303P	Privés Communes Associations	Association Entreprise	1 fois au cours des 5 ans
Pâturage extensif	Gestion durable des habitats des coteaux calcaires *** Gestion durable des habitats du système alluvial ***	Maintien /Restauration des pratiques agropastorales extensives	5130-2 6210-20 6210*-22 6210-20&22 6430-1 6430-4 1304, 1308, 1321, 1324 37.2, 38.1	Contrat N2000 MAEt	Limitation du chargement A32303R NP-NVA0_HE3 NP-NVA0_HE4 NP-NVA0_HE8	Privés Communes Associations Exploitants agricoles	Association Exploitants agricoles	Tous les ans
Fauche exportatrice	Gestion durable des habitats des coteaux calcaires *** Gestion durable des habitats du système alluvial ***	Maintien /Restauration des pratiques agropastorales extensives	5130-2 6210-20 6210*-22 6210-20&22 6430-1 6430-4 6510 37.2, 38.1	Contrat N2000 MAEt	Fauche manuelle ou mécanique tardive A32304R NP-NVA0_HE5 NP-NVA0_HE6	Privés Communes Associations Exploitants agricoles	Association Exploitants agricoles	Tous les ans
Création / Restauration de mares	Gestion durable des habitats du système alluvial *** Conservation de corridors écologiques au sein de la vallée **	Restauration des végétations des fossés et plans d'eau Restauration/ entretien des boisements et éléments paysagers d'importance majeurs	3150-3&4 1166	Contrats N2000 MAEt	Création/restauration de mares A32309P F22702 NP_NVA0_PE1	Privés Communes Association Exploitants agricoles	Association Entreprise	1 fois au cours des 5 ans
Entretien de mares	Gestion durable des habitats du système alluvial *** Conservation de corridors écologiques au sein de la vallée **	Restauration des végétations des fossés et plans d'eau Restauration/ entretien des boisements et éléments paysagers d'importance majeurs	3150-3&4 1166	Contrats N2000 MAEt	Entretien de mares A32309R F22702 NP_NVA0_PE1	Privés Communes Association Exploitants agricoles	Association Entreprise	1 à 2 fois au cours des 5 ans
Faucardage de fossés	Conservation de corridors écologiques au sein de la vallée **	Restauration/ entretien des boisements et éléments paysagers d'importance majeurs	3150-3&4 1166	Contrats N2000	Coupe de végétaux A32310R	Privés Communes Association	Association Entreprise	
Gestion des végétations des berges	Gestion durable des habitats du système alluvial ***	Restauration et conservation de la fonctionnalité des forêts rivulaires	3260-5&6 6430-4 6430-7 91E0*-9 1096, 1106, 1163	Contrats N2000 MAEt	Restauration et entretien des ripisylves ou végétations des berges A32311P/R F22706 NP-NVA0_RI1	Privés Communes Associations Exploitants agricoles	Association CRPF Entreprise Exploitants agricoles	1 ou 2 fois au cours des 5 ans

Intitulé de la mesure	Objectif de Développement Durable et niveau de priorité	Objectif Opérationnel	Habitats et espèces d'intérêt communautaire, habitats d'espèces	Nature de la mesure	Description de la mesure (1) et code PDRH ou PAE	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier
Restauration de fossés	Gestion durable des habitats du système alluvial *** Conservation de corridors écologiques au sein de la vallée **	Restauration des végétations des fossés et plans d'eau Restauration/ entretien des boisements et éléments paysagers d'importance majeurs	3150-3&4 1166	Contrats N2000 MAEt	Curage doux A32312P NP_NVA0_FO1	Privés Communes Association Exploitants agricoles	Association Entreprise	1 fois au cours des 5 ans
Gestion des niveaux d'eau	Conservation de corridors écologiques au sein de la vallée **	Restauration/ entretien des boisements et éléments paysagers d'importance majeurs	3150-3&4 6430-1 1166	Contrat N2000	Mise en place de seuils A32314P	Privés Communes Associations	Association Entreprise	1 fois au cours des 5 ans
Restauration de la dynamique du fleuve	Gestion durable des habitats aquatiques ***	Conservation et restauration de la fonctionnalité écologique du cours d'eau	3260-5&6 6430-4 1096, 1106, 1163	Contrat N2000	Aménagements pour augmenter la diversité physique du fleuve A32316P	Privés Communes Associations	Association Entreprise	1 fois au cours des 5 ans
Restauration de frayères	Gestion durable des habitats aquatiques ***	Conservation et restauration de la fonctionnalité écologique du cours d'eau	1096, 1106, 1163	Contrat N2000	Restaurer les conditions favorables au frai A32319P	Privés Communes	Association Entreprise	1 fois au cours des 5 ans
Restauration d'habitats	Gestion durable des habitats du système alluvial ***	Maintien /Restauration des pratiques agropastorales extensives Restauration, structuration et conservation des forêts rivulaires	6430-4 6430-7 91E0*-9 37.2, 38.1	Contrat N2000 forestier	Exploitation des peuplements sans valorisation économique F22705	Privés Communes Associations	Association CRPF Entreprise ONF	1 fois au cours des 5 ans (en 1 ou plusieurs phases)
Gestion sylvicole manuelle	Gestion durable des habitats du système alluvial ***	Restauration et conservation de la fonctionnalité des forêts rivulaires	9130-2 91E0*-9	Contrat N2000 forestier	Dégagements et débroussaillage F22708	Privés Communes Associations	Association Entreprise	
Lutte contre les espèces végétales invasives	Gestion durable des habitats aquatiques *** Conservation de corridors écologiques au sein de la vallée **	Conservation et restauration de la fonctionnalité écologique du cours d'eau Restauration/ entretien des boisements et éléments paysagers d'importance majeurs	Tous habitats, espèces ou habitats d'espèces	Contrats N2000	Elimination ou limitation par des techniques appropriées A32320P ou R F22711	Privés Communes Associations	Association Entreprise	Selon l'espèce-cible
Protection des berges	Gestion durable des habitats aquatiques *** Conservation de corridors écologiques au sein de la vallée **	Conservation et restauration de la fonctionnalité écologique du cours d'eau Restauration/ entretien des boisements et éléments paysagers d'importance majeurs	3260-5&6 1096, 1106, 1163	Contrat N2000	Mise en défens des berges pour éviter leur éboulement A32324P	Privés Communes Associations	Association Entreprise	1 fois au cours des 5 ans
Développement de bois sénescents	Gestion durable des habitats des coteaux calcaires *** Gestion durable des habitats du système alluvial ***	Maintien de la forêt de ravins Restauration et conservation de la fonctionnalité des forêts rivulaires	9130-2 9180*-2 91E0*-9	Contrat N2000 forestier	Maintien sur pied d'arbres morts F22712	Privés Communes Associations	CRPF ONF	Tous les 5 ans pendant 30 ans
Information des usagers	Mise en œuvre, suivi et évaluation du DOCOB	Sensibilisation des populations concernées et du grand public aux objectifs et actions du DOCOB	Tous habitats, espèces ou habitats d'espèces	Contrats N2000	Conception de panneaux d'information A32326P F22714	Privés Communes Associations	Association Entreprise	1 fois au cours des 5 ans
Irrégularisation des peuplements forestiers	Gestion durable des habitats des coteaux calcaires *** Gestion durable des habitats du système alluvial ***	Amélioration des boisements Restauration et conservation de la fonctionnalité des forêts rivulaires	9130-2 91E0*-9	Contrat N2000 forestier	Irrégularisation des peuplements et structuration des lisières F22713 F22715	Privés Communes Associations	CRPF ONF	
Création de couverts herbacés	Gestion durable des habitats aquatiques *** Conservation de corridors écologiques au sein de la vallée **	Conservation et restauration de la fonctionnalité écologique du cours d'eau Restauration/ entretien des boisements et éléments paysagers d'importance majeurs	Tous habitats, espèces ou habitats d'espèces	MAEt	Reconversion de cultures en prairies NP-NVA0_HE1 NP-NVA0_HE2	Exploitants agricoles	Exploitants agricoles	1 fois au cours des 5 ans
Réhabilitation d'arbres têtards	Conservation de corridors écologiques au sein de la vallée **	Restauration/ entretien des boisements et éléments paysagers d'importance majeurs		MAEt	Taille des arbres têtards NP_NVA0_AR1	Exploitants agricoles	Exploitants agricoles	1 fois au cours des 5 ans

Intitulé de la mesure	Objectif de Développement Durable et niveau de priorité	Objectif Opérationnel	Habitats et espèces d'intérêt communautaire, habitats d'espèces	Nature de la mesure	Description de la mesure (1) et code PDRH ou PAE	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier
Entretien des haies	Conservation de corridors écologiques au sein de la vallée **	Restauration/ entretien des boisements et éléments paysagers d'importance majeurs		MAEt	Taille des haies sur 1 ou 2 côtés NP_NVA0_HA4 NP_NVA0_HA3	Exploitants agricoles	Exploitants agricoles	2 fois au cours des 5 ans
Information des porteurs de projets	Amélioration de la qualité des eaux et de la fonctionnalité du fleuve à l'échelle du bassin versant **	Assurer la cohérence des projets sur la vallée de l'Authie		Administrative	Optimiser la conservation des habitats au sein de la vallée	Structure animatrice	Structure animatrice Bureau d'études Association	Selon les échéances des projets
Suivi des habitats et des espèces	Suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire **	Assurer le suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	1166 1308 1324	Etudes	Préciser l'habitat de certaines espèces	Structure animatrice	Bureau d'études Association	2012 2013
Complément d'inventaire des espèces	Suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire **	Améliorer la connaissance en espèces par des inventaires complémentaires	1303 1304 1321	Etudes	Préciser les habitats des espèces d'intérêt communautaire non inscrites au FSD mais présentes sur le site	Structure animatrice	Bureau d'études Association	2011 2012
Animation du DOCOB	Mise en œuvre, suivi et évaluation du DOCOB	Identifier et apporter un appui aux acteurs locaux pour la signature de contrats, charte ou MAEt	Tous habitats, espèces ou habitats d'espèces	Administrative	Optimiser l'implication des acteurs locaux dans la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Structure animatrice	Structure animatrice	Tous les ans
Evaluation des mesures	Mise en œuvre, suivi et évaluation du DOCOB	Suivre l'impact des mesures de gestion engagées sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Tous habitats, espèces ou habitats d'espèces	Etudes	Suivre l'impact des mesures mises en place	Structure animatrice	Structure animatrice Bureau d'études Association	Tous les ans

(1) Voir le cahier des charges précis en annexes

C 2 – LA CHARTE NATURA 2000

La loi du 23 octobre 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (n°2005-157) a introduit un outil d'adhésion complémentaire aux contrats : la **Charte Natura 2000**.

L'adhésion à la charte permet à tout titulaire de droits réels et/ou personnels sur des parcelles situées en site Natura 2000 de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et donc, en faveur d'une gestion durable des milieux naturels. En signant la charte, il s'engage en effet à respecter des engagements et suivre les recommandations contribuant à la conservation des habitats naturels et espèces présents sur le site, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs. A chaque site Natura 2000 correspond donc une charte qui lui est propre. Son objectif est d'orienter la gestion de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats d'intérêt communautaire inventoriés. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités économiques existantes sur le site.

L'adhésion à la charte n'est pas assortie de contrepartie financière directe. Cependant, en compensation, le signataire peut être exonéré des parts communales et intercommunales de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) et des ¾ de la valeur des droits de mutation à titre gratuit pour certaines donations et successions. Il bénéficie aussi d'une déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales et il remplit une des deux conditions pour obtenir une garantie de gestion durable des forêts donnant accès à certaines aides publiques et avantages fiscaux (régime Monichon, impôt de solidarité sur la fortune).

La charte Natura 2000 porte sur une durée de 5 ans (ou 10 ans), et le signataire s'engage sur les parcelles de son choix. Suivant les types de milieux naturels présents sur ces parcelles, il souscrit à tous les engagements qui leur sont rattachés.

Des contrôles sur place du respect des engagements pris dans la charte pourront être effectués par les services de l'administration, l'adhérent étant prévenu au moins 48 heures à l'avance. Lorsque le signataire d'une charte ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion, et donc des avantages fiscaux qui y sont liés, pour une durée qui ne peut excéder un an. Il est à noter, cependant, que le non respect des préconisations listées ci-après sous l'entête « Recommandations » ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le Préfet.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du signataire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante.

Documents à fournir par le signataire :

- Copie de la déclaration d'adhésion,
- Copie de la charte du site
- Plan de situation des parcelles engagées
- Copie des documents d'identité.
- Extrait de matrice cadastrale récent
- Plan cadastral des parcelles engagées

La DDTM peut demander, le cas échéant, d'autres pièces (ex : copie des mandats, attestation de pouvoir, délibération d'un organe compétent...).

Le signataire doit conserver les originaux des documents et de l'accusé de réception de son dossier qui lui permettent de prouver à l'administration son adhésion à une charte Natura 2000.

La charte Natura 2000 du site FR3100489 est annexée au document d'objectif sous le nom "Charte Natura 2000 – FR3100489".

C 3 – SUIVI DES MESURES DE GESTION

Le document d'objectif doit prévoir les modalités de suivi de ses actions de gestion, de sa mise en œuvre et de son évaluation. Cette partie doit permettre de réviser et, le cas échéant, d'améliorer voire de réorienter, la mise en œuvre du DOCOB sur le terrain.

Ces suivis devront faire le bilan détaillé des actions mises en œuvre à l'aide des indicateurs prévus, voire de nouveaux indicateurs qui paraîtraient plus pertinents. Différents types de suivi seront mis en place :

- un suivi annuel permettra de décrire les réalisations effectuées pour chacune de mesure prévue au DOCOB ;

- une évaluation pluriannuelle permettra une analyse plus approfondie de l'avancement et des résultats obtenus suite à la mise en œuvre des mesures.

Les indicateurs de suivi peuvent être distingués selon différents types :

- les indicateurs de réalisation permettent de mesurer quantitativement et objectivement la mise en œuvre des mesures ;

- les indicateurs de résultat décrivent les effets des actions réalisées, ils ont pour base la mesure de l'évolution quantitative et qualitative des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ;

- les indicateurs de moyens informent sur les moyens mobilisés pour atteindre les résultats et permettent ainsi de mesurer l'efficience de la mise en œuvre du DOCOB.

L'analyse pluriannuelle de l'ensemble de ces indicateurs constituera le matériau pour l'évaluation de l'adéquation et de la pertinence de mesures mises en place par rapport aux objectifs définis et, si nécessaire de les réadapter lors de la rédaction du document d'objectifs suivant.

Intitulé de la mesure	Enjeux /Objectifs	Exemple d'indicateur de réalisation	Exemple d'indicateur de résultat	Exemple d'indicateur de moyen
Débroussaillage	Pelouses sèches et zone alluviale	Evolution du taux d'embroussaillement	Réouverture du milieu Surfaces et état de conservation des habitats	Montants Durée de l'action Moyens humains Surface engagée
Equipements pastoraux	Pelouses sèches et zone alluviale	Linéaire de clôtures posées Nombre d'équipements	Possibilité de mettre en place un pâturage Evolution des surfaces gérées et état de conservation des habitats et espèces	Montants Durée de l'action Moyens humains
Pâturage extensif	Pelouses sèches et zone alluviale	Taux de chargement	Maintien de l'activité agropastorale Surfaces et état de conservation des habitats et espèces	Montants Surface engagée
Fauche exportatrice	Pelouses sèches et zone alluviale	Date de fauche Modalités de la fauche	Maintien de l'activité agropastorale Surfaces et état de conservation des habitats et espèces	Montants Durée de l'action Moyens humains Surface engagée

Intitulé de la mesure	Enjeux /Objectifs	Exemple d'indicateur de réalisation	Exemple d'indicateur de résultat	Exemple d'indicateur de moyen
Conservation de mares	Corridors écologiques	Nombre et surface de mares engagées	Surfaces et état de conservation des habitats et espèces	Montants Durée de l'action Moyens humains Surface engagée
Faucardage de fossés	Corridors écologiques	Nombre et linéaire de fossés engagés	Surfaces et état de conservation des habitats et espèces	Montants Durée de l'action Moyens humains Linéaire engagé
Gestion des ripisylves	Zone alluviale	Surface ou linéaire entretenu	Linéaire de ripisylve restauré Surfaces et état de conservation des habitats	Montants Durée de l'action Moyens humains Surface engagée
Restauration de fossés	Corridors écologiques	Nombre et linéaire de fossés engagés	Surfaces et état de conservation des habitats et espèces	Montants Durée de l'action Moyens humains Linéaire engagé
Gestion des niveaux d'eau	Corridors écologiques	Nombre d'ouvrages réalisés Mesures de niveaux d'eau	Evolution des niveaux d'eau Surfaces et état de conservation des habitats et espèces	Montants Durée de l'action Moyens humains Surface engagée
Restauration de la dynamique du fleuve	Habitats aquatiques	Nombre d'aménagements	Surface de lit remobilisée Surfaces et état de conservation des habitats et espèces	Montants Durée de l'action Moyens humains Surface engagée
Restauration de frayères	Habitats aquatiques	Zone décolmatée et rechargée Nombre de frayères restaurées	Utilisation de la frayère Etat des populations	Montants Durée de l'action Moyens humains Surface engagée
Restauration d'habitats	Zone alluviale	Surface de peuplement non adapté exploité	Surfaces et état de conservation des habitats	Montants Durée de l'action Moyens humains Surface engagée

Intitulé de la mesure	Enjeux /Objectifs	Exemple d'indicateur de réalisation	Exemple d'indicateur de résultat	Exemple d'indicateur de moyen
Gestion sylvicole manuelle	Zone alluviale	Surface entretenue	Surfaces et état de conservation des habitats	Montants Durée de l'action Moyens humains Surface engagée
Lutte contre les espèces végétales invasives	Habitats aquatiques et corridors écologiques	Evolution du nombre d'individus ou surface d'occupation	Surfaces et état de conservation des habitats	Montants Durée de l'action Moyens humains Surface engagée
Protection des berges	Habitats aquatiques et corridors écologiques	Linéaire de clôture en bord de cours d'eau Distance au cours d'eau	Stabilisation de la berge Qualité des eaux Surfaces et état de conservation des habitats et espèces	Montants Durée de l'action Moyens humains Linéaire engagé
Développement de bois sénescents	Pelouses sèches et zone alluviale	Nombre de bois morts ou sénescents	Absence de coupe dans le peuplement Surfaces et état de conservation des habitats	Montants Surface engagée
Information des usagers	Mise en œuvre du DOCOB	Nombre de documents et actions d'information	Nombre de personnes contactées	Montants Durée de l'action Moyens humains
Irrégularisation des peuplements forestiers	Zone alluviale	Surface des peuplements restructurés	Evolution de la structure du peuplement Surfaces et état de conservation des habitats	Montants Durée de l'action Moyens humains Surface engagée
Création de couverts herbacés	Habitats aquatiques et corridors écologiques	Surface de cultures converties en prairies	Qualité des eaux	Montants Surface engagée
Réhabilitation d'arbres têtards	Corridors écologiques	Nombre d'arbres engagés	Surfaces et état de conservation du linéaire	Montants Durée de l'action Moyens humains Linéaire engagé
Entretien des haies	Corridors écologiques	Linéaire de haies engagé	Evolution de l'état d'entretien du linéaire	Montants Durée de l'action Moyens humains Linéaire engagé

Intitulé de la mesure	Enjeux /Objectifs	Exemple d'indicateur de réalisation	Exemple d'indicateur de résultat	Exemple d'indicateur de moyen
Information des porteurs de projets	Qualité des eaux et du fleuve	Nombre de contacts	Gestion concertée de l'eau	Montants Durée de l'action Moyens humains
Suivi des habitats et des espèces	Suivi des habitats et espèces	Rapports d'études	Mise à jour des inventaires et cartographie	Montants Durée de l'action Moyens humains Surface inventoriée
Complément d'inventaire des espèces d'intérêt communautaire	Suivi des habitats et espèces	Rapports d'études	Nombre de nouvelles espèces recensées Mise à jour des inventaires et cartographie	Montants Durée de l'action Moyens humains Surface inventoriée
Animation du DOCOB	Mise en œuvre du DOCOB	Nombre de contrats Surfaces engagées	Réalisation des mesures de gestion Surfaces et état de conservation des habitats et espèces	Montants Moyens humains Surface engagée
Evaluation des mesures	Mise en œuvre du DOCOB	Rapports d'études	Surfaces et état de conservation des habitats et espèces	Montants Durée de l'action Moyens humains Nombre de mesures

Un cahier des charges détaillé a été élaboré au sein des groupes de travail thématiques. Il décrit les actions dans leurs conditions de mise en œuvre et de suivi. Trois annexes reprennent ces cahiers des charges selon le type de contrat envisagé :

- Les mesures de gestion pour les contrats Natura 2000 ;
- Les mesures agroenvironnementales (MAEt) pour les contrats agricoles ;
- La Charte Natura 2000 pour des engagements sans contrepartie financière.

BIBLIOGRAPHIE

- AGRESTE (2001) – *Recensement agricole, La fiche comparative Nord-Pas de Calais*. AGRESTE/MAP, Paris, 1 cédérom.

- BACQUET G. (1975) – Val d'Authie. Auxi-le-Château, 1975, 160p.

- BATICLE CH., BOUTEILLER C. (2003) – *« Chasse et environnement : implications réciproques ? Etude cynégétique du site Natura 2000 "Estuaire et littoral picards" PIC01»*. Fédération départementale des chasseurs de la Somme, Université de Picardie Jules Verne C.E.F.R.E.S.S., Amiens, 2003, 520p. + annexes.

- CLAIR M. et al. (2005) – *Cahier des charges national pour la cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000*. Muséum National d'Histoire Naturelle, Fédération des Conservatoire Botaniques Nationaux, Paris, juin 2005, 66 p.

- BLONDEL C., MORA F., DUHAMEL F., TRESCA A. et CORNIER T. (2008) – *Inventaire et cartographie phytosociologiques des habitats naturels et des espèces végétales du site FR 3100489 « Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la Vallée de l'Authie »*. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, Bailleul, Octobre 2008, 134 p. + annexes

- CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS (1998) – *Plan de gestion 1998-2002 de la Réserve Naturelle Régionale des Riez du Mont de Boffles (Noeux-les-Auxi, Pas-de-Calais)*. Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais, Wambrechies, 1998, 223 p.

- CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS (2003) – *Plan de gestion 2003-2007 de la Réserve Naturelle Volontaire de la Pâture à mille trous (Auxi-le-Château, Pas-de-Calais)*. Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais, Wambrechies, 2003, 131 p.

- CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS (2003) – *Plan de gestion 2003-2007 de la Réserve Naturelle Régionale des Riez du Mont de Boffles (Noeux-les-Auxi, Pas-de-Calais)*. Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais, Wambrechies, 2003, 140 p.

- CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS (2006) – *Document d'objectifs 2007-2012 du Site Natura 2000 NPC 18 (fr3100491) "Landes, mares et bois acides du Plateau de Sorrus / Saint-Josse, prairies alluviales de Valencendre et La Calotterie).* Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais, Lillers, 2007, 107 p. + annexes.

- CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS (2008) – *Cartographie des espèces animales : le Triton crêté, site d'intérêt communautaire FR3100489.* Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais, Lillers, août 2008, 19 p.

- CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS (2008) – *Cartographie des espèces animales : l'Ecaille chinée, site d'intérêt communautaire FR2200348, FR3100489 et FR3100492.* Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais, Lillers, août 2008, 11 p.

- CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS (2008) – *Cartographie des espèces animales : le Grand Murin et la Barbastelle, site d'intérêt communautaire FR3100489.* Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais, Lillers, août 2008, 27 p.

- CPIE VAL D'AUTHIE (1994) – *Étude d'aménagement hydraulique et de restauration des milieux aquatiques. 1ère partie: l'Authie dans son milieu. 2 vol. : texte, cartes.* Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie, Auxi-le-Château, janv. 1994, 132 p. + annexes.

- CPIE VAL D'AUTHIE, CAUE 59-62 (1996) – *L'Authie : une vallée, des paysages - Cahier d'interprétation du paysage*. Région NPDC, Conseil Général PDC, CPIE Val d'Authie, CAUE59-62, 1996, n.p.

- DREAL Nord-Pas-de-Calais (2010) – *Guide régional de procédure pour la charte Natura 2000 destiné aux opérateurs et animateurs (version projet)*. DREAL Nord-Pas-de-Calais, Lille, janvier 2010, 83 p.

- ECOSYSTEMES (2003) – *Document d'objectifs du site FR2200359 "Tourbières et marais de l'Avre"*. Ecosystèmes, Amiens, septembre 2003, 138 p. + annexes.

- Etat français, Ministère de l'Environnement (?) – Formulaire standard pour les zones de protection spéciale (ZPS), pour les sites éligibles comme sites d'intérêt communautaire (SIC) et pour les zones spéciales de conservation (ZSC), site FR3100489. Direction Régionale de l'Environnement, Lille – 13p.

- FEDERATION DU PAS-DE-CALAIS POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES (2008) – *Diagnostic et cartographie des habitats piscicoles FR3100489 « Pelouses, bois, forets neutrocalcicoles et système alluvial de la vallée de l'Authie ».* Fédération du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, Béthune, sept. 2008, 92 p. + annexes.

- INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE OISE/ SEINE-MARITIME/ SOMME POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE (2008) – *Document d'objectifs FR n°22 00 363 « vallée de la Bresle ».* Institution Interdépartementale Oise/ Seine-Maritime/ Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle, Aumale, juin 2008, 118 p. + annexes.

- INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE PAS-DE-CALAIS/SOMME POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'AUTHIE (1996) – *L'Authie dans son environnement : Aménagement hydraulique et restauration des milieux aquatiques*. Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie, Auxi-le-Château, mars 1996, 16 p.

- INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE PAS-DE-CALAIS/SOMME POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'AUTHIE (2007) – *Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales des sites Natura 2000 en vallée de l'Authie – Dossier de consultation des entreprises (D.C.E) - Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)*. Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie, Auxi-le-Château, mars 2007, 24 p

- PPIGE – Orthophotoplans 2005

- SAGE AUTHIE (2007) – *Etat des lieux : "Pressions exercées sur la qualité des eaux superficielles et souterraines*. Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie, Auxi-le-Château, 2007, 55p.

- SAGE AUTHIE, (2008) – *Etat des lieux des milieux aquatiques du bassin versant de l'Authie (version 2).* Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie, Auxi-le-Château, 2008, 25p.

- SYNDICAT MIXTE BAIE E SOMME GRAND LITTORAL PICARD (2009) – *Document d'objectif des marais arrière-littoraux picards, sites FR2212003 et FR2200347*. Syndicat mixte baie e somme grand littoral picard, Abbeville, 2009, 94 p. + annexes.

- TERRAZ, L. *et al* (2008) – *Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000*. ATEN, MEEDDAT, RNF, Montpellier, juin 2008, 71 p.

- VALENTIN-SMITH, G. *et al*. (1998) – *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. Réserves Naturelles de France, Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny, 1998, 144 p.

ANNEXES

Liste des cartes

Liste des cartes	Numéro de carte	Page
Carte de localisation du site	1	11
Carte des limites du site	2	18
Carte des intercommunalités	3	20
Carte des voies de communication	4	21
Carte géologique	5	23
Carte de la qualité physico-chimique des cours d'eau	6	24
Carte du régime hydrographique de l'Authie	7	25
Carte des ouvrages hydrauliques	8	27
Carte de périmètre d'étude	9	30
Carte des aires protégées sur le site	10	63
Carte des habitats d’intérêt communautaire (directive 92/43)	Atlas	
Cartes des espèces d’intérêt communautaire (92/43 ou 79/409)	Atlas	

Liste des tableaux

Liste des tableaux	Page
Tableau des données administratives	22
Tableau des habitats d'intérêt communautaire inventoriés	48/49
Tableau des espèces d'intérêt communautaire inventoriées	50
Tableau des autres espèces d'intérêt communautaire	52
Tableau des données sur les activités humaines et occupation du sol	68
Tableaux des grands milieux	70
Tableau des objectifs de développement durable (ODD)	74/75
Tableau des objectifs de développement durable transversaux	77
Tableau hiérarchique des objectifs	79
Tableau récapitulatif des objectifs de développement durable (ODD)	80/83
Tableau des mesures de gestion	87/89
Tableau de suivi des mesures	92/95

Glossaire

Agrainage : nourriture d'appoint destinée aux perdrix et faisans – agrainage à poste fixe : distribution à partir d'agrainoirs permanents répartis sur tout le territoire.

Aire de distribution : Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Alluvial : concerne les alluvions anciennes ou récentes des fleuves et des rivières. On parle de forêts alluviales, de terrasses alluviales, de prairies alluviales, toutes inondables en certaines périodes.

Amphibie : qui peut vivre dans l'air et dans l'eau.

Anatidés : famille d'oiseaux comprenant les canards et les oies.

Andain : bande de végétaux fauchés et laissés au sol, le plus souvent pour séchage avant récolte.

Animateur – structure animatrice : Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Angiosperme : Plantes à fleurs. C'est un groupe important de plantes supérieures caractérisées par la possession (au niveau de leurs fleurs) d'un ovaire enclosant un ou des ovules. Ces organes, à la suite d'une double fécondation, deviendront un fruit renfermant une ou plusieurs graines.

Anthropique : qui est le résultat de l'activité humaine.

Association végétale : Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

Avifaune : Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Bas-marais : tourbière basse et plate à mousses inondée une partie de l'année.

Batardeau : barrage destiné à la retenue d'eau provisoire. En général, le batardeau est utilisé en vue d'exercer une activité en aval de celui-ci.

Biocénose : Groupements de plantes ou d'animaux vivant dans des conditions de milieu déterminées et unis par des liens d'interdépendance.

Biodiversité : Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète. Le maintien de la biodiversité est une composante essentielle du développement durable.

Biotope : milieu biologique vital d'une association ou d'une espèce.

Cariçaie : groupement végétal de milieux humides dominé par des espèces du genre Carex.

Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) : Établissement public national sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture. Il assure le paiement d'aides de l'Etat et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par le CNASEA.

Charte Natura 2000 : Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Climacique : on parle de végétation climacique quand celle-ci atteint l'état final d'une succession écologique.

Comité de pilotage Natura 2000 (Copil) : Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en oeuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Communauté végétal : Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

Contrats Natura 2000 : Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Corridor écologique (=biocorridor) : bande, parfois relictuelle, mettant en relation des zones fragmentées et permettant ainsi la circulation des espèces.

Cynégétique : relatif à la chasse.

Directive européenne : Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive "Habitats naturels, faune, flore sauvages" : Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en oeuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive "Oiseaux sauvages" : Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) / Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) depuis 2010 : Service déconcentré du ministère en charge de l'Agriculture et de la pêche, placé sous l'autorité du préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en œuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

Direction régionale de l'environnement (DIREN) / Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) depuis 2009 : Service déconcentré du ministère en charge de l'Ecologie ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en œuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Dynamique de la végétation : En un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive. Elle peut être bloquée ou freinée à un certain stade par les conditions du milieu ou par une activité humaine. Chaque stade est un habitat particulier. Il peut être intéressant de maintenir un stade précis pour augmenter la diversité des habitats ou pour accueillir des espèces animales recherchées.

Document d'objectifs (Docob) : Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Ecosystème : ensemble des êtres vivants d'un même milieu et des éléments non vivants qui leur sont liés vitalement.

Effluents : flux d'éléments qui sont rejetés par une source qui peut être une activité humaine. Par ex : effluents agricoles ou domestiques.

Entomofaune : partie de la faune constituée par les insectes.

Espèce indicatrice : Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce d'intérêt communautaire : Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :
- soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
- soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire : Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats) : Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :
- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats) : Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des Etats membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable" lorsque les trois conditions suivantes sont réunies:
- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Etrépage : technique de gestion des milieux visant à enlever la couche de terre superficielle afin de créer des conditions favorables à l'expression de la banque de graines conservée dans le sol.

Études et notices d'impact : Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Eutrophe : riche en éléments nutritifs (eau eutrophe).

Eutrophisation : enrichissement d'un milieu en substances nutritives (par des effluents agricoles, urbains ou domestiques par exemple). Ce phénomène entraîne souvent la prolifération de certaines espèces au détriment de l'équilibre initial.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 : Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Famille : Unité taxonomique qui regroupe les genres qui présentent le plus de similitude entre eux (ex : ursidés, canidés).

Faune : Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore : Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Formation végétale : Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Formulaire standard de données (FSD) : Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Groupe de travail (ou commissions de travail) : Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Groupement végétal : Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Habitat d'espèce : Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire : Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel : Milieu qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s).

Herbier : formation de plantes aquatiques ou d'algues qui forment des tapis continus sur des substrats meubles de faible profondeur.

Hygrophile : qui aime l'eau.

Impact/ Incidence : Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : Installations, usines, dépôts, chantiers ou autres installations soumises aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1l33 du 21 se ptembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 7 6-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Mesures agri-environnementales : Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Marneuse : se dit d'une terre calcaire riche en argile.

Mésophile : relatif aux plantes se situant dans des zones intermédiaires entre des milieux secs et humides.

Mésotrophe : milieu moyennement riche en éléments nutritifs.

Mosaïque : type de répartition spatiale des individus d'une population ou de divers biotopes.

Natura 2000 : Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Nitrophile : qui aime les sols riches en azote assimilable.

Oligotrophe : se dit d'un sol (ou d'une eau) pauvre en éléments nutritifs assimilables par opposition à eutrophe.

Physionomie : Aspect général d'une végétation.

Phytosociologie : Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Pionnier(ère) : se dit d'une espèce qui s'installe une des premières sur le sol nu.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC) : Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Régénération : coupe d'une génération d'arbres et remplacement de ces arbres par semis ou plantation. Régénération naturelle : jeune peuplement forestier issu de semis et régénération artificielle : jeune peuplement forestier issu de plantation.

Région biogéographique : Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, pannonique, steppique et littoraux de la mer noire. Le Nord/Pas-de-Calais est en région atlantique.

Réseau Natura 2000 : Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Ripisylve : se dit des formations arborées situées le long des cours d'eau. Les essences les plus fréquentes sont le saule et l'aulne.

Rudéral : se dit d'une plante qui croît sur les décombres, bords des chemins, etc ...

Station : Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

Structure porteuse : Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Système d'information géographique (SIG) : outil informatique permettant d'organiser et de présenter des données spatialement référencées et de produire des cartes.

Xérophyte : désigne un végétal adapté à la vie dans des biotopes arides.

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) : Inventaire scientifique national dressé en application de la directive européenne "oiseaux" de 1979 et visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) : Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS) : Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux en application de la directive européenne "Oiseaux" de 1979. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO).

Zones spéciales de conservation (ZSC) : Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) en application de la directive "Habitats, faune, flore" de 1992 pour le maintien ou le rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

Codes FSD

CODE	DESCRIPTION (en français)	CODE	DESCRIPTION (en français)
100	mise en culture	601	golf
101	modification des pratiques culturales	602	complexe de ski
102	fauche/coupe	603	stade
110	épandage de pesticides	604	circuit, piste
120	fertilisation	605	hippodrome
130	irrigation	606	parc d'attraction
140	pâturage	607	terrain de sport
141	abandon de systèmes pastoraux	608	camping, caravane
150	remembrement	609	autres complexes de sports et de loisirs
151	élimination des haies et boqueteaux	610	centres d'interprétation
160	gestion forestière	620	sports et loisirs de nature
161	plantation forestière	621	sports nautiques
162	artificialisation des peuplements	622	randonnée, équitation et véhicules non motorisés
163	replantation forestière	623	véhicules motorisés
164	éclaircissage	624	escalade, varape, spéléologie
165	élimination des sous-étages	625	vol-à-voile, delta plane, parapente, ballon
166	élimination des arbres morts ou dépérissants	626	ski, ski hors piste
167	déboisement	629	autres sports de plein air et activités de loisirs
170	élevage du bétail	690	autres loisirs et activités de tourisme
171	stock feeding	700	pollutions
180	brûlage	701	pollution de l'eau
190	autres activités agricoles et forestières	702	pollution de l'air
200	pêche, pisciculture, aquaculture	703	pollution du sol
210	pêche professionnelle	709	autres formes ou formes associées de pollution
211	pêche à poste	710	nuisances sonores
212	pêche hauturière	720	piétinement, surfréquentation
213	pêche aux arts traînants	730	manoeuvres militaires
220	pêche de loisirs	740	vandalisme
221	bêchage pour appâts	790	autres pollutions ou impacts des activités humaines
230	chasse	800	comblement et assèchement
240	prélèvements sur la faune	801	poldérisation
241	collecte (insectes, reptiles, amphibiens)	802	modification du profil des fonds marins des estuaires et des zones humides
242	désairage (rapaces)	803	comblement des fossés, digues, mares, étangs marais ou trous

243	piégeage, empoisonnement, braconnage	810	drainage
244	autres prélèvements dans la faune	811	gestion de la végétation aquatique et des rives à des fins de drainage
250	prélèvements sur la flore	820	extraction de sédiments (lave,...)
251	pillage de stations floristiques	830	recalibrage
290	autres activités de pêche, chasse et cueillette	840	mise en eau
300	extraction de granulats	850	modification du fonctionnement hydrographique
301	carrières	851	modification des courants marins
302	enlèvement de matériaux de plage	852	modification des structures
310	extraction de la tourbe	853	gestion des niveaux d'eau
311	extraction manuelle de la tourbe	860	dumping, dépôt de dragage
312	extraction mécanique de la tourbe	870	endigages, remblais, plages artificielles
320	recherche et exploitation pétrolière	871	défense contre la mer, ouvrages de protection côtiers
330	mines	890	autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme
331	activités minières à ciel ouvert	900	érosion
340	salines	910	envasement
390	autres activités minières et d'extraction	920	assèchement
400	urbanisation, industrialisation et activités similaires	930	submersion
401	zones urbanisées, habitat humain	940	catastrophes naturelles
402	urbanisation continue	941	inondation
403	habitat dispersé	942	avalanche
409	autres formes d'habitats	943	éboulement, glissement de terrain
410	zones industrielles ou commerciales	944	tempête, cyclone
411	usine	945	volcanisme
412	stockage industriel	946	tremblement de terre
419	autres zones industrielles/commerciales	947	raz de marée
420	décharges	948	incendie naturel
421	dépôts de déchets ménagers	949	autres catastrophes naturelles
422	dépôts de déchets industriels	950	évolution biocénotique
423	dépôts de matériaux inertes	951	accumulation de matières organiques
424	autres décharges	952	eutrophisation
430	équipements agricoles	953	acidification
440	entreposage de matériaux	954	envahissement d'une espèce
490	autres activités d'urbanisation industrielle ou similaire	960	relations interspécifiques à la faune
500	réseau de communication	961	compétition (ex: goéland/sterne)
501	sentier, chemin, piste cyclable	962	parasitisme
502	route, autoroute	963	apport de maladie
503	voie ferrée, TGV	964	pollution génétique

504	zones portuaires	965	prédation
505	aérodrome	966	antagonisme avec des espèces introduites
506	aéroport, héliport	967	antagonisme avec des animaux domestiques
507	pont, viaduc	969	autres formes ou formes associées de compétition à la faune
508	tunnel	970	relations interspécifiques à la flore
509	autres réseaux de communication	971	compétition
510	transport d'énergie	972	parasitisme
511	ligne électrique	973	apport de maladie
512	pipe line	974	pollution génétique
513	autres formes de transport d'énergie	975	manque d'agents pollinisateurs
520	navigation	976	dégâts de gibier
530	amélioration de l'accès du site	979	autres formes ou formes associées de compétition à la flore
590	autres formes de transport et de communication	990	autres processus naturels
600	équipements sportifs et de loisirs		

Natura 2000

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
PAS-DE-CALAIS/SOMME
POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'AUTHIE

CHARTE NATURA 2000

SITE NATURA 2000 FR3100489
"PELOUSES, BOIS, FORETS NEUTROCALCICOLES ET SYSTEME ALLUVIAL DE LA VALLEE DE L'AUTHIE"

Sommaire

I) PRÉSENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000 3

A) Le réseau Natura 2000 3

B) La charte, élément du document d'objectifs (DOCOB) 3

C) La charte, présentation et objectifs 3

D) Le contenu de la charte Natura 2000 3

E) Les intérêts de l'adhésion 3

1) L'exonération de la Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties (TFPNB) ou Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) *4*

2) L'exonération des ¾ des droits de mutation à tit re gratuit pour certaines donations et successions *5*

3) Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales *5*

4) Garantie de gestion durable des forêts (GDD) *5*

F) Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ? 6

1) Surfaces concernées et adhérents *6*

2) Adhésion d'un propriétaire *6*

3) Adhésion d'un mandataire *7*

4) Durée de l'adhésion *7*

5) Modalités de l'adhésion *7*

G) Les suivis, contrôles et sanctions liés à la charte 10

1) Suivis et contrôles *10*

2) Sanctions *10*

3) Modification de situation *11*

II) PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 «Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la Vallée de l'Authie » (FR3100489) : Descriptif et enjeux 12

A) Une description générale du site et sa situation géographique ; 12

B) Les grands enjeux de conservation aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ; .. 12

C) Les activités économiques, sociales et culturelles ; 12

D) Les éléments principaux de la réglementation en vigueur sur le site. 13

III) PROPOSITIONS D'ENGAGEMENT ET DE RECOMMANDATIONS 14

A) Engagements et recommandations de portée générale 14

B) Engagements et recommandations par grands types de milieux 16

C) Engagements et recommandations par grands types d'activités 19

I) PRÉSENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000

A) Le réseau Natura 2000

Il s'agit d'un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif d'assurer la pérennité ou le cas échéant, d'assurer le rétablissement dans un état de conservation favorable, des milieux et de leur diversité biologique, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles, régionales et locales dans une logique de développement durable.

B) La charte, élément du document d'objectifs (DOCOB)

Pour chaque site, un document d'objectifs est rédigé en concertation avec les acteurs locaux.

Ce document définit :

- Les enjeux de conservation du site ;
- Les orientations de gestion et de conservation ;
- Les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire, ainsi que les dispositions financières d'accompagnement.

La France a privilégié une politique contractuelle concernant la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le document d'objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes (tous milieux).

C) La charte, présentation et objectifs

La charte Natura 2000 est un nouvel élément obligatoire du DOCOB créée par la loi relative au Développement des Territoires Ruraux n°2005-157 du 23 février 2005, dite loi DTR.

Démarche volontaire, l'adhésion à la charte permet aux adhérents de marquer leur engagement aux valeurs et objectifs de Natura 2000, et de souligner la contribution de leurs pratiques de gestion à la réalisation des objectifs du DOCOB, sans pour autant s'investir dans un contrat Natura 2000.

D) Le contenu de la charte Natura 2000

Elle est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations contribuant à la réalisation des objectifs de conservation et/ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs, par la poursuite et le développement de pratiques de gestion favorables. La charte répond donc en priorité aux enjeux de conservation définis dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000.

Les engagements correspondent à des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Ils n'entraînent pas de surcoût de gestion pour l'adhérent et ne donnent donc pas droit à rémunérations. Ils font de plus, l'objet de contrôles.

Les recommandations correspondent quant à elle, à des conseils permettant de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et l'encourager ainsi à pratiquer une gestion durable. N'étant pas soumises à des contrôles, l'adhérent n'est pas tenu de les respecter.

Les engagements et les recommandations peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

E) Les intérêts de l'adhésion

L'adhésion à une charte ne donne pas droit à une rémunération directe, en compensation d'un coût spécifique ou surcoût. Toutefois, elle permet aux adhérents de bénéficier d'exonérations fiscales et d'accéder à certains financements publics.

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage fiscal n'est possible que pour des sites désignés par arrêté ministériel (ZPS ou ZSC), dotés d'un document d'objectifs validé par arrêté préfectoral et disposant d'une charte approuvée.

1) L'exonération de la Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties (TFPNB) ou Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB)

a- Généralités

Selon les articles 1599 ter D et 1586 D du Code Général des Impôts, les propriétés non bâties des première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définis à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, sont exonérées des parts régionales et départementales de la taxe foncière.

Selon la Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1 / DGFAR/SD ER/C2007- 5023 du 26 avril 2007, « L'article 146 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a introduit dans le code général des impôts un article 1395E qui prévoit que la signature d'une charte Natura 2000 sur un site désigné par arrêté ministériel et doté d'un document d'objectifs approuvé, ouvre droit à une exonération des parts communales et intercommunales de la Taxe Foncière pour les Propriétés Non Bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 […]».

À noter que la compensation des communes est prévue par la l'article 146 de la loi DTR.

Étant donné que pour les catégories citées ci-dessus seules les parts communales et intercommunales de la TFPNB sont redevables, l'exonération de la taxe dans le cadre d'une charte Natura 2000 revient à une exonération totale de la TFPNB. Les catégories fiscales sont identifiées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Définition des principales catégories fiscales

Catégories Fiscales	Définition
1	Terres
2	Prés et prairies naturels, herbages et pâturages
3	Vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes
4	Vignes
5	Bois, aulnaies, saussaies, oseraies,…
6	Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, …
8	Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants
9	Terres maraîchères et horticoles

Cependant, il peut y avoir confusion à la lecture d'un avis d'imposition. La taxe perçue par la chambre d'agriculture apparaît en effet, sur la ligne de calcul de la TFPNB mais elle n'est pas considérée comme en faisant partie. La taxe perçue par la chambre d'agriculture n'est donc pas concernée par l'exonération. Le propriétaire devra par conséquent s'en acquitter même après signature d'une charte Natura 2000.

L'exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte, et est renouvelable.

b- Cas d'un bail rural

Lorsque le propriétaire signe la charte et souhaite bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière du Non Bâti, l'article 1395E II du Code Général des Impôts précise que : « Pour les parcelles données à bail en application des articles L. 411-1 et suivants du code rural, l'adhésion à la charte ou le contrat doit être cosignée par le preneur. ». À noter que la durée du bail doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Sans régime d'exonération, le propriétaire s'acquitte des impôts fonciers et le preneur (l'exploitant) lui rembourse une partie de ces impôts (L.415-3 du Code Rural). Lorsqu'il y a signature d'une charte Natura 2000, l'exonération de la TFNB bénéficie au bailleur alors que c'est le preneur de bail qui sera

tenu de respecter les exigences de la charte. Au moment de la cosignature, un accord pourra être passé entre le bailleur et le preneur pour que ce dernier bénéficie de certains avantages financiers. À défaut d'accord, le preneur doit rembourser :

- 1/5ième de l'ensemble des taxes foncières ;
- ½ des frais pour la chambre d'agriculture ;
- Les frais de la fiscalité directe locale à hauteur de 8% du montant remboursé par le preneur.

Il paraîtrait donc équitable que cette exonération de la TFNB (procurée par la signature d'une charte) bénéficie aussi aux exploitants agricoles. Il est prévu que pour les terrains pris à bail, le bailleur puisse reverser une partie de cette exonération au preneur de bail. Concrètement, la fraction de la TFNB mise à la charge du preneur pourra être réduite par le propriétaire.

Il revient par conséquent au propriétaire et au preneur de négocier au moment de la cosignature de la charte, les avantages financiers dont le preneur du bail pourra bénéficier. Une adhésion concertée, cosignée de l'exploitant et du propriétaire devra alors être recherchée.

c- Changement de catégories fiscales

Il est possible de rencontrer des incohérences entre les déclarations de parcelles en catégories fiscales et la réalité sur le terrain. En effet, il peut arriver qu'il y ait eu changements de catégorie sans qu'il y ait eu déclaration de ces changements aux services fiscaux. Dans ce cas, il sera nécessaire que le propriétaire résolve préalablement ces incohérences en actualisant la déclaration de la nature de ses parcelles aux services fiscaux.

2) L'exonération des ¾ des droits de mutation à titre gratuit pour certaines donations et successions

Selon l'article 793 2.7° du Code Général des Impôts , l'adhésion à une charte Natura 2000 ouvre le droit à une réduction de ¾ de la valeur des droits de mutation à titre gratuit sur les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000 qui ne sont pas en nature de bois et de forêts. Pour que cette exonération soit applicable, ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat délivré par les DDTM, attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces pour une durée de 18 ans par l'héritier.

3) Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Pour les parcelles engagées par une charte Natura 2000, les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien en bon état écologique et paysager de ces espaces, sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable. Ces travaux doivent avoir reçu un accord préalable du préfet qui vérifie la compatibilité des travaux avec le document d'objectifs approuvé du site Natura 2000.

4) Garantie de gestion durable des forêts (GDD)

L'adhésion à la charte d'un site Natura 2000 permet d'accéder aux garanties de gestion durable lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé (Plan Simple de Gestion : PSG, règlement type de gestion ou d'adhésion au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles: CBPS).

Pour accéder à cette garantie de gestion durable (GDD) en zone Natura 2000, il faut, conformément au IV de l'article L 8 du Code Forestier, remplir les conditions suivantes : « les parties de bois et de forêts situées dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérées comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'elles sont gérées conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11. »

Cette garantie permet :

- Le bénéfice d'exonérations fiscales au titre de l'Impôt Solidarité sur la Fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit (Amendement Monichon) pour 30 ans d'adhésion minimum.
- Le bénéfice de réductions d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha et pour 15 ans d'adhésion minimum.

- L'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts.

Les textes de loi en rapport avec ces avantages sont l'article L.7 du Code Forestier : aides publiques à l'investissement forestier, l'article 793 du Code Général des Impôts et l'article L.8 du Code Forestier : Régime Monichon, ainsi que l'article 885D et 885H du Code Général des Impôts : ISF.

Un propriétaire forestier ayant signé uniquement une charte Natura 2000 pourra bénéficier de l'exonération de la TFNB mais ne pourra pas bénéficier des avantages procurés par la garantie de gestion durable. Pour pouvoir en bénéficier, il devra absolument obtenir une garantie de gestion durable, c'est-à dire un document de gestion approuvé en plus de l'adhésion à la charte. L'annexe 12 donne des renseignements concernant les autres régimes qui ouvrent droit à ces exonérations sans adhésion à la charte Natura 2000.

F) Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ?

1) Surfaces concernées et adhérents

a. Surfaces concernées par l'adhésion

Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Il n'est donc pas possible de signer une charte sur des parties de parcelles. L'adhérent a par conséquent, le choix d'engager tout ou une partie seulement de ses parcelles. À savoir que la charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, et peut être signée sur des terrains publics ou bâtis.

b. Adhérents

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site selon les modalités définies dans le document d'objectifs (DOCOB). Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000.

Le titulaire est donc selon les cas :

- Soit le propriétaire,
- Soit le mandataire, personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (locataire, fermier, titulaire d'une convention,…).

L'adhérent conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

À noter que certains preneurs de bail pour la pratique d'une activité spécifique sur le site (chasseurs, pêcheurs,…) peuvent signer une charte Natura 2000. Contrairement aux propriétaires, ils ne peuvent cependant pas bénéficier de contreparties fiscales. Leur adhésion relève par conséquent, d'une démarche volontariste et civique.

2) Adhésion d'un propriétaire

a. Hors bail rural

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux types de milieux présents sur les parcelles sur lesquelles il a choisi d'adhérer.

Dans le cas où le propriétaire confie certains droits à des mandataires (par exemple : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation, …), il s'engage à :

- Informer ses mandataires des engagements qu'il a souscrits,
- Modifier les mandats au plus tard, lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte**.**
-

b. Dans le cas du bail rural et du bail rural environnemental

Le propriétaire peut s'engager à s'opposer :

- À la disparition des talus, haies, rigoles et arbres séparant ou morcelant des parcelles attenantes (dans les conditions prévues à l'article L. 411-28 du code rural).
- Au non retournement des terres en herbe, à la mise en herbe de parcelles de terres ou à la mise en œuvre de moyens culturaux non prévus au bail (dans les conditions prévues à l'article L. 411-29 du code rural).

En outre, lorsque le bail comprend des clauses visant au respect par le preneur de pratiques culturales propres à assurer la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité ou encore des paysages en application de l'article L. 411-27 du Code Rural, le propriétaire peut souscrire aux engagements de la charte Natura 2000 correspondants à ces clauses.

Enfin, en application de l'article précédemment cité, le propriétaire peut s'engager à négocier avec son exploitant l'introduction des clauses correspondantes aux engagements contenus dans la charte lors du renouvellement du bail.

3) Adhésion d'un mandataire

Un mandataire peut souscrire aux engagements de la charte qui correspondent :

- Aux droits réels ou personnels dont il dispose,
- Et, pour les engagements « zonés », aux types de milieux présents sur les parcelles sur lesquelles porte l'adhésion et pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels.

Les mandataires doivent alors s'assurer que leur mandat est en conformité avec les engagements souscrits par le propriétaire.

4) Durée de l'adhésion

La durée de l'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Lorsque l'adhésion à la charte arrive à échéance, l'adhérent peut la renouveler. Il adhère alors à la charte figurant dans le DOCOB tel qu'arrêté à la date du renouvellement (et donc éventuellement modifié depuis la première adhésion).

5) Modalités de l'adhésion

a. Constitution du dossier

Lorsque les parcelles concernées par l'adhésion portent sur plusieurs départements, il y a lieu de constituer un dossier par département.

L'adhérent remplit avec l'aide éventuelle de la structure animatrice du DOCOB, la déclaration d'adhésion en indiquant :

- Son identité et en cas d'adhésion conjointe celles des autres utilisateurs.
- Les références cadastrales des parcelles engagées et le nom des communes sur lesquelles elles se situent.
- Les types de « mandats » dont fait l'objet chaque parcelle ainsi que le nom du/des mandataire(s) concerné(s). Si l'adhérent est le propriétaire, il indique les « mandats » qu'il a signés sur ses parcelles, si l'adhérent n'est pas le propriétaire, il indique le « mandat » qui lui confère des droits réels ou personnels.
- Les grands types de milieux (et dans des cas exceptionnels d'habitats) présents sur ses parcelles engagées.
- Les types d'activités pratiquées sur ses parcelles engagées.
- La durée de l'adhésion (5 ou 10 ans)

Il date et signe la déclaration.

<u>Liste des parcelles cadastrales engagées à compléter dans la déclaration d'adhésion</u>

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR L'ADHESION, PAR DEPARTEMENT

(Si le formulaire d'adhésion concerne des parcelles localisées sur plusieurs départements, compléter également l'annexe 2 pour les autres départements concernés)

pour lesquelles l'adhérent ou les adhérents disposent de droits réels et personnels

Département : _____ |__||__|

Commune	Section[5]	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés[6]

Une cosignature par le propriétaire et ses exploitants agricoles doit être recherchée. Celle-ci est indispensable pour bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur le Non-Bâti dans le cas d'un bail rural.

L'adhérent prend par la suite, connaissance des engagements qui le concernent sur la charte du site Natura 2000 annexée à la déclaration d'adhésion.

Avec l'aide potentielle de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- Choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager ;
- Date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles ;
- Le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable.

En cas de mandat, il est possible de mettre le nom du (des) mandataire(s) concerné(s) à côté de chaque engagement correspondant aux droits réels ou personnels dont ce ou ces mandataires disposent. Une cosignature par le propriétaire et le preneur sera nécessaire sur les fiches.

Par la suite, il transmet à la DDTM :

- Une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signé ;
- Une copie de la charte du site daté et signé ;
- Un plan de situation des parcelles engagées, permettant de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site Natura 2000 (échelle 1/25000ième ou plus précise) ;
- Une copie des documents d'identité ;
- Un extrait de matrice cadastrale récente ;
- Un plan cadastral des parcelles engagées.

À noter que l'adhérent conserve les originaux de ces documents. Il doit être en mesure de fournir les pièces suivantes sur demande de la DDTM (pièces qui ne sont donc pas à fournir au moment de l'adhésion) :

- Lorsque l'adhérent est mandataire, une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels ;
- Le cas échéant, une attestation de pouvoir du signataire ;
- Le cas échéant, une délibération de l'organe compétent.

b. Instruction du dossier

La DDTM vérifie si le dossier est complet. Elle vérifie également si les parcelles cadastrales engagées par l'adhérent, sont dans le site Natura 2000.

Par la suite, la DDTM enregistre le dossier et envoie à l'adhérent un accusé de réception indiquant soit les pièces manquantes, soit la date à laquelle le dossier a été reçu complet à la DDTM. La date de réception du dossier complet est la date de début de l'adhésion.

Le signataire doit également conserver l'original de l'accusé de réception. Les originaux des documents conservés lui permettent de prouver à l'administration qu'il a bien adhéré à la charte.

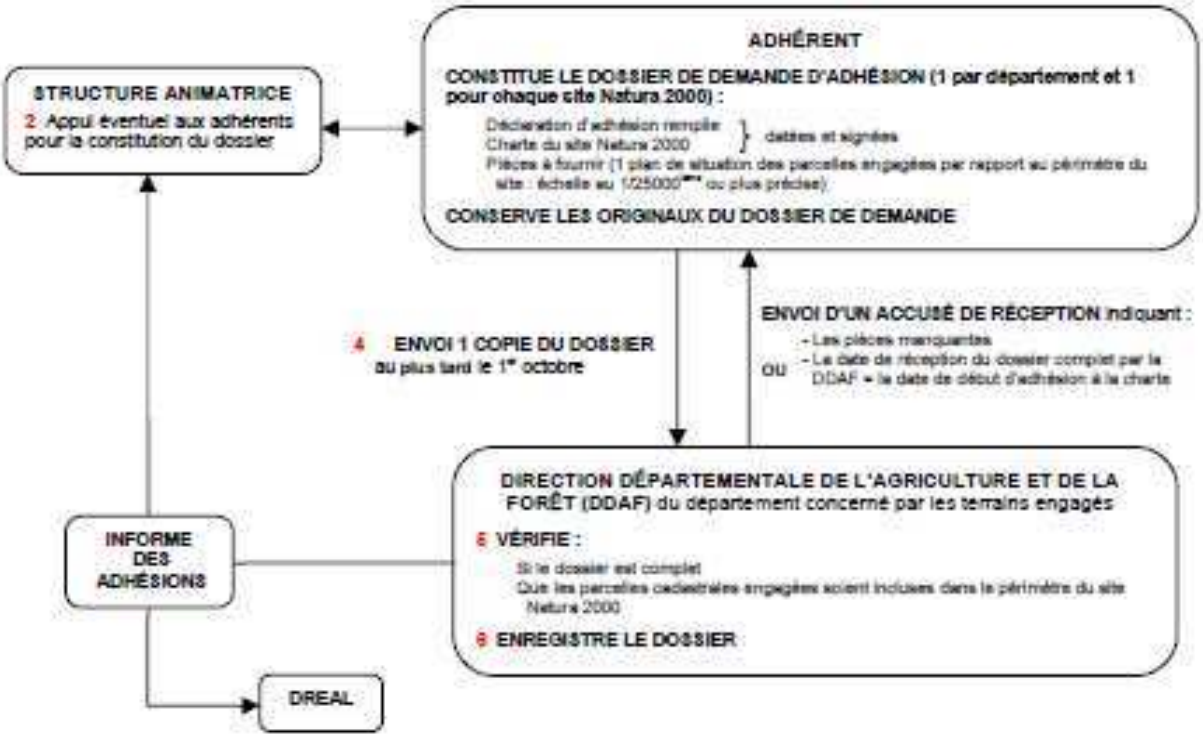

Schéma des modalités d'adhésion à la charte Natura 2000

c. Procédures pour la demande d'exonération de la TFPNB

Il convient aux adhérents qui souhaitent bénéficier de l'exonération dès l'année suivant l'année d'adhésion, de faire parvenir leur dossier de demande d'adhésion à la charte au maximum au 1er octobre.

Pour bénéficier de l'exonération de la TFPNB, le propriétaire doit en faire la demande et fournir aux services des impôts, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, les copies de la déclaration d'adhésion, de la charte du site Natura 2000 et de l'accusé de réception de la DDTM.

Pour que le propriétaire continue à bénéficier de l'exonération d'une année sur l'autre il devra renvoyer les papiers justificatifs aux services fiscaux avant chaque 1er janvier.

Il est suggéré d'intégrer à ce niveau la figure 4.

d. Procédure pour la demande de réduction du ¾ des droits de mutation à titre gratuit pour certaines donations et successions

Le dossier de demande est à envoyer à la DDTM du département concerné par les terrains engagés. Ce dossier doit comporter les copies :

- De la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée ;
- De la charte du site daté et signé ;
- De la liste des parcelles concernées ;
- D'une pièce d'identité.

G) Les suivis, contrôles et sanctions liés à la charte

1) Suivis et contrôles

Les DDTM, pour le compte du préfet, s'assurent du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000. Elles sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler (priorité aux adhésions donnant droit à une contrepartie) et de la réalisation des contrôles sur place et sur pièces.

Les contrôles sur place interviennent après que l'adhérent en ait été avisé au préalable. Ils porteront sur la vérification :

- De la véracité des éléments indiqués par le signataire dans la déclaration d'adhésion (il est vérifié que l'adhérent dispose bien des droits réels ou personnels pour souscrire aux engagements de la charte. Dans le cas échéant, l'attestation de pouvoir du signataire ou la délibération de l'organe compétent, sera contrôlée) ;
- Du respect des engagements. Il s'agit de contrôler que le signataire a respecté les engagements souscrits et non d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces, ce qui relève d'une autre procédure. Cela ne peut constituer un élément de nature à remettre en cause une exonération fiscale ou une garantie de gestion durable.

2) Sanctions

Le I de l'article R. 414-12-1. du Code de l'Environnement précise que « lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte. »

Conformément à l'article R. 414-18, lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article précédemment mentionné, « le préfet en indique les motifs au signataire de la charte […] et le met en mesure de présenter ses observations. »

Lorsque le non-respect de la charte est avéré, la DDTM informe l'adhérent par courrier de la durée de suspension de l'adhésion et envoie copie de ce courrier aux services fiscaux du département et le cas échéant au service instructeur des aides sylvicoles.

La suspension équivaut à la reprise de la taxation sur les propriétés couvertes par la charte résiliée. Le propriétaire ne pourra plus adhérer à une charte pendant une durée d'un an après sa résiliation.

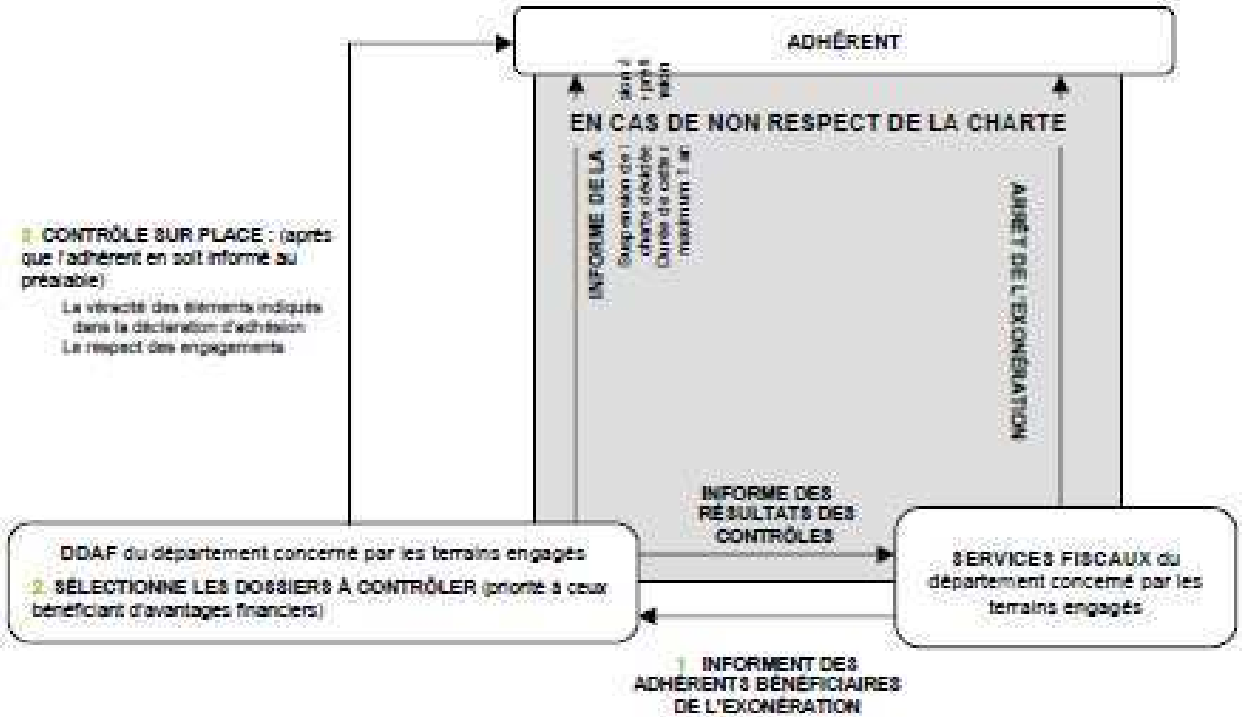

Schéma récapitulatif sur les contrôles et les sanctions liés à l'adhésion à la charte

3) Modification de situation

De manière générale, il convient que l'adhérent à la charte Natura 2000 signale à la DDTM, toute modification de situation (par exemple, réduction de droits sur une parcelle, cession de parcelle,…).

Le II de l'article R. 414-12-1. du Code de l'Environnement précise qu'en « cas de cession, pendant la période d'adhésion à la charte, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet ». Dans tout les cas, le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial. Il indique alors dans la déclaration d'adhésion la date de la fin de l'engagement initialement souscrit par le cédant.

À défaut de transfert, la charte est résiliée de plein droit. La DDTM en informe les services fiscaux du département et le service instructeur des aides sylvicoles qui statueront sur les suites à donner (remboursement des sommes perçues par le cédant).

En cas de transfert, la DDTM en informe les services fiscaux et le service instructeur

II) PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 «Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la Vallée de l'Authie » (FR3100489) : Descriptif et enjeux

A) Une description générale du site et sa situation géographique ;

La vallée de l'Authie est l'une des plus préservées du bassin Artois-Picardie. Son bassin versant, partagé entre deux régions et deux départements, est un territoire très rural où 85 % de la surface est consacrée à l'agriculture. Le bassin versant de l'Authie compte 156 communes dont 6 comportent plus de 2 000 habitants.

L'Authie est un fleuve côtier de première catégorie piscicole et un couloir fluviatile majeur du nord-ouest de la France pour ses grands migrateurs (saumon atlantique, truite de mer, anguille). L'Authie n'est pas classée dans le Domaine Public, c'est donc un bien privé. Le droit de propriété s'applique sur les berges et le lit du cours d'eau et non sur l'eau elle-même.

Le site **" Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la Vallée de l'Authie "** (FR3100489) se situe dans la partie moyenne de la vallée de l'Authie. Il suit ce fleuve depuis la commune de Beauvoir-Wavans jusqu'à Raye sur Authie et comprend le cours d'eau ainsi que 10 mètres sur chaque bord de celui-ci. De plus, il est complété par des coteaux calcaires sur les communes de Noeux-les-Auxi, Boffles et Guigny et des blockhaus dans la forêt de Labroye. Sa superficie est de 86 hectares.

Ce site regroupe d'une part un réseau de vallées sèches avec pelouses et bois calcicoles d'une grande valeur biologique et d'autre part, la partie artésienne du système alluvial de l'Authie. Le tout forme une mosaïque d'habitats complémentaires d'une très grande qualité floristique (diversité orchidologique…) et faunistique (présence d'un site majeur de chiroptères à l'échelle régionale).

Il comporte neuf habitats naturels d'intérêt communautaire dont trois sont prioritaires : pelouses sèches, forêts de ravins et forêts alluviales, totalisant une surface de près de 29 ha soit 23,3% du site.

Il abrite également 5 espèces d'intérêt communautaire :

- 3 poissons : Chabot, Saumon atlantique, Lamproie de Planer
- 2 chauves-souris : Barbastelle et Grand Murin

De plus, le Triton crêté, amphibien d'intérêt communautaire, n'a pas été vue mais peut être encore présent à l'état relictuel. Trois autres espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire sont présentes dans la vallée de l'Authie et donc potentiellement sur le site Natura 2000 : le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées.

B) Les grands enjeux de conservation aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ;

Les objectifs liés à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire peuvent être déclinés selon trois thèmes :

- le maintien et la restauration des pelouses sèches et forêts de ravins ;
- la conservation et la restauration des herbiers rhéophiles de la vallée de l'Authie;
- le maintien et la restauration des prairies humides et forêts alluviales.

L'enjeu transversal primordial pour le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire (hormis celles du système coteaux calcaires) en bon état de conservation reste l'amélioration de la qualité et de la gestion des eaux.

C) Les activités économiques, sociales et culturelles ;

L'agriculture est l'activité économique principale du territoire et concerne près de la moitié de la surface du site, dont 2/3 sont en prairies. La pratique agricole dominante est le pâturage, effectué principalement en prairie. Celui-ci est généralement plutôt intensif mais les charges et proportions d'intrants sont très variables selon les caractéristiques physiques de la parcelle.

Les autres activités, exercées essentiellement en pratiques de loisirs, génèrent tout de même des valeurs économiques :

- la chasse, présente sur tout le territoire, est peu intense. Elle est un peu plus pratiquée sur les coteaux calcaires où une gestion du territoire de chasse peut contribuer à conserver des milieux ouverts dans ces zones où la dynamique végétale est importante.

- La pêche est pratiquée principalement le long de l'Authie mais il existe aussi des étangs de pêche privés ou commerciaux. La gestion halieutique consiste essentiellement en de l'empoissonnement. Une pisciculture est aussi présente à proximité du site.

- la sylviculture est présente sur 46% du site étudié et presque la moitié de cette surface est dédiée aux plantations de peupliers. Celles-ci sont parfois implantées en station plus ou moins adaptée, au détriment de l'expression des végétations caractéristiques.

- le tourisme et les loisirs sportifs ou de découverte sont peu développés dans le périmètre du site. Ce sont essentiellement des circuits de randonnée et des sorties en canoë-kayak.

D) Les éléments principaux de la réglementation en vigueur sur le site.

La charte ne se substitue pas au droit commun : la réglementation liée à la protection de sites, des espèces ou des habitats et les zonages réglementaires sont à respecter.

III) PROPOSITIONS D'ENGAGEMENT ET DE RECOMMANDATIONS

En zone agricole, pour que le propriétaire puisse bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB part communale et intercommunale), la charte Natura 2000 doit être cosignée par le preneur pour les parcelles données à bail (en application des articles L.411-1 du code rural).

A) Engagements et recommandations de portée générale

ENGAGEMENTS GENERAUX

 EG-1 : Permettre un accès aux parcelles sur lesquelles la charte Natura 2000 a été souscrite à l'animateur du site Natura 2000 et/ou aux experts scientifiques (désignés par le préfet, le comité de pilotage ou l'animateur), dans le cadre d'opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site en Natura 2000. Cet accès s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Le titulaire de droits réels ou personnels, est préalablement informé par courrier 15 jours à l'avance.
- Ce courrier précise la période d'intervention, la nature des opérations et la qualité des personnes chargées de leur réalisation.
- Ces personnes devront être munies, lors de la réalisation de ces opérations, d'un ordre de mission délivré par la structure animatrice ou par le service de l'État compétent.
- L'accès à ces parcelles sera réalisé dans le respect de bonnes conditions de sécurité (chasse, fauche…).

Le titulaire de droits réels ou personnels pourra être présent sur les parcelles lors de ces inventaires. Il sera informé des résultats accompagnés d'une notice d'informations. Les données issues de ces inventaires seront la propriété du financeur, seront communiquées au propriétaire de la parcelle et serviront à l'amélioration de la connaissance du site.

Point de contrôle : Absence de refus d'accès aux experts.

……

 EG-2 : Ne pas autoriser et ne pas procéder à la plantation d'espèces végétales envahissantes ou à l'introduction d'espèces animales envahissantes dans et aux abords du site Natura 2000.

· L'élaboration de la liste des espèces est à préconiser sur chaque site.

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations et d'introduction.

……

 EG-3 : Gérer les déchets générés par ses activités et ne pas procéder à des dépôts de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit sur les habitats d'intérêt communautaire, y compris les déchets verts exception faite des rémanents de coupes issus de la parcelle engagée.

· cf. Article L.541-2 du code de l'environnement.

· Leur mise en dépôt doit être conforme aux autres engagements (mares, cours d'eau, tourbières,…).

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de dépôt volontaire de déchets et matériaux.

……

 EG-4 : Ne pas réaliser de travail du sol superficiel ou profond (ni labour, ni retournement, ni mise en culture) sur les habitats ouverts relevant de la Directive Habitats sauf travaux d'entretien ou de restauration de milieux naturels.

Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction volontaire des habitats d'intérêt communautaire.

……

 EG-5 : *Hors activité agricole et forestière* : ne pas épandre de produits phytosanitaires ou fertilisants (minéraux ou azotés), sauf traitements spécifiques prévus dans le DOCOB.

- *Pour les activités agricole et forestière* : ne pas utiliser de produits herbicides, phytosanitaires ou fertilisants à moins de 50m des cours d'eau soumis à la conditionnalité des aides PAC et des plans d'eau. (Rappelons qu'en raison de leur toxicité, la réglementation impose que certains produits ne soient utilisés qu'au-delà d'une distance supérieure à 50m ; pour ces produits, il convient évidemment de respecter la réglementation qui est plus stricte que cet engagement.)

Points de contrôle : contrôle sur place.

……

RECOMMANDATIONS GENERALES

RG-1 : Identifier précisément les enjeux environnementaux présents sur ses parcelles :
- S'informer sur la présence d'espèces ou de milieux protégés et menacés ;
- S'informer et sur les mesures de gestion favorables à leur préservation afin d'en tenir compte dans chaque activité ou usage ;
- prendre connaissance des enjeux et des objectifs de conservation existant sur le site ;
- Prendre conseil auprès de l'animateur du site ou d'autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 pour la bonne application de la charte.

……

RG-2 : Informer l'animateur du site et les autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000, de tout changement de situation (cession de parcelle,…) et/ou de toute dégradation constatée des habitats d'intérêt communautaire, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier.

……

RG-3 : Avertir la structure animatrice de la présence d'espèce(s) animales ou végétale(s) envahissante(s).

· Liste des espèces à joindre.

……

RG-4 : Respecter les chemins et accès balisés sur le site et limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés au sein des milieux naturels du site notamment en dehors des opérations de gestion et travaux nécessaires.

· Notamment pendant les périodes sensibles et sur les sols fragiles. À préciser en fonction des sites et éventuellement à préciser (engagement) dans certains types de milieux particulièrement fragiles.

· Rappel de l'article L. 362-1 du code de l'environnement, « en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ».

……

RG-5 : Choisir la période d'intervention de travaux éventuels afin de ne pas perturber la faune et la flore.

……

RG-6 : Privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement ;

· Par exemple, privilégier l'utilisation d'huiles végétales biodégradables dans les circuits hydrauliques des engins.

……

RG-7 : Limiter d'une manière générale les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux et en particulier sur et aux abords immédiats des habitats naturels d'intérêt communautaire.

……

RG-8 : Eviter de contribuer à l'artificialisation du milieu naturel par la pose de clôtures ou l'installation de bâtiments (cabanes), l'utilisation de matériaux extérieurs au site ou l'introduction d'espèces ornementales (ex : haies de thuyas) ; éviter d'utiliser des bois traités pour les piquets de clôture et autres aménagements (seuils, mobilier de signalisation…) et privilégier si possible les bois certifiés PEFC ou FSC[1].

[1] *Deux certifications basées sur des critères de gestion durable : PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) et FSC (Forest Stewardship Council ou Conseil de Bonne Gestion Forestière)*

B) Engagements et recommandations par grands types de milieux

Formations herbeuses

(hors zones humides : prairies permanentes hors prairies humides, pelouses)

ENGAGEMENTS

 E-herb-1 : S'il y a pâturage, ne pas affourager sur les habitats relevant de la Directive sauf autorisation exceptionnelle de la DDAF, après avis de la structure animatrice.
Points de contrôle : contrôle sur place.
……

 E-herb-2 : Ne pas planter d'essence arbustive ou arborée sur les habitats d'intérêt communautaire de formations herbeuses (pelouses, landes, prairies)
Points de contrôle : contrôle sur place.
……

 E-herb-3 : Maintenir les prairies permanentes.
Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction des prairies permanentes.
……

RECOMMANDATIONS

R-herb-1 : Favoriser l'entretien et le maintien des pelouses et prairies par pâturage extensif ou par fauche exportatrice.

R-herb-2 : Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.

Milieux humides ouverts

(prairies humides, mares, plans d'eau et abords, rivières…)

ENGAGEMENTS

 E-hum-1 : Ne pas créer de nouveaux aménagements susceptibles de modifier le régime hydraulique ou d'assécher le milieu soit directement (fossés, remblais…), soit indirectement (aval de seuils, digues …) quels que soient les habitats présents sauf si les mesures sont prévues dans le DOCOB ou si la DDAF a donné son accord, après avis favorable de la structure animatrice.
Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de nouveaux aménagements.
……

 E-hum-2 : Ne pas stabiliser les berges des plans d'eau et cours d'eau par des enrochements ou par un engazonnement sur les habitats d'intérêt communautaire (cf cartes 2 et 3).
Points de contrôle : contrôle sur place.
……

 E-hum-3 : Utiliser des engins adaptés (par exemple pneus basse pression, chenilles) et intervenir uniquement sur sols portants (sol ressuyé en surface, sol gelé …) afin de ne pas déstructurer les sols ou détruire les habitats d'intérêt communautaire.
Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'une altération des sols (ornières, décapages superficiels) supérieure à 5% de la surface.
……

 E-hum-4 : Ne pas pratiquer de pâturage hivernal sur les prairies abritant des habitats sensibles au piétinement ou sur les prairies inondables lorsque les conditions climatiques ou l'état du sol sont défavorables.
Points de contrôle : contrôle sur place.
……

 E-hum-5 : Ne pas planter d'essence arbustive ou arborée sur les habitats de milieux humides ouverts relevant de la Directive sauf dans le cadre d'une reconstitution de ripisylve et avis favorable de la structure animatrice.
Points de contrôle : contrôle sur place.
……

 E-hum-6 : Ne pas creuser de plan d'eau sur les habitats de la directive.
Points de contrôle : contrôle sur place.
……

RECOMMANDATIONS

R-hum-1 : Favoriser l'entretien des prairies humides par pâturage extensif ou fauche exportatrice.

R-hum-2 : Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.

R-hum-3 : En cas de fauche, privilégier la fauche centrifuge.

R-hum-4 : Essayer de conserver une végétation rivulaire (entretien doux, maintien de souches d'arbres, conservation des zones de refuge de végétation dense).

Milieux forestiers

ENGAGEMENTS

 E-for-1 : Présenter une garantie de gestion durable (code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion, plan simple de gestion ou aménagement forestier) et mettre en cohérence ce document de gestion avec les engagements de la charte au plus tard au renouvellement de celui-ci.
Points de contrôle : contrôle de la présence d'un document de gestion durable.
……

 E-for-2 : Ne pas réaliser de coupe rase de plus de 4 ha d'un seul tenant (surface modulable selon les sites Natura 2000) dans les zones de forte pente (>30%).
Points de contrôle : contrôle sur place ; le cas échéant, contrôle du programme des coupes.
……

RECOMMANDATIONS

R-for-1 : Favoriser la diversité des essences.

R-for-2 : Préserver le lierre grimpant.

R-for-3 : Conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 25 m des cheminements et des zones fréquentées par le public).

R-for-4 : Eviter les investissements forestiers (plantations, drainage, desserte…) dans des zones marginales (landes sèches, pelouses, prairies, milieux pierreux et pour les milieux humides : les tourbières, les landes humides) présentant de faibles potentialités forestières.

R-for-5 : Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux, c'est-à-dire en dehors de la période comprise entre le 15 avril et le 15 juillet.

ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX FORESTIERS PARTICULIERS

LES HABITATS HUMIDES : AULNAIES FRENAIES ALLUVIALES (CODE HABITAT : 91E0)

 E-for-3 : Ne pas introduire d'essences non caractéristiques du cortège floristique de l'habitat. La liste des essences arborescentes que l'on peut introduire est la suivante : Aulne glutineux, Frêne commun, Chêne pédonculé, Erable sycomore, Orme champêtre, Saules, Bouleaux.
Points de contrôle : contrôle sur place des essences arborescentes plantées.
……

 E-for-4 : Conserver les continuités boisées existantes le long des cours d'eau (sur une bande d'une largeur de 5m de part et d'autre du cours d'eau) lors des coupes définitives, sauf en cas de travaux d'entretien / restauration d'habitats ouverts de ripisylves.
Points de contrôle : contrôle sur place.
……

 E-for-5 : Ne pas engager de nouveaux travaux de drainage.
Points de contrôle : contrôle sur place.
……

LES FORETS DE PENTES OU DE RAVINS (CODE HABITAT : 9180)

 E-for-6 : Suivre une logique de conservation ou de restauration d'habitats pour les interventions dans les habitats caractéristiques des forêts de pente (pente ≥30%) : ces zones doivent être qualifiées « hors production » dans les documents de gestion. Des prélèvements ponctuels inférieurs à $2m^3$/ha/an sont possibles pour récolter les bois de très bonne qualité, en prenant toutes les mesures de protection nécessaire.
- Points de contrôle : contrôle du document de gestion et de la fiche de coupe fournie par le propriétaire.
- Mandat* :
……

C) Engagements et recommandations par grands types d'activités

Activités de loisirs

ENGAGEMENTS

☐ **E-loisirs-1** : Ne pas agrainer pour le grand gibier sur les habitats ouverts ou humides relevant de la Directive.
Points de contrôle : contrôle sur place.
……

☐ **E-loisirs-2** : Ne pas pratiquer ou faire pratiquer de sports mécaniques (moto-cross, quad, bateau à moteur…).
Points de contrôle : contrôle sur place.
……

RECOMMANDATIONS

R-loisirs-1 : informer et sensibiliser les usagers sur les engagements pris dans le cadre de la charte.

Fait à : ……. le : ……20….

Signature de(s) l'adhérent(s)